

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE

Séance du Jeudi 17 Novembre 1921

Conseil municipal :

Vœux. — Élection Marty	1136
Grève du textile. — Amnistie des condamnés.	1137
Subvention. — Stade du Boulevard Carnot	1061
Orphelinat des chemins de fer français.	1039
Subsides pour congrès à diverses associations. — Ratification	1012

Administration municipale :

Mandats spéciaux. — Ratification	1014
--	------

Baux :

Palais d'été. — Occupation. Convention	1069
Locations diverses. — Bavai (Rue de).	1071
Isly (Rue d')	1063

Donations et Legs :

Don de la Ville du Mans. — Emploi.	1013
--	------

Fêtes :

Toussaint. — Fourniture de couronnes. Marché	1017
--	------

Administrations diverses :

Contributions. — Impôt cédulaire sur les traitements. Minimum exonéré. Modification . . .	1017
Guerre. — Société Lilloise de prêts temporaires. Règlement de comptes.	1088
Allocations militaires. — Avis.	1094

Bâtiments communaux :

Travaux de grosses réparations. — Adjudication.	1074-1103
Entretien en 1922. — Adjudication	1102
Mobilier. — Avances sur dommages de guerre.	1071
Fournitures électriques. — Adjudication.	1103
Chauffage. — Règlement de dépenses	1022
Vidange des fosses d'aisances. — Adjudication	1098
Hôtel de Ville. — Démolition	1104
Palais des Beaux-Arts. — Station de pompage. Règlement de dépenses	1019
Théâtres. — Décors. Marché	1120
Travaux. — Observations.	1135
Lycée Fénelon. — Appareils sanitaires. Remplacement	1021
Fourniture de lits.	1073
Travaux de peinture	1072
Ecole Franklin. — Travaux.	1073
Ecole pratique de jeunes filles. — Fourniture de mobilier	1023
Ecole Gutenberg. — Chauffage. — Travaux	1022
Groupe scolaire Parent. — Travaux de grosses réparations.	1105
Béguinage. — Cours professionnels. Aménagement.	1024
Abattoirs. — Avances sur dommages de guerre.	1025
» Installation de l'électricité. — Réception des travaux	1025
» Ponts bascules. — Construction	1121
Usine de l'Arbonnoise. — Travaux	1079
Bourse du Travail. — Aménagement.	1078
Eglises. — St-Maurice des Champs. — Restauration	1106
» St-Sauveur. — Restauration	1106

Immeubles :

Achats. — Malpart, 7 (rue)	1110
Quennette (rue de la)	1118
Ratisbonne (rue) et Charles Quint (rue)	1064
Ste-Anne (rue)	1118

	Pages
Sarrazins, 4 (rue des). Utilité publique	1080
Vignette, 37 (rue de la)	1065
Vente. — Abélard (rue)	1066-1067
Philadelphie (rue)	1081

Promenades et Jardins :

Vente du lait des chèvres. — Tarif.	1040
---	------

Voirie :

Faidherbe (rue). Construction. — Règlement. Dérogation	1096
Emprises. — Au-dessus du sol. Esquermoise (rue). Fil téléphonique. Marchal 25 fr.	1101
Royal Hôtel. Scherrer 25 fr.	1097
<i>Bow-windows</i> . — Esquermoise (rue). Cordier 100 fr.	1082
Écusson. — Jacquemars-Giélée, 30 (rue). Bauduin. Suppression.	1098
Postes, 7 (rue des). Debruyne. Suppression	1098
Tournai, 96 (rue de). Snauvaer. Suppression.	1098
Divers. — Distributeur d'essence. Montebello (boulevard). Eric Tatem 300 fr.	1083
<i>Baraquements, constructions extra réglementaires</i> . — Béthune, 68 (rue de). Masse-	
Meurisse 1 fr.	1082
Druelle, 32 (rue). De Mayer 1 fr.	1082
Faidherbe, 16 (rue). Delerue 1 fr.	1082
» 24 (»). Vanlaer 1 fr.	1082
Théâtre, 6 (Place du). Veuve Mouquet 1 fr.	1082
Vieux Marché aux Moutons, 16, (rue du). Debailleux 1 fr.	1082
Pavages. — Pavés et boutisses. Avances sur dommages de guerre	1099
Fourniture de pavés. — Adjudication	1109
Matériaux d'empierrement.	1107
Sable graveleux. — Marché	1108
Chaussées empierrées. — Fourniture de goudron. Marché	1026

Musées :

Peinture. — Legs Brasseur. Achat de rentes	1083
Restauration de tableaux. — Marché Léo. Wiart.	1099
Archéologie. — Don Debierre.	1111

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts de Paris. — Bourses et subsides. 1921-1922.	1093
Conservatoire de Paris. — Bourses et subsides. 1921-1922	1093

Enseignement supérieur :

Faculté de médecine. — Bourses et subsides. 1921-1922	1093
Faculté des Sciences. — Bourses et subsides. 1921-1922.	1093

Enseignement secondaire :

Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. 1921-1922.	1090
Lycée Fénelon. — Bourses et subsides. 1921-1922.	1092
Bourses communales. — Augmentation du taux	1119
Fourniture de denrées. — Marchés	1100

Enseignement primaire :

Ecole normale de Douai. — Bourses et subsides. 1921-1922	1092
Ecole Franklin. — Achat de deux machines outils	1111
Ecoles maternelles. — Inspectrice. Indemnité. — Auroy	1119

Enseignement technique :

Ecole des Travaux publics de Paris. — Bourses et subsides. 1921-1922.	1093
Institut Industriel du Nord. — Bourses et subsides. 1921-1922	1093
Ecole pratique de jeunes filles. — Cantine et fournitures scolaires.	1026

Écoles de l'État :

Ecole Nationale d'Arts et Métiers. — Bourses et subsides. 1921-1922	1092
---	------

Assistance :

Familles nombreuses	1137
Femmes en couches.	1138
Vieillards, infirmes et incurables. — Hospitalisations.	1149
Assistance à domicile	1146

Bureau de Bienfaisance :

Loyers. — Modification des prises en charge 1085

Hospices :

Vêtire des vieillards. — Observation 1135
 Mauvaise qualité du pain. — Observation 1134
 Hôpital de la Charité. — Salle d'attente. Insuffisance de chauffage. 1134
 Fourniture de cercueils. — Adjudication. 1112
 Main-levée d'hypothèques 1027
 Pavillon Olivier. — Nouveau prix de journées 1033
 Achats d'immeubles. 1084
 Maison maternelle. — Projet de construction. 1028

Œuvres diverses :

Fourneaux économiques. — Tarifs 1100
 Fournitures de denrées. — Adjudication 1123
 Fonds municipal de chômage. — Création 1124

Recettes :

Centimes additionnels, exercice 1914. — Admission en non valeur 1113
 Cotes irrécouvrables. — Admission en non valeur 1041-1086

Dépenses :

Réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs. — Ratification 1044
 Dépenses imprévues. — Ratification. 1041

Alimentation :

Abattoirs. — Location de locaux. 1068
 Entrepôts. — Assurances des marchandises déposées 1018
 Entrepôt des douanes. — Indemnité au personnel 1047

Distribution d'eau :

Usine d'Emmerin. — Transformation de pompes. — Réception des travaux 1050
 Achat d'outils et de machines-outils 1114

Fourniture de charbon. — Marché.	1049
Fourniture de chlorure de chaux. — Marché.	1048
Forage de la Cotonnière. — Installation d'un enrouleur et d'une courroie.	1070
Achat d'un moteur	1047
Fourniture d'huile. — Adjudication	1050
de charbons. — Adjudication	1049

Bains :

Bains municipaux. — Tarifs. Modification	1051
--	------

Cimetières :

Pompes funèbres. — Monopole. Concession. Cahier des charges. Article additionnel.	1094
Toussaint. — Fourniture de couronnes. Marché	1017
Sud. — Rétrocession de concession Boyer	1095

Eclairage :

Energie électrique. — Règlement provisoire des consommations	1115
--	------

Sapeurs-Pompiers :

Assurances des autos-pompes et échelles automobiles.	1121
Services d'incendie. — Communes et établissements privés. Tarifs	1086
Autos-pompes — Marché	1054
Caisse de secours. Veuve Dubois. Veuve Verdier	1055
Caisse des retraites Bey.	1054

Services municipaux :

Fournitures diverses. — Adjudication	1116
Fourrages	1117
Articles de ménage et autres. — Marché	1101
Appareil Gestetner	1116
Harnachement. — Fournitures et réparations. Adjudications	1117

Caisses des Retraites :

Application du règlement	1056
Liquidation de pension. — Théâtre. Piat Alfred	1056
Finances. — Veuve Martin	1056
Octroi. — Veuve Lainé	1057

Gratifications. Secours. Indemnités :

Théâtre. — Piat Alfred	1056
Enseignement primaire. — Hublet. Plauzoles.	1060
Halles Centrales. — Duthoit	1060

L'an mil neuf cent vingt et un, le Samedi dix sept Novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Lille dûment convoqué, s'est réuni en séance légale à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. G. DELORY, *Maire*

Présents : MM. DELORY, SAINT-VENANT, VERHAEGHE, GUELTON, CARLIER, GOUDIN, MASSON, BEAUREPAIRE, DHILLY, WILLEMS, SALENGRO, RAGHEBOOM, DOYENNETTE, COUSSEMENT, CRETON, DENEUBOURG, CRAMETTE, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COUROUBLE, BAUCHE, DHOOSCHE, CNUUDE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, MARTIN, BOSIER, PEETERS, BONDUES.

Excusés : MM. BARDOU, MOITHY, GHESQUIÈRE.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. MASSON.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1525

*Subsides à diverses
associations
pour Congrès*

Ratification

Nous avons mandaté sur le crédit « Subsides à diverses Associations pour participation à des Congrès », art. 227 du budget ordinaire, certaines dépenses que nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification.

Elles s'élèvent à la somme de 4.224 fr. 60 pour la période du 25 juin au 30 septembre 1921, suivant état ci-après :

Numéro des Mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
5572	11 juill.	Gustave Mullier, Trésorier de l'Union des Chambres Syndicales Ouvrières de l'Alimentation du Nord.	Subside accordé pour l'organisation du Congrès qui se tiendra à Lille, du 20 au 23 Juillet 1921	300 »
5953	22 juill.	Parmentier, Trésorier du Syndicat des Ouvriers Faïenciers de Lille.	Subside pour participation au Congrès de Lille des 24 et 25 Juillet 1921 . .	300 »
5954	22 juill.	Vanhoutte Pierre, Trésorier du Syndicat des Tramways de Lille.	Subside pour participation au Congrès de Lille des 21, 22 et 23 Juillet 1921.	300 »
7309	9 sept.	Bailly Edmond, Trésorier de l'Union Syndicale des Transports.	Subvention pour participation au Congrès de Bordeaux des 13, 14 et 15 Septembre 1921	324 60
Total.				1.224 60

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Ville du Mans vient de nous faire parvenir un mandat de paiement de 14.264 fr. 35 délivré au profit de la Ville de Lille. Cette somme est destinée à être mise à la disposition de M. le Maire pour l'employer au mieux des intérêts de nos concitoyens.

1526

*Don de la Ville
du Mans
Emploi*

Nous vous proposons, d'accord avec votre troisième Commission, d'allouer cette somme à l'Office public d'habitations à bon marché dès que cet organisme sera en état de fonctionner.

En conséquence, nous vous prions d'admettre en recette la somme de 11.264 fr. 35 et d'ouvrir un crédit d'égale importance à inscrire au compte d'administration de l'exercice 1921.

Nous vous prions, en outre, de vous joindre à l'Administration municipale pour exprimer à nouveau, à la Ville du Mans, nos remerciements les plus chaleureux et l'assurer de nos sentiments de reconnaissance pour le beau geste de solidarité qu'elle vient d'accomplir.

Adopté.

1527

*Mandats spéciaux
Ratification*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions antérieurement reçues de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration et autres délégués municipaux.

Ils s'élèvent à la somme de 5.540 fr. 90 pour la période du 25 juin au 30 septembre 1921, et concernent les dépenses portées à l'état ci-après :

Exercice 1921. — Art. 226 du Budget ordinaire..... 20.000 fr. 00

« Remboursement aux membres du Conseil municipal, de l'Administration ou autres délégués désignés par le Maire, de frais de déplacement et autres à l'occasion de leurs fonctions. »

Numéro des Mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
5414	2 Juillet	Planque Secrétaire Général	<p>Remboursement d'avances, frais de voyages; 1° à Paris les 14, 15 et 16 juin 1921, par MM. Delory, Maire; Willems et Guelton, Adjoint, et Planque, Secrétaire général, pour assister au Congrès des Maires.</p> <p>2°, à St-Ouen, Ivry, et Issy-les-Moulineaux, le 17 et 18 Juin 1921, par MM. Delory, Maire; Guelton, Deneubourg, Goudin, Adjoint; Bondues et Girardin, Conseillers municipaux; Planque, Secrétaire général, et Panien, pour visite des habitations et logements à bon marché, boucheries municipales, usines d'incinération.</p> <p>Chemin de fer Lille-Paris et retour</p> <p>2^{me} classe, 8 x à 56 40 451 20</p> <p>Hôtel 144 00</p> <p>Restaurant 575 50</p> <p>Trainway, taxis, pourb. 319 25</p> <hr/>	1.489 95

Numéro des Mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
5512	6 Juillet	Moithy Adjoint au Maire	Remboursements d'avances, frais de voyage à Bruxelles le 2 Juillet 1921, par MM. Moithy et Deneubourg, Adjoint au Maire ; pour remise au roi des Belges du " <i>Lanceur de Grenades</i> " de Soubricas. Chemin de fer Lille-Bruxelles et retour 2 ^{me} classe. 2 à 24 75.....	49 50
5576 5593 6364 6504 6508 6317	9 Juillet	Divers Conseillers Municipaux	Remboursement d'avances, frais de déplacement pendant les 1 ^{er} et 2 ^{me} trimestre 1921.....	3.579 15
6734	4 Août	Pecters Conseiller Municipal	Remboursement d'avances, frais de déplacement pour assister à divers concours en Juillet 1921.....	20 00
6734	18 Août	Goudin Adjoint au Maire	Remboursement d'avances, Débours faits à l'occasion du Congrès de Boulogne-sur-Mer, les 14 et 15 Août 1921.....	97 50
6985	25 Août	Verhaeghe Adjoint au Maire	Remboursement d'avances, dépenses effectuées à l'occasion d'une visite à Camiers, en Compagnie de M. Deneubourg, le 11 Août 1921.	49 00
8380	23 Sept.	Planque Secrétaire Général	Remboursement d'avances, frais de voyage à Paris, le 20 et 21 septembre 1921, avec MM. le Maire et le Receveur Municipal, pour démarches dans divers Ministères	255 80
			TOTAL.....	5.540 90

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M^{me} Veuve Cannoo, pour la fourniture de couronnes d'immortelles, pour la Toussaint 1921.

1528
—
*Fourniture
de couronnes
Marché*

Nous avons, pour assurer cette fourniture, provoqué les offres de fabricants de couronnes.

M^{me} Veuve Cannoo, rue des Trois-Mollettes, 1, à Lille, fournisseur de la Ville depuis plus de 20 années, s'est engagée à assurer ces fournitures dans les meilleures conditions et dans le délai prescrit.

La dépense, soit 3.445 francs, sera prélevée sur le crédit du budget : « Cimetières ».

Nous vous prions, d'accord avec votre première Commission de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Les revenus provenant des traitements, indemnités, émoluments et salaires, sont assujettis à un impôt portant sur la partie de leur montant annuel qui dépasse :

1529
—
*Impôt cédulaire
sur les traitements,
salaires, etc..
Minimum exonéré
Modification*

5.000 francs dans les communes de plus de 50.000 habitants ;

6.000 francs à Paris et dans les communes de la banlieue dans un rayon de 25 kilomètres à partir du périmètre de l'octroi de Paris.

Dans votre séance du 20 janvier dernier, vous avez réclamé le bénéfice de l'art. 4 de la loi du 31 juillet 1920 qui permet au Ministre des Finances d'assimiler, aux communes de la banlieue de Paris, les communes dans lesquelles le prix des denrées de première nécessité et des loyers d'habitation est aussi élevé que dans les communes de la banlieue précitée.

Le Directeur des Contributions Directes vient de nous aviser qu'à la date du 11 octobre, le Ministre des Finances a rejeté cette demande.

Nous vous prions de prendre acte de cette communication en regrettant la décision prise par le Ministre et en émettant le vœu qu'elle ne soit pas définitive.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1530
—
*Assurances
Marchandises
déposées
aux Entrepôts*

Par délibération du 13 mars 1918, le Conseil Municipal a approuvé les contrats passés avec les diverses Compagnies pour l'assurance des marchandises de ravitaillement déposées dans les entrepôts de la Ville et a renouvelé ces contrats en temps utile.

Les polices d'assurances qui viennent d'être renouvelées comprenant les marchandises de ravitaillement et celles des entrepôts des douanes et des sucres, nous vous prions de vouloir bien donner votre approbation aux polices souscrites pour l'assurance de toutes les marchandises renfermées dans les Entrepôts de la Ville.

Avis favorable de la première Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Vers la fin de l'année 1915, le Service des Travaux a constaté que le compteur, enregistrant les consommations de courant électrique du moteur actionnant la pompe installée dans la chaufferie du Palais des Beaux-Arts, s'était dérégulé au cours de l'année, accusant des consommations exagérées que la Ville a, néanmoins, payées jusqu'à novembre 1915. Le compteur a été changé dans le courant du mois de janvier 1916 et l'Administration municipale a proposé à la Société Lilloise de considérer la consommation de l'année 1915, équivalente à celle de l'année 1916.

Par une lettre récente, la Société Lilloise a accepté.

Il y a donc lieu de liquider cette situation.

La consommation des onze premiers mois de l'année 1915 est de 282.342 hectowattheures. Celle des onze premiers mois de l'année 1916, prise pour base, est de 191.875 hectowattheures. La Ville a donc payé en trop : $282.342 - 191.875 = 90.467$ H. W. H.

D'autre part, les consommations de l'année 1916 et du mois d'août 1918, sont restées impayées. Nous proposons de les régler.

Enfin, pendant les hostilités, la Société Lilloise avait consenti à la Ville une réduction sur le prix du courant, lequel était facturé 0 fr. 03 au lieu de 0 fr. 05. Au mois d'avril 1919, la Lilloise, étant sous le régime de la régie garantie par l'Etat, recevait des ordres de M. l'Ingénieur en chef du Contrôle pour facturer le courant aux Administrations au prix uniforme de 0 fr. 05 l'H. W. H.

A partir d'avril 1919, la Lilloise se conformait à ces directions. La Ville, n'étant pas informée de cet état de choses, payait les consommations d'avril et mai sur la base de 0 fr. 03. Il y a donc lieu, pour un mois, de faire un rapport correspondant à 0 fr. 02 l'H. W. H.

1531

Palais des
Beaux-Arts
Station de pompage
Règlement
de dépenses

Le règlement de compte s'établit comme suit :

	Consom- mation	Prix partiel	Produit	Nettoyage Compteur	Totaux
Décembre 1915 (comme Décembre 1916)	19.434	0.03	583 02	1 »	584 02
Janvier 1916	23.015	»	690 45	1 »	691 45
Février 1916	21.117	»	633 51	1 »	634 51
Mars 1916	11.844	»	355 32	1 »	356 32
Avril 1916	22.342	»	670 26	1 »	671 26
Mai 1916	18.743	»	562 29	1 »	563 29
Juin 1916	20.921	»	627 63	1 »	628 63
Juillet 1916	18.773	»	563 19	1 »	564 19
Août 1916	13.165	»	394 95	1 »	395 95
Septembre 1916	13.827	»	414 81	1 »	415 81
Octobre 1916	12.505	»	375 15	1 »	376 15
Novembre 1916	15.623	»	468 69	1 »	469 69
Décembre 1916	19.434	»	583 02	1 »	584 02
Août 1918	25.311	»	759 33	1 »	760 33
Avril 1919	48.003	0.02	960 06	»	960 06
Mai 1919	44.922	0.02	898 44	»	898 44
			Total		9.554 12
			A déduire : 90.467 H. W. H. à 0 fr. 03 (voir ci-dessus)		2.714 01
			Reste à payer		6.840 11

Nous vous proposons d'approuver ce règlement et d'autoriser l'imputation de la dépense sur le Crédit spécial : « Dépenses des exercices antérieurs ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1532

*Lycée Fénelon
Remplacement
d'appareils
sanitaires*

Pendant l'occupation, les Allemands, qui avaient transformé le Lycée Fénelon en Hôpital, ont détérioré un certain nombre d'appareils sanitaires qui n'avaient pas été remplacés, jusqu'à présent, en raison de leur prix élevé.

Nous avons demandé des propositions à différentes maisons qui s'engagent à exécuter les travaux et fournitures aux conditions suivantes :

M. Mouchet, rue des Bouchers, 10.....	3.432 53
M. Vanhemens, rue de Douai, 76.....	2.656 »
M. Leclercq, 12, rue Basse.....	2.724 »
M ^{me} Duyck, rue Nationale, 125.....	3.950 »
— M. Van Belleghem, 20, rue J.-J. Rousseau.....	3.303 40
M. Haussy, rue des Pyramides, 16.....	2.562 »
M. Vandebossche, 21, rue Nicolas-Leblanc.....	3.125 »
— MM. Viste et Clarisse, 5, place Richebé.....	2.620 »

Il s'agit de la fourniture et de la pose d'un vidoir, de 3 lavabos et de 7 appareils à effet d'eau pour W.C.

Les propositions, les plus avantageuses, ont été faites par M. Haussy, qui s'engage à exécuter les travaux pour le prix global de 2.562 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission :

- 1° D'approuver le marché passé avec cet entrepreneur ;
- 2° De décider que la dépense de 2.562 francs sera supportée par le crédit des dommages de guerre ouvert pour le Lycée Fénelon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1533

*École Gutenberg
Chauffage
Travaux*

La réfection du chauffage central de l'École Gutenberg, rue de la Baignerie, est en cours d'exécution. La Directrice de cet établissement demande qu'un radiateur soit installé dans son bureau lequel est attenant à l'une des classes.

Le Service des Ecoles a donné un avis favorable à cette demande sous réserve que cette installation n'ait pas pour conséquence le maintien du chauffage en dehors des heures de classe.

La dépense à prévoir pour ce supplément d'installation est de 475 francs.

En conséquence, et d'accord avec votre deuxième Commission, nous vous prions d'autoriser ces travaux et de décider qu'ils seront confiés à M. Dumoutier, chargé de l'installation, leur règlement devant être fait en régie.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1534

*École Gutenberg
Chauffage
Règlement
de dépense*

Dans votre séance du 20 janvier 1921, vous avez voté une somme de 16.000 francs à prélever sur le crédit : « Chauffage des Etablissements communaux. — Exercice 1920 », et destinée à régler les dépenses résultant de la remise en état du chauffage central à l'École Gutenberg ».

Au budget supplémentaire de 1921, le report affecté à ce crédit n'est que de 5.000 francs, sur lesquels nous avons pu régler les dépenses de cuvelage et relèvement de la fosse de chaudière (3.180 fr. 88).

Pour permettre le règlement des autres travaux, nous vous demandons de vouloir bien décider que la dépense en sera prélevée sur le même crédit *exercice 1921.*

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Ecole ménagère rue de Thionville, n° 11, a besoin d'une cuisinière à quatre fours à récipient et thermosyphon pour l'alimentation à eau chaude.

Nous nous sommes adressés à différents entrepreneurs dont les propositions ont été les suivantes :

1° MM. Grateau, Billiet et C ^{ie} , rue de Bapaume, 7.....	2.900 »
2° MM. Vandebossche et C ^{ie} , 21, rue Nicolas-Leblanc.....	4.000 »
3° M. Roussel, 8, rue du Sec-Arembault.....	3.175 »
4° M. Montaigne, 13, rue de la Digue.....	4.200 »
5° M. Dumoulier, 19, rue Roland.....	2.750 »
Plus un supplément de.....	1,250 »

L'examen des différents projets nous a permis de constater que le projet de MM. Grateau, Billiet et C^{ie} était bien étudié et offrait toutes garanties.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre deuxième Commission, de vouloir bien approuver le marché passé avec MM. Grateau, Billiet et C^{ie}, et de décider que la dépense de 2.900 fr. sera supportée par les crédits ouverts pour la construction de l'école.

Adopté.

1535

*École pratique
pour les
jeunes filles
Fourniture
de mobilier*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1536

Béguinage
Cours
professionnels
Installation

Nous avons examiné la demande faite par M. Bertrand, directeur de l'Ecole Baggio, pour l'aménagement de cours professionnels d'apprentissage du bâtiment dans les locaux du Béguinage.

D'un commun accord, nous avons arrêté les travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter pour mettre les deux hangars en état.

Les couvertures en pannes sont à remanier complètement et à rejoindre. Il y a lieu, en outre, de construire des lanterneaux dans la toiture pour assurer l'éclairage des dits hangars. Quant aux plafonds, ils devront être abattus et refaits en entier ; il en est de même de tous les chéneaux. D'autre part, le chauffage devra être assuré dans tous les locaux affectés aux cours d'apprentissage. Le sol serait maintenu dans son état actuel et aucun aménagement intérieur n'est prévu.

La dépense résultant de ces divers travaux s'élèvera à 25.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission, de décider que les travaux seront mis en adjudication conformément au cahier des charges, préparé à cet effet, sauf en ce qui concerne l'installation des calorifères qui fera l'objet d'une adjudication restreinte.

La dépense sera imputée sur le crédit : « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal vient de recevoir une somme de 200.000 francs pour avances sur dommages de guerre des Abattoirs.

Nous vous demandons l'admission de cette somme en recettes et en dépenses à l'art. hors budget « Dommages de guerre ».

Adopté.

1537

Abattoirs

Avances
pour Dommages
de guerre

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 octobre 1921, vous avez approuvé un marché forfaitaire à passer avec M. Louis Guillot, rue Saint-Augustin, 5, à Lille, pour les travaux d'électrification des Abattoirs.

Le 26 septembre 1921, une Commission, composée de MM. Guelton, adjoint au Maire, Lallau et Girardin, conseillers, et de M. Cochez, directeur des Travaux municipaux, s'est rendue sur place pour vérifier les dits travaux.

Ainsi qu'il résulte du procès-verbal, la Commission a reconnu que les travaux avaient été exécutés avec soin, conformément au marché et a prononcé leur réception définitive.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer le dit procès-verbal et d'approuver les décomptes des travaux, tels qu'ils sont établis.

Adopté.

1538

Abattoirs

Installation
de l'électricité
Réception
des travaux

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1539

*Chaussées
empierrées
Fourniture
de goudron
Marché*

Le goudronnage des chaussées empierrées ayant donné de bons résultats, nous avons intensifié le travail et une grande partie de ces chaussées a été faite à ce jour. La température se maintenant et prévoyant qu'une grande partie des chaussées empierrées pourraient être goudronnées cette année, nous vous proposons de passer un nouveau marché avec la Compagnie Continentale du gaz pour la fourniture de quarante tonnes de goudron, ce qui nous permettrait de continuer le travail.

Le nouveau prix de 220 francs la tonne que nous a fait la Compagnie continentale du gaz ne semble pas exagéré, cette marchandise ayant été payée 250 francs pendant le courant de cet été.

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission, de vouloir bien approuver ce projet de marché et de décider que la dépense sera imputée sur l'article 81 Budget ordinaire : « Entretien des chaussées empierrées », 108.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1540

*École pratique
pour jeunes filles
Cantine
et fournitures
scolaires*

Sur la proposition du Conseil de Perfectionnement de l'École Pratique pour jeunes filles, nous vous prions de fixer à 5 francs la redevance mensuelle à payer par les élèves pour les fournitures scolaires et de décider que celles-ci seront données gratuitement aux élèves nécessiteuses.

D'autre part, pour permettre aux élèves venant des quartiers éloignés de prendre le repas de midi à l'école, une cantine a été installée à peu de frais ; le personnel et le matériel existant pour les cours ménagers.

Nous vous proposons de fixer à 1 fr. 25 le prix du repas qui serait gratuit pour les élèves nécessiteuses.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Martin, notaire à Lille, le 28 mai 1909, les Hospices de Lille ont vendu à M. Louis Nagtergaele, fleur de coton, demeurant à Lille, rue d'Arcole, n^o 62, époux M^{me} Marie-Caroline Montaigne, une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Marquillies, reprise au cadastre sous partie du n^o 343, de la Section E, pour une contenance de 315 mètres carrés, 82 décimètres carrés.

Cette adjudication a été prononcée moyennant un prix sur lequel il est destiné la somme de 2.421 francs.

A la garantie du paiement de ce solde deux inscriptions d'office ont été prises au bureau des Hypothèques de Lille, le 26 juin 1909.

La première : Volume 163, n^o 284, pour sûreté de la somme restant dûe ;

La deuxième : Volume 172, n^o 86, pour interdire à l'acquéreur la faculté de conférer sur le terrain vendu et les constructions qui viendraient à y être érigées un privilège ou un droit quelconque pouvant venir en concurrence avec le privilège des Hospices jusqu'au paiement intégral du prix de vente.

M^e Martin, notaire, a demandé au nom de M. Nagtergaele la mainlevée des inscriptions hypothécaires sus indiquées et de consentir leur radiation à la suite du paiement par l'acquéreur du solde dû.

1541

Hospices
Mainlevée
d'Hypothèques

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constate que M. Nagtergaele s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition.

La Commission administrative des Hospices, dans sa séance du 15 septembre 1921, a décidé de donner satisfaction à la demande présentée par M^e Martin.

Nous vous proposons, d'accord avec votre première Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1542

*Hospices
Projet
de construction
d'une maison
maternelle*

Par lettre du 26 septembre 1921, M. le Préfet du Nord nous adresse :

1° Une délibération de la Commission administrative des Hospices, en date du 28 mai 1921 ;

2° Les plans et devis de la future Maison Maternelle, tels qu'ils ont été adoptés par l'Administration des Hospices dans sa séance du 28 mai 1921.

Et il demande, sur ce sujet, l'avis du Conseil municipal.

*
**

Dans une première délibération, en date du 14 mai 1921, la Commission des Hospices avait adopté le principe de la création, à Lille, d'une Maison maternelle et indiqué, en détail, les directives de son projet d'installation, tout en réservant la question de son emplacement.

M. le Préfet du Nord ayant demandé l'avis du Conseil municipal sur ce projet, ce dernier, dans sa séance du 5 juin 1921, adopta « le principe de la création, à Lille, par l'Administration des Hospices, avec le concours des fonds du pari mutuel, d'une Maison maternelle, et ce, dans les conditions prévues par la délibération des Hospices en date du 14 mai 1921 », mais en émettant certaines réserves.

Parmi ces réserves, je signale :

La deuxième, spécifiant : « La Maison maternelle restera un Service d'Assistance médico-sociale, relevant uniquement de la Commission des Hospices, sans aucune ingérence de l'Université. Elle ne sera pas un centre d'enseignement universitaire ».

Et la cinquième ainsi conçue : « La question de l'emplacement de la Maison maternelle sera soumise à l'examen du Conseil municipal. »

*
**

Or, la délibération de la Commission des Hospices, en date du 28 mai 1921, nous apprend que, par délibération du 21 mai 1921, ladite Commission des Hospices a décidé de « réserver à cet établissement, le fond du terrain contigu à l'Hôpital de la Charité et situé entre la rue Saint-Bernard, la rue Van Hende et le boulevard Montebello ».

D'autre part, cette même délibération approuve des plans et devis établis pour l'installation de la Maison maternelle sur ledit terrain de l'Hôpital de la Charité.

Ainsi donc, sans attendre l'avis sollicité du Conseil Municipal, la Commission des Hospices s'est engagée dans l'affaire, fixant l'emplacement de la Maison maternelle, faisant établir des plans et devis qu'elle soumettait à l'approbation préfectorale.

En un mot, la Commission des Hospices a agi comme si l'avis du Conseil municipal devait être considéré comme chose négligeable.

*
**

Nous nous trouvons donc, actuellement, en présence non plus d'un projet de principe, tel qu'il nous avait été présenté par la délibération des Hospices du 14 mai 1921, mais d'un projet d'application de ce principe dans des conditions nettement précisées de lieu et d'installation.

Il nous appartient, en conséquence, actuellement, d'examiner ce projet d'application, en nous référant aux conditions stipulées par le Conseil municipal dans sa délibération du 5 juin 1921.

**

A. — CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Le Conseil municipal a déclaré qu'il désirait examiner cette question de l'emplacement.

L'emplacement, choisi par les Hospices, est le fond du terrain contigu à l'Hôpital de la Charité ; et les raisons, qui ont motivé ce choix, doivent être les suivantes :

1° *Raisons d'économie* : Les services généraux de l'Hôpital (cuisine, lingerie, pharmacie, etc...) devant, également, desservir la Maison maternelle ;

2° *Raison d'ordre universitaire* : Ne pas éloigner de la Faculté de Médecine et de certains services de clinique universitaire, la Maison maternelle dont on veut faire un centre d'enseignement.

La première de ces raisons peut, seule, à nos yeux, avoir quelque valeur, car le Conseil municipal a déclaré nettement qu'il subordonnerait tout avis favorable à la condition que la Maison maternelle ne soit pas transformée en un centre d'enseignement.

Cependant, et quelle que soit la valeur de la raison d'économie que l'on peut invoquer, j'estime que l'emplacement choisi est discutable.

Nos disponibilités hospitalières, eu égard aux besoins de notre population, sont nettement insuffisantes. Trop de malades ou blessés ne peuvent être admis à l'Hôpital, faute de place, ou sont renvoyés chez eux avant leur complète guérison. Ces disponibilités hospitalières doivent donc être développées au maximum. Et il paraît logique que les terrains, contigus à l'Hôpital de la Charité, soient réservés pour accroître la capacité hospitalière de cet Hôpital.

Car la Maison maternelle ne doit pas être seulement un Service d'accouchement. Ce sera, surtout, une Maison où certaines catégories de femmes enceintes et accouchées viendront se réfugier durant les quelques mois qui précèdent et suivent leurs couches, et où l'on abritera, pendant ce temps, leurs jeunes enfants.

La Maison maternelle doit être moins un Service hospitalier qu'une Maternité-refuge, laquelle doit avoir une allure presque familiale. C'est un Service d'Assistance médico-sociale, très différent d'un Service d'Assistance

médico-chirurgicale pur, et qu'il n'y a aucun intérêt à annexer à un Hôpital de traitement.

Si donc les possibilités d'emplacement le permettaient, je préférerais voir la Maison maternelle en un autre endroit.

Or, justement dans sa dernière session, le Conseil général du Nord, sur la proposition de notre ami Delory, a prié M. le Préfet d'engager des pourparlers avec la Commission des Hospices de Lille en vue de créer une Maternité intermunicipale dans le domaine de la Solitude.

Cet emplacement répond mieux, en effet, à notre conception de la Maison maternelle que les terrains de l'Hôpital de la Charité, et nous conservons ainsi, à cet Hôpital, toutes ses possibilités de développement ultérieur.

Je considère donc qu'il y a lieu, pour le Conseil municipal de Lille, de venir renforcer l'action du Conseil général du Nord, en émettant un *avis défavorable à l'installation de la Maison maternelle dans les terrains de l'Hôpital de la Charité.*

B. — EXAMEN DES PLANS

En ce qui concerne les plans eux-mêmes, il sera évidemment nécessaire de les retoucher pour les adapter au nouvel emplacement choisi ou à choisir.

Mais, tels qu'ils sont conçus, certaines observations me paraissent s'imposer :

1° *La cour d'honneur* est un élément décoratif inutile, purement d'apparat. Des cours, des jardins, des arbres, d'accord. Mais une cour d'honneur, cela sent la parade, la poudre aux yeux ;

2° *Les parloirs* des expectantes et des mamans (notamment ce dernier) pourraient être mieux situés que de chaque côté des salles d'observation des entrantes ;

3° Tout ce qui a trait au *Centre d'enseignement* doit être supprimé, conformément aux desiderata exprimés par le Conseil municipal dans sa séance du 3 juin 1921. — Donc, suppression du Vestiaire des Elèves, de la salle des Cours, du Musée anatomo-pathologique, du Cabinet professoral, etc... ;

4° *Les enfants* me paraissent tenus trop distants de leurs mamans. J'estime, puisqu'il faut prévoir un séjour de plusieurs mois à la Maison maternelle, qu'il faudrait chercher le moyen — en vue de maintenir l'influence de la maman sur ses enfants — de faciliter les contacts entre les mères et

les enfants. Ce but ne me paraît pas avoir été recherché dans les plans présentés ;

5° *L'ouvroir*, qui doit être à la disposition des expectantes comme des mères, ne doit pas être relégué à une extrémité du bâtiment, mais doit être, en quelque sorte, le centre de la vie familiale de la maison. — C'est là que — si elle ne peut ou ne veut aller au jardin — la maman ou la future maman doit pouvoir venir travailler, coudre, lire, en famille, ses enfants devant pouvoir venir l'y retrouver durant leurs heures de loisir ou de récréation. Et il ne me semble pas, d'ailleurs, qu'il y ait avantage à placer cet ouvroir juste sous la salle d'accouchement.

Je n'insiste pas sur ces points. Il m'aura suffi, je crois, de les signaler pour faire comprendre à l'auteur de ces plans notre conception de la Maison maternelle.

CONCLUSIONS

1° *Emplacement*. — L'emplacement, choisi par la Commission des Hospices, sur les terrains de l'Hôpital de la Charité, ne peut recevoir notre approbation :

a) Parce qu'il enlève, à cet Hôpital, une possibilité de développement ultérieur de sa capacité hospitalière ;

b) Parce que le domaine de « La Solitude » qui a retenu déjà l'attention du Conseil général, nous paraît mieux répondre aux conditions que doit remplir la Maison maternelle telle que nous la concevons : maison d'accouchement, certes, mais aussi maison de refuge et de repos ;

2° *Plans*. — Les plans soumis, même s'ils pouvaient, dans leurs grandes lignes, s'adapter au nouvel emplacement choisi, sont à modifier dans certaines de leurs parties, justement pour donner, à la future Maison maternelle, ce caractère de simplicité et d'intimité que doit avoir, à notre avis, une maison de refuge et de repos où, pendant des mois, viendront chercher asile mamans et petits enfants.

D'accord avec votre 5^{me} Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable au principe de la création d'une Maison maternelle sous réserve que cette maison soit construite au lieu dit : « La Solitude » dans les conditions et sous réserves indiquées dans le présent rapport.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 12 juillet dernier, adoptant les motifs invoqués par la Commission administrative des Hospices dans sa délibération du 7 mai 1921, vous avez donné, sous certaines réserves, un avis favorable à un relèvement des prix de journée des pavillons Olivier.

Par une nouvelle délibération en date du 25 juin 1921, la Commission des Hospices, revenant sur sa délibération du 7 mai, propose de fixer comme suit le tarif des chambres de pensionnaires des Pavillons Olivier (Tarif qui sera également celui des chambres de la Maison de Santé de l'Hôpital St-Sauveur.

Rez-de-chaussée.....	26 fr. au lieu de 25
Premier étage.....	22 fr. » 20
Deuxième étage.....	18 fr. » 15

Les motifs invoqués par la Commission des Hospices à l'appui de ce nouveau relèvement de prix sont les suivants :

1° « Il y a lieu de remarquer que le prix de journée des blessés industriels dans les salles communes des hôpitaux a, conformément à la loi, été fixé à 14 fr. 10 ; le prix minimum de 15 fr. est donc insuffisant pour des malades et blessés soignés dans les chambres particulières et avec tout le confort des Maisons de Santé » ;

2° « Il y a lieu d'admettre comme prix minimum, un chiffre au moins égal à celui du prix de revient. »

Votre 5^{me} Commission, après avoir examiné cette nouvelle proposition, avait été d'avis de faire connaître à la Commission administrative des Hospices que les arguments fournis à l'appui de ce relèvement de tarif ne lui semblaient pas de nature à faire revenir le Conseil municipal sur son vote du 12 juillet.

Nous allons examiner les arguments de fait que l'Administration des Hospices apporte, par lettre du 15 septembre, en réponse à cette communi-

1543

Hospices
Pavillon Olivier
Nouveaux prix
de journées

cation et comme susceptibles d'appuyer sa proposition d'augmentation de tarif.

1° *Prix de journée d'hospitalisation des blessés du travail.* — Le prix de journée appliqué aux bénéficiaires des Lois du 9 avril 1898 et du 25 octobre 1919 (Accidents du travail et malades professionnels) est de 14 fr. 10.

Comparant le régime imposé à cette catégorie d'hospitalisés (soignés dans les salles communes, régime alimentaire commun, visites limitées) et le régime dont jouissent les pensionnaires des Pavillons Olivier et de la Maison de Santé de l'Hôpital St-Sauveur (chambre spéciale, menu particulièrement soigné, liberté des visites), l'Administration des Hospices déclare qu'il n'est pas exagéré de faire payer à ces derniers un minimum de 18 fr. par jour. « L'écart existant entre le prix demandé pour cette catégorie de chambres aux Pavillons Olivier (18 fr.) et le prix de journée réglementaire applicable aux blessés industriels soignés à l'Hôpital (14 fr. 10) est parfaitement justifié. » Telle est la déclaration de l'Administration des Hospices.

Cet écart — dont nous comprenons et acceptons la justification — est donc d'environ 4 francs.

Mais la Commission des Hospices est-elle fondée à prendre comme terme de comparaison le prix de journée payé dans les salles communes pour les blessés du travail ?

Certes, la loi du 6 juillet 1920 a permis à la Commission des Hospices de Lille de fixer à 14 fr. 10 le prix de journée d'hospitalisation des blessés du travail.

Mais les prix adoptés pour l'application de la loi sur l'Assistance médicale gratuite sont actuellement dans les Hôpitaux de Lille de 10 fr. 30 pour les services de médecine et 10 fr. 85 pour les services de chirurgie et en application de l'art. 24 de la loi du 15 juillet 1893, ces prix sont approximativement égaux au prix de revient de la journée d'hospitalisation.

D'ailleurs, dans les salles communes, les mêmes salles où sont hospitalisés les blessés industriels, les malades non inscrits sur les listes de l'A.M.G. paient 11 fr. par jour.

Nous pouvons donc estimer que c'est ce dernier chiffre (11 fr.), prix demandé aux malades payants hospitalisés dans les salles communes, qui doit servir de point de comparaison.

Or, nous avons accepté comme prix de journée pour les chambres du 2^{me} étage des Pavillons Olivier le chiffre de 15 fr. (Décision du Conseil municipal du 12 juillet 1921). Entre ce chiffre de 15 fr. et celui de 11 fr. demandé dans les salles communes, nous retrouverons cet écart de 4 fr., exactement celui que, d'après la Commission des Hospices, justifie la différence de régime entre ces deux catégories d'hospitalisés.

Quant aux accidentés du travail qui paient 30 % plus cher que les autres hospitalisés non indigents des salles communes, tout en étant soumis au même régime que ces derniers, peut-être auraient-ils le droit en raison même de cette majoration des prix — de réclamer des Hospices un autre régime que celui auquel ils sont soumis.

2° *Les pensionnaires des chambres du 2^{me} étage des Pavillons Olivier n'ont pas d'honoraires médicaux à payer.* — Nous savons très bien que le Règlement porte que « les malades blessés ou opérés sans fortune sont soignés gratuitement par le Médecin et le Chirurgien de la Maison. »

Cela, c'est la disposition théorique réglementaire. Mais la Commission des Hospices pourrait-elle nous faire savoir combien, depuis 3 ans, de malades ont bénéficié de cette disposition réglementaire ?

En fait, depuis la guerre tout au moins, cette disposition réglementaire se trouve périmée. Tous les malades entrant aux Pavillons Olivier paient leur médecin et chirurgien. Un malade qui demanderait à y entrer pour y être opéré gratuitement n'y trouverait probablement pas de place, les chambres étant presque toujours retenues d'avance par les médecins et chirurgiens pour des malades qui les paient ; sans compter que le médecin et le chirurgiens officiels des Pavillons Olivier (pour tant qu'ils existent encore) trouveraient probablement très anormal de devoir soigner gratuitement des malades payant un prix de journée d'hospitalisation de 18 fr. La Commission des Hospices elle-même considérerait-elle comme « sans fortune » des personnes susceptibles de supporter cette dépense qui n'est, il faut le dire, qu'un minimum en raison des dépenses d'à côté qu'entraîne fatalement dans une famille l'hospitalisation d'un de ses membres ?

Contrairement à l'affirmation de la Commission des Hospices, j'estime donc qu'il y a lieu de faire état de cette question de frais médicaux. D'un côté, dans les salles communes, pas de frais médicaux à payer. De l'autre

côté, dans les Pavillons Olivier, pratiquement et quel que soit le texte réglementaire, honoraires médicaux à la charge de l'intéressé. Et ceci augmente d'autant (tout au moins du point de vue des malades) l'écart existant entre les prix de journée de ces 2 catégories d'hospitalisés.

3° *Les Maisons de Santé des Hospices sont-elles une entreprise commerciale et financière ?* — Qu'elles puissent l'être ! C'est entendu.

Que le service des contributions les considère comme telles ! C'est possible.

Mais doivent-elles l'être ? Nous répondons : non. Et nous maintenons la déclaration de principe qu'à ce sujet nous faisons dans notre rapport du 8 août 1921, communiqué à la Commission Administrative. Par ses Maisons de Santé, la Commission des Hospices doit permettre aux malades, non indigents, d'échapper à l'exploitation des Maisons de Santé privées, leur assurant les soins nécessaires à un prix qui soit approximativement le prix de revient de ces soins.

Ainsi écartés les arguments de fait ou de sentiment développés par la Commission des Hospices, nous nous retrouvons devant le même problème.

La Commission des Hospices pose ce principe que le prix de revient journalier de l'ensemble des chambres doit être le prix minimum de journée à réclamer des hospitalisés des Pavillons Olivier. Et ce prix de revient étant d'environ 18 fr., elle propose de fixer le prix des chambres du 2^{me} étage à 18 fr., portant à 22 fr. et 26 fr. les chambres du 1^{er} étage et du rez-de-chaussée.

Nous disons, nous, que c'est le prix moyen des chambres qui doit correspondre au prix journalier de revient de l'ensemble des chambres. Fixer comme prix minimum de la journée d'hospitalisation ce prix moyen de revient de l'ensemble des chambres, ce serait faire payer aux moins fortunés qui entrent dans les chambres du 2^{me} étage une partie du supplément de confort ou de luxe dont jouissent les malades entrant dans les chambres du rez-de-chaussée.

Et ceci ne nous paraît pas admissible.

Or, en maintenant les chiffres adoptés par le Conseil Municipal, le 12 juillet dernier (15-20 et 25) nous pouvons établir comme suit le prix moyen des chambres des Pavillons Olivier :

Rez-de-chaussée.....	26	chambres à 25 fr.,	650 fr.
1 ^{er} étage.....	20	»	20 fr., 400 fr.
2 ^{me} étage.....	16	»	15 fr., 240 fr.

soit 62 chambres susceptibles de rapporter par jour une somme de 1.290 fr. Ceci donne comme prix moyen des chambres, le chiffre de 20 fr. 80.

Ce prix moyen de la chambre est suffisamment supérieur au prix de revient de la même chambre (18,65) (d'autant plus que ce prix moyen serait de 21,80, en tenant compte des frais accessoires que la Commission des Hospices déclare représenter une somme de 1 fr. par chambre et par jour) pour que, non seulement les Hospices se trouvent garantis contre certains aléas, mais aussi y trouvent un certain bénéfice. Celui-ci ne représenterait évidemment pas l'intérêt de 4,82 % que les Hospices souhaiteraient obtenir des fonds engagés par eux dans ces Pavillons, mais pourrait représenter un intérêt de 2 à 3 %, ce qui ne serait déjà pas trop mal pour un établissement de bienfaisance.

Nous disons 2 à 3 % en effet :

La Commission des Hospices estime à 2.270.800 fr., la valeur de ses terrains et constructions. L'écart entre le prix de revient journalier d'une chambre (18,65) et le prix moyen journalier d'hospitalisation (21 fr. 80) est d'environ 3 fr. Pour 62 chambres, cela donne un bénéfice de 186 fr. par jour et d'environ 67.000 fr. pour une année, soit 3 % environ du capital engagé.

Donc, pas plus les arguments de chiffres que les arguments de sentiment ou de fait ne nous permettent de donner un avis favorable à la demande des Hospices tendant à porter les prix des chambres à 18, 22 et 26 fr.

Enfin, la Commission des Hospices fait appel à notre désir d'alléger les charges de nos concitoyens.

Par les nouveaux prix envisagés, elle améliorerait sa situation financière et, de ce fait, diminuerait d'autant la subvention que la Ville lui alloue.

Cette affirmation nous laisse sceptiques.

Puis, elle ajoute : « Sans s'adresser à la moyenne bourgeoisie, ou à la partie aisée de la classe ouvrière, cette mesure (l'augmentation du prix des chambres) atteindra seulement les personnes fortunées qui entrent dans les chambres de luxe, qui sont, pour une certaine partie d'ailleurs, étrangères à la Ville, et pour qui les frais de séjour, si élevés soient-ils, ne sont qu'un

accessoire peu important par rapport au montant des honoraires qu'elles versent à leurs médecins et à leurs chirurgiens. »

C'est vraisemblablement pour ne pas frapper la partie aisée de la classe ouvrière et la moyenne bourgeoisie, mais pour frapper seulement les personnes fortunées que l'augmentation prévue est de :

3 fr. pour les chambres du 2^e étage (18 au lieu de 15) ;

2 fr. pour les chambres du 1^{er} étage (22 au lieu de 20) ;

et seulement de 1 fr. pour les chambres de luxe (26 au lieu de 25).

Ces chiffres prouvent, sans réplique possible, que seules les personnes fortunées qui vont dans les chambres de luxe, subiront l'augmentation des tarifs !!

Il nous paraît inutile d'insister sur la valeur de ces derniers arguments.

La Commission des Hospices semble laisser supposer qu'en n'acceptant pas son nouveau tarif 18, 22 et 26 nous allons porter préjudice au patrimoine des pauvres.

Or, nous aussi, nous sommes soucieux de sauvegarder le bien des malheureux. C'est d'ailleurs pour cela que le Conseil municipal accepte le tarif 15, 20 et 25.

Ce tarif, nous venons de le voir, est suffisant pour mettre hors d'atteinte, tout au moins dans l'état actuel des choses, le patrimoine des pauvres. Pourquoi la Commission des Hospices ne l'a-t-elle pas appliqué ?

Et si maintenant, la Commission des Hospices désire, dans le fonctionnement de ses Maisons de Santé, trouver des ressources supplémentaires qui lui permettront de faire effectuer de nouveaux travaux, d'amortir peu à peu le capital engagé, je trouve dans la phrase citée plus haut de son rapport une indication que je sou mets à son examen.

D'une part, les chambres de ses Maisons de Santé, sont en partie occupées par des personnes étrangères à la Ville. Ces étrangers bénéficient ainsi d'efforts financiers faits par la collectivité lilloise. Pourquoi ne pas exiger d'eux une participation à ces efforts sous forme d'un droit ou d'une taxe spéciale ?

D'autre part, la Commission des Hospices déclare que si élevés soient-ils, les frais de séjour ne sont qu'un accessoire peu important par rapport au

montant des honoraires versés aux médecins ou aux chirurgiens. Or, ces derniers trouvent, dans l'utilisation des Maisons de Santé des Hospices pour traiter ou opérer leurs clients de réels avantages : moindres dérangements, facilités opératoires, etc. Presque autant que leurs clients, ils sont bénéficiaires de l'organisation et du fonctionnement de ces Maisons de Santé. Mais dans quelle mesure participent-ils à cette organisation et à ce fonctionnement ? En aucune façon. Il y a là quelque chose qui paraît illogique. Et je suggère à la Commission des Hospices de mettre à l'étude un projet de participation financière des médecins et chirurgiens utilisant ses Maisons de Santé.

Conclusions adoptées par la 5^{me} Commission. — 1° Nous estimons que les prix de 15, 20 et 25 fr. acceptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juillet 1921, cadrent suffisamment avec le prix de revient de la journée d'hospitalisation aux Pavillons Olivier pour qu'il n'y ait pas lieu actuellement à une nouvelle augmentation de ces prix. Nous maintenons donc l'avis défavorable déjà formulé dans notre rapport du 8 août en ce qui concerne ladite augmentation ;

2° Nous estimons que, sans augmenter ces prix par des taxes spéciales (droit de séjour pour les étrangers, participation financière des médecins et chirurgiens), la Commission des Hospices pourrait trouver les ressources complémentaires qu'elle désire obtenir tant pour l'amortissement progressif du capital déjà engagé que pour celui qu'elle se propose d'engager dans l'exécution des travaux nouveaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 1^{er} juillet 1921, vous avez voté, au profit de l'Orphelinat des Chemins de fer français, une subvention de 100 francs, pour l'année 1921.

1544

Orphelinat
des Chemins de fer
français
Subvention
pour l'année 1920

Le Président du Comité de la Section de Lille sollicite le paiement, au profit de l'Orphelinat, d'une pareille subvention pour l'année 1920. Cette subvention avait été annulée du budget de la Ville, parce que le Comité de la Section de Lille n'avait pas répondu à une demande de renseignements sur le fonctionnement de l'œuvre qui lui avait été adressée à la date du 22 janvier 1920. La lettre avait été retournée avec la mention : « Le Président est décédé ».

Nous vous demandons, d'accord avec 3^{me} Commission d'émettre un avis favorable au paiement de la subvention sollicitée. La dépense sera prélevée sur l'article 20 du budget extraordinaire : « Réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSEURS,

1545

*Jardin Vauban
Vente du lait
des chèvres
Tarif*

Depuis quelque temps déjà, le produit de la vente du lait des chèvres du Jardin Vauban est réglé à raison de 0 fr. 25 la tasse, sans que cette mesure ait été soumise à l'approbation du Conseil municipal. Avant la guerre, ce prix était fixé à 0 fr. 40.

Afin de régulariser cette situation, nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission de décider qu'à l'avenir, le prix de vente du lait des chèvres sera fixé à 0 fr. 25 la tasse.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables s'élevant à 222 francs, susceptibles d'être admises en non valeur. Elles concernent le produit de la taxe sur les chiens pour l'exercice 1920.

L'irrécouvrabilité de ce produit ayant été constatée, nous vous prions, suivant l'avis de votre 3^{me} Commission, d'admettre en non valeur la somme de deux cent vingt-deux francs, et de décider que la somme de un franc cinquante-cinq centimes, montant des frais de poursuites exposées par le Receveur municipal, sera imputée sur le crédit des « Dépenses imprévues ».

Adopté.

1546

*Cotes
irrécouvrables
Admission
en non valeur*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le Crédit des « Dépenses Imprévues », est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte au Conseil Municipal de l'emploi qu'il en a fait.

Les dépenses imputées sur ce crédit, s'élèvent à la somme de 1.167 fr. 40, pour la période du 25 juin au 30 septembre 1921.

Nous les soumettons à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale.

1547

*Dépenses imprévues
Ratification*

Numéro des Mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
6055	25 juil.	Desquiens, Corps de Garde Porte d'Ypres.	Remboursement du loyer afférent à l'année 1921, du corps de Garde situé à l'avancée de la porte d'Ypres (Bail terminé le 31 Décembre 1920). Corps de garde tenu en location de l'Administration des Domaines et sous-loué à M. Desquiens. Cette Administration en ayant repris possession le 1 ^{er} Janvier 1921, il y a lieu de rembourser le loyer payé à la Ville en 1921.	50 »
6157	27 juil.	Mademoiselle G. Janny. Place Philippe-Lebon, 4, Lille.	Recensement. Fournitures diverses de bureau en Mars et Avril 1921 (Marché du 4 Octobre 1920)	42 20
6222	1 ^{er} août	Le Receveur Municipal à Lille.	Remboursement d'avances, remboursement des frais de poursuites relatifs à diverses créances admises en non-valeur par délibération municipale en date du 12 Juillet 1921.	27 15
6764	19 août	Marcel Chieus, 7, Place S ^t -Martin, Lille.	Recensement. Fourniture d'encre noire en Février 1921 (marché du 28 Juin 1921)	45 »
7032	24 août	Marcel Chieus, 7, place S ^t -Martin, Lille.	Recensement. Fourniture de fibres bois en Mai 1921 (marché du 15 Février 1921)	20 »
7282	7 sept.	Lucat. Régisseur.	Remboursement d'avances 23 Août 1921. Souscription au 2 ^{me} Congrès de l'apprentissage qui se tiendra à Lyon du 12 au 15 Octobre 1921.	20 65

Numéro des mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
7286	7 sept.	Martin Emile. Foire de Lille.	Remboursement du montant des droits de place à la foire payés par tickets, cette somme faisant double emploi avec celle perçue par quittance n° 59.	17 50
7313	9 sept.	Le Receveur Municipal à Lille.	Remboursement d'avance. Remboursement des frais de poursuite relatifs à divers créances admises en non-valeur par délibération municipale en date du 19 Août 1921.	44 65
7342	10 sept.	Daguin F. rue Fénélon, 54 Lille.	Remboursement du montant des droits de place à la foire payés par tickets, cette somme faisant double emploi avec celle perçue par quittance n° 56.	10 50
8385 B	24 sept.	La Sté Ouvrière "La Gutenberg", 5, rue Desrousseaux, Lille.	Recensement 2 ^m e Lot. Hors série. Impressions et Fournitures en Mars 1921 (Adjudication du 30 Juin 1920).	285 »
8397 B	24 sept.	id.	Recensement. Hors série. Impressions et Fournitures en Avril 1921 (Adjudication du 30 Juin 1920)	575 »
8504	24 sept.	P. Ruttens, rue de la Clef, 50, Lille.	Recensement. Fourniture de timbres caoutchouc en Janvier 1921 (Marché du 15 Février 1921).	29 75
			Total	1.167 40

Avis favorable de la 3^me Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1548

MESSIEURS,

Réserve
pour paiement
des dettes
des exercices
antérieurs

Ratification

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés sur l'article : « Dépenses extraordinaires » Article 20. « Réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs ».

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses dont le montant s'élève à 7.519 fr. 57, suivant état ci-après.

Numéros des Mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
5385	30 Juin	Roques Imprimeur rue de Béthune, 27 à Lille	Impressions et fournitures en Juin 1920 de tables analytiques des bulletins Administratifs de 1900 à 1912, conservation du plomb et corrections d'auteur (Marché du 22 Mars 1920).	4.281 95
5407	1 ^{er} Juillet	Le Receveur Municipal à Lille	Taxes de remplacement, rôles de l'année 1919 ; remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 902 concernant la contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets.	3 73
5961	22 Juillet	Le Receveur des Hospices de Lille	Complément de frais de traitement à l'hôpital de la Charité du nommé Lartignies Jean, sergent de Ville, blessé dans le service, période du 14 au 24 mars 1920, soit 10 jours à 2 francs	20 00

Numéro des Mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
6059	25 Juillet	Le Chef de Gare principal à Lille	Transports d'indigents effectués par la Compagnie des chemins de fer de l'État pour le compte de la Ville, pendant les 3 ^m e et 4 ^m e trimestre 1920, 1 ^{er} Août, Bordeaux - Paris - Lecat 20 95 6 Novembre, Paris- Lorient-Hurtré 17 95	38 90
6144	27 Juillet	Le Receveur des Hospices de Roubaix	Frais de traitement de malades indigents, etc... complément de frais de traitement à l'hôpital de Roubaix, de la nommée Her Léocadie, traitée pour le compte de la Ville, du 7 au 19 Juillet 1920, soit 12 jours à 4 99.	59 88
6221	1 ^{er} Août	Le Receveur principal des Douanes à Lille	Douzième d'Août 1914, de l'abonnement contracté avec l'Administration des Douanes, pour frais de gestion de l'entrepôt de Lille. 1 069 75 Indemnité de logement du mois d'Août 1914, pour le receveur des douanes de l'entrepôt de Lille, à raison de 800 francs l'an 66 65	1.136 40
6219	3 Août	A. Pilo rue St-Placide, 20 à Paris	Remboursement d'une somme de 10 fr. versée en 1914, à titres d'arrhes sur droits de place au champ de foire, (La foire de 1914 n'ayant pas eu lieu).....	10 00

Numéro des Mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Dates
6480	10 Août	Le Receveur des Hospices de Valenciennes	Complément de frais de traitement à l'hôpital de Valenciennes pendant le 3 ^{me} trimestre 1920, de la nommée Bantignies Yvonne, traitée pour le compte de la Ville, 70 journées à 3 frs 59	251 30
6494	10 Août	Regnault Pharmacien Place du Lion d'Or Lille	Divers accidents : fournitures de pro- duits pharmaceutiques pendant le 3 ^{me} trimestre 1914.	4 60
6495	10 Août	Bondois, Pharmac. rue des Postes, 220 Lille	Divers accidents, fournitures de pro- duits pharmaceutiques pendant le 2 ^{me} semestre 1920	16 95
6516	11 Août	Le Receveur des Hospices de Lille	Complément de frais de traitement à l'hôpital St-Sauveur, pendant l'année 1920, de divers malades traités pour le compte de la Ville..	1.082 45
3964	30 Mai	M. Bianchi rue Henri Kolb, 25 Lille	Réparation de l'auto sanitaire, four- niture de freins d'une bobine, d'une trousse pour réparation, etc., pen- dant le 4 ^{me} trimestre 1920.	579 30
8563	28 Sept.	Leblat Pharmacien pl. des 4 Chemins Lille	Accidents divers, fourniture de pro- duits pharmaceutiques pendant les années 1919 et 1920.	34 11
			TOTAL	7.519 57

Avis favorable de la 3^{me} Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1549

M. le Directeur des Douanes, par lettre en date du 20 Juillet 1921, sollicite pour le Receveur de l'Entrepôt des Douanes, le relèvement de l'indemnité de logement de 800 fr., inscrite au budget de la Ville en faveur de ce fonctionnaire, depuis la création de l'entrepôt. Il sollicite également, pour le garde-magasin, logé à l'entrepôt, l'exonération de la redevance d'eau mise à sa charge en qualité de fonctionnaire logé dans les bâtiments municipaux.

*Entrepôt
des douanes
Indemnités
au personnel*

Le Ministère des Finances ayant décidé que la Ville de Lille serait exonérée, à partir du 1^{er} janvier 1921, des frais d'exercice de l'entrepôt, soit d'une somme annuelle de 34.250 francs, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de ratifier les propositions ci-après que nous vous soumettons :

1° L'indemnité de logement allouée au Receveur de l'entrepôt, sera portée à 2.000 francs, à partir du 1^{er} janvier 1921 ;

2° Une gratification annuelle de 50 francs, sera également allouée au garde-magasin, à partir du 1^{er} janvier 1921.

Ces dépenses seront prélevées sur l'art. 27 du Budget ordinaire de 1921 :
« Entrepôt des Douanes ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1550

L'Administration avait décidé l'achat d'un moteur électrique pour le fonctionnement du forage de la Cotonnière. Son choix s'était porté sur l'offre faite par MM. Desmet, électriciens, rue Solférino, pour un moteur de 87 HP., Schneider 585 tours.

*Distribution d'eau
Forage de
la Cotonnière
Achat d'un moteur*

Par lettre en date du 24 octobre, MM. Desmet nous font connaître que le moteur choisi n'est plus disponible.

Dans ces conditions, nous vous demandons l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec MM. de Loriol et Finet, ingénieurs, rue de Tournai, 61, à Lille, pour la fourniture d'un moteur de la Société Alsacienne de constructions mécaniques de 85 HP. 730 tours. L'offre de ce fournisseur était la plus intéressante, eu égard au prix et au délai de livraison après celle de MM. Desmet, le moteur est toujours disponible et le coût en est de 10.900 francs.

La dépense serait prélevée sur le crédit des eaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1551

MESSIEURS,

*Distribution d'eau
Usine d'Emmerin
Fourniture de
chlorure de chaux
Marché*

Le marché de gré à gré passé pour un an en juin 1920, avec M. Chambaud, directeur de la Société commerciale Lambert-Rivière, pour la fourniture de chlorure de chaux nécessaire à la stérilisation des eaux d'Emmerin, est arrivé à expiration le 15 juillet dernier.

La Société Commerciale Lambert-Rivière, dont le siège se trouve 135 bis, rue du Faubourg-de-Roubaix, a le monopole exclusif de la vente des produits des Usines Kuhlmann, seules productrices dans la région du chlorure de chaux.

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre 2^{me} Commission, un marché nouveau passé pour une durée de un an à partir du 1^{er} octobre prochain.

Le prix de base du chlorure de chaux est fixé à la somme de 77 francs les cent kilos, prix variable, en plus ou en moins, selon les cours. A titre indicatif, nous rappelons que le prix fixé au marché de juillet 1920, était de 158 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'importance des fournitures de charbons destinés aux usines élévatoires des Eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise, nécessite une mise en adjudication.

Nous soumettons à votre approbation, un projet de cahier des charges dans lequel nous avons prévu l'obligation pour l'adjudicataire de fournir le combustible franco aux usines. Les prix des charbons vendus seraient ceux de la taxe officielle, ils varieraient de la même façon que ces derniers.

Le marché est prévu pour entrer en vigueur immédiatement après son approbation et pour finir le 31 décembre 1922.

La deuxième Commission a émis un avis favorable.

Adopté.

1552

*Distribution d'eau
Fournitures
de charbons
Adjudication*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'usine d'Emmerin consomme pour ses chaudières un mélange composé de 1/3 de charbon gras et 2/3 de charbon maigre.

Le stock en charbon gras est sur le point d'être épuisé et il y a urgence à ce qu'une commande soit passée.

• Nous avons demandé des prix à quelques compagnies houillères qui produisent la qualité du charbon qui nous intéresse.

Les prix les plus avantageux nous ont été consentis par l'Association charbonnière, qui accepte de livrer environ 280 tonnes de charbon gras, tout-venant 35 %, au prix de 97 francs la tonne rendue franco dans la cour de l'usine.

1553

*Distribution d'eau
Usine d'Emmerin
Fourniture
de charbon
Marché*

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver le marché à passer avec cette Association.

La dépense sera imputée sur l'art. 63 du budget ordinaire de 1921 : « Eaux ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1554

*Distribution d'eau
Fourniture d'huile
Adjudication*

Les marchés de gré à gré pour la fourniture d'huiles et de graisses aux usines élévatoires des eaux arrivent à expiration le 31 décembre prochain.

Nous présentons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, à votre approbation, un projet de cahier des charges pour la mise en adjudication des fournitures à effectuer pendant l'année 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1555

*Distribution d'eau
Usine d'Emmerin
Transformation
de pompes
Réception
de travaux*

Dans sa séance du 18 octobre 1919, le Conseil Municipal approuvait la passation de marchés de gré à gré avec :

1° M. René Regnault : pour fourniture de 2 moteurs électriques de 220 H.P. à l'usine d'Emmerin ;

2° MM. Wauquier et C^{ie} : pour transformation des pompes centrifuges N° 1 et 2 de l'usine d'Emmerin.

Le 18 août dernier, une Commission composée de MM. Goudin, adjoint, Bondues et Girardin, Conseillers, s'est rendue sur place pour vérifier cette transformation des pompes centrifuges.

La Commission ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés avec soin, conformément au marché, a prononcé leur réception définitive.

Nous vous demandons d'homologuer le P. V. de cette réception, et d'approuver les décomptes des travaux tels qu'ils sont établis.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les prix actuels des bains dans les établissements municipaux sont les suivants :

Bain douche	0 fr. 60
Bain baignoire	0 fr. 80
Bain sulfureux	1 fr. 75

1556
*Bains municipaux
Modifications
de tarif*

Or, de l'étude à laquelle s'est livrée votre 5^{me} Commission, il résulte que le prix de revient de chaque bain est plus élevé que celui du tarif et cela tient en partie à ce que le nombre de bains a diminué dans chaque établissement depuis l'application du tarif ci-dessus.

Parmi les mesures proposées pour remédier à cet état de choses figure la création, pour les bains douches et bains baignoires de cartes d'abonnement auxquelles seraient appliqués les tarifs suivants :

Bain douche	0 fr. 40
Bain baignoire	0 fr. 60

Le tarif ancien resterait en vigueur pour les personnes n'ayant pas contracté d'abonnement.

Quant au bain sulfureux, qui est un bain médicamenteux, il n'y aurait pas pour lui de carte d'abonnement et on nous propose d'en fixer le tarif à 2 francs.

Nous vous prions donc d'adopter les propositions de votre 5^{me} Commission, et de fixer comme suit le tarif des bains municipaux :

Bain douche	0 fr. 60
Bain baignoire	0 fr. 80
Bain sulfureux	2 fr.

ABONNEMENT :

Bain douche	0 fr. 40
Bain baignoire	0 fr. 60

M. COOLEX. — Du rapport qui nous est soumis, il résulte que la situation des établissements de bains municipaux est déficitaire. Il va de soi que nous ne faisons pas de cette exploitation une source de profit ; néanmoins, il serait bon que nous n'ayons pas de déficit.

J'ai beaucoup de peine à supposer que la population ait perdu de vue l'importance de l'hygiène, au point de vue de la santé ; de même, je ne puis croire que chaque famille soit pourvue d'une salle de bains, ce serait un excès d'opulence et nous n'en sommes malheureusement pas là.

Le principal motif de cette abstention — je précise « motif » et non pas « raison » — c'est l'élévation sensible du prix des bains.

Je déclare immédiatement que cette augmentation est justifiée ; mais elle justifie également l'absence de clientèle. C'est là une question de gros sous, qui a une grande importance pour la classe ouvrière. A mon avis, pour faire revenir cette clientèle, il faudrait diminuer quelque peu, le prix des bains ; je n'en fixe pas le tarif, mais je demande à M. le Maire et à l'Administration municipale de bien vouloir examiner la question, enquêter au besoin, de façon à envisager une réduction.

La clientèle s'abstient, par suite du prix trop élevé, d'où cause du déficit que nous constatons et que l'on pourrait combler, j'espère, en ramenant la clientèle par suite d'une diminution de prix.

Je termine en félicitant M. l'Adjoint Verhaeghe, chargé du service, de l'innovation des cartes d'abonnement, elle peut donner d'heureux résultats, mais là encore j'attire votre attention sur le prix : une diminution, ne serait-elle que de 0.10 centimes, attirerait la clientèle. Il est certain que la question de gros sous joue un rôle. On voit fréquemment des acheteurs donner la préférence à tel commerçant qui affiche un article 19,95, par exemple, alors que son concurrent l'affiche 20 fr., il n'y a cependant qu'une différence insignifiante de 0,05, qui a pourtant son importance.

Je prie donc l'Administration municipale d'examiner cette question et d'arriver, si possible, à une réduction de prix.

M. VERHAEGHE. — L'attention de votre 5^{me} Commission avait été attirée sur la situation déficitaire du service des bains municipaux ; elle avait envisagé comme moyen d'y remédier, une réduction du prix et c'est une tentative d'abaissement qu'elle a voulu faire en créant le système des cartes d'abonnement.

Ces cartes sont à prix réduits ; néanmoins, je crois que l'on peut envisager également une diminution du prix des bains et tenir compte, par là, de l'opinion de notre ami Coolen. — Je le prierai, s'il n'y voit pas d'inconvénient, de renvoyer sa proposition à l'étude de l'Administration municipale et d'adopter, dès aujourd'hui, le système des cartes d'abonnement.

M. LE MAIRE. — Je propose au Conseil d'adopter le rapport qui lui est présenté, et de charger l'Administration municipale d'étudier quelle serait la répercussion financière produite par un abaissement de prix, à déterminer, à savoir si cette mesure pourrait être compensée par une augmentation du nombre de bains.

Le rapport est adopté et la proposition d'abaissement de tarif, faite par M. Coolen, renvoyée à l'examen de l'Administration municipale.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1557

*Sapeurs-Pompiers
Autos-pompes
Marché*

Par délibération en date du 3 décembre dernier, le Conseil municipal, statuant sur la réorganisation du Service des Sapeurs-Pompiers, a approuvé un marché passé avec la maison Mieusset, de Lyon, pour la fourniture de deux autos-pompes.

La réception de ces deux autos-pompes ayant donné entière satisfaction à la Ville, nous vous soumettons un projet de marché pour la fourniture des trois dernières autos-pompes moyennant le prix de 73.000 francs l'une, soit une différence de 1.000 francs en moins par auto sur le prix des deux premières.

La dépense sera prélevée sur le crédit : Bataillon des Sapeurs-Pompiers, Achat de matériel d'incendie et transformation de bâtiments en caserne, inscrit au Budget supplémentaire de l'exercice 1921, sous le n° 32.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ce marché conformément à l'avis de votre 1^{re} Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1558

*Sapeurs-Pompiers
Caisse des retraites
Bey*

Nous avons l'honneur de vous soumettre la demande de pension de retraite formée par M. Bey, Prosper-Robert, caporal, née le 4 octobre 1866, à Lille.

Un certificat médical constate l'impossibilité, pour cet homme, de continuer son service.

La Commission spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement de la Caisse de retraites du Bataillon, modifié par le Conseil municipal dans sa séance du 17 septembre 1920, nous vous proposons de fixer à 570 francs la pension du caporal Bey, Prosper, à partir du 1^{er} octobre 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1559

*Sapeurs-Pompiers
Caisse de secours*

Conformément à l'article 10 du règlement de la Caisse de Secours du Bataillon, il peut être accordé des secours, renouvelables chaque année, aux veuves des Sapeurs-Pompiers ayant, au moins, 10 années de service actif, décédés en activité par suite de maladies contractées en dehors du service.

M^{me} Dubois, veuve du sergent Dubois, décédé, ayant 24 ans de service, et M^{me} Verdier, veuve du caporal Verdier, décédé, ayant 22 ans de service, sollicitent un secours.

Le Commandant du Bataillon émet un avis favorable en raison de la situation nécessitée des intéressées.

Conformément au barème établi pour l'attribution des secours, la Commission spéciale des Sapeurs-Pompiers vous propose d'accorder :

à M^{me} veuve Dubois, un secours de 250 francs fixé comme suit :

110 francs pour les dix premières années, plus $\frac{1}{60}$ de la pension de 600 francs par année de service en sus, soit : $\frac{600 \times 14}{60} = 140$ francs
(110 + 140 = 250 fr.).

à M^{me} veuve Verdier, un secours de 219 francs fixé comme suit :

105 francs pour les dix premières années, plus $\frac{1}{60}$ de la pension de 570 francs par année de service en sus, soit : $\frac{570 \times 12}{60} = 114$ francs
(105 + 114 = 219 fr.).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1560

*Caisse des retraites
des services
municipaux
Application
du règlement*

Dans votre séance du 13 août 1920, vous avez décidé d'accorder, pour ceux des employés municipaux dont la liquidation de la pension a pris ou prendra effet pendant la période du 1^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1921, des majorations de pensions.

Nous vous proposons, Messieurs, de décider qu'à partir du 1^{er} janvier 1922, il sera fait application pure et simple du règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux, c'est-à-dire que le calcul des pensions sera basé sur la moyenne du traitement des 3 dernières années de service, sans aucune autre majoration.

Les mêmes règles seront observées pour les pensions des veuves ou orphelins, à liquider à partir du 1^{er} janvier 1922.

Avis favorable de la 3^{me} Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1561

*Services
municipaux
Liquidation
de pension
Théâtres
Piat Alfred*

M. Piat, chef-machiniste des Théâtres municipaux, né à Lille, le 23 décembre 1864, se trouvant dans l'impossibilité de continuer ses fonctions, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} septembre 1921.

Entré au service de la Ville, le 1^{er} octobre 1889, M. Piat comptera, au 31 août 1921, 31 ans et 11 mois de services.

Les pensions, liquidées entre le 1^{er} janvier 1919 et le 31 décembre 1921, doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

Pension liquidée sur l'ancien traitement

Traitement moyen : 7.000 francs.

Pour 31 ans, 31/60 de 7.000 francs.....		3.616 66
Pour 11 mois, 11/12 de 1/60 de 7.000 francs.....		106 94
		<hr/>
		3.723 60

A ajouter : Majorations pour les employés ayant plus de 25 ans de services :

100 %, jusqu'à 750 francs.....	750 »	
50 %, de 750 à 1.800 francs.....	525 »	
25 %, de 1.800 à 6.000 francs.....	480 90	1.775 90
		<hr/>
TOTAL.....		5.479 50

Pension liquidée sur le nouveau traitement

Traitement moyen : 12.000 francs

Pour 31 ans, 31/60 de 12.000 francs.....	6.200 »	
Pour 11 mois, 11/12 de 1/60 de 12.000 francs.....	183 33	6.383 33
		<hr/>
DIFFÉRENCE.....		903 83

M. Piat a droit :

1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement, soit.....	3.723 60
2° A la majoration de.....	1.755 90
3° A un complément égal à la totalité de la différence.....	903 83
	<hr/>
TOTAL.....	6.383 33

Vu les états de service et de retenues de M. Piat ;

Vu les certificats de MM. les docteurs Cornille, Quint et Swinghedauw, constatant que M. Piat se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Piat, à partir du 1^{er} septembre 1921, une pension annuelle de 6.383 fr. 33.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit : 6.000 francs.

En outre, en raison des difficultés que M. Piat a rencontrées pour la mise en place, l'entretien et la conservation des décors, nous vous prions de lui allouer une gratification spéciale de 3.000 francs. Ces deux gratifications seront prélevées sur l'article 10 du budget ordinaire de l'exercice 1921.

Avis favorable de votre 3^{me} Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1562

*Services
municipaux
Liquidation
de pension
Finances
Veuve Martin*

M. Martin Célestin, ex-collecteur des droits de place, est décédé à Lille, le 16 septembre 1921, en possession d'une pension de retraite de 3.069 fr. 46 dont il jouissait depuis le 1^{er} mars 1921. Sa veuve, la dame Gouverneur Julia, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat-civil constatant :

1° Que la dame Gouverneur Julia-Clotilde, est née à Lille, le 12 novembre 1866 ;

2° Que M. Martin et la dame Gouverneur ont contracté mariage le 29 octobre 1887 ;

3° Que M. Martin est décédé le 16 septembre 1921.

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation.

Les statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux desquels il résulte que M^{me} veuve Martin a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 3.069 fr. 46 : 2..... 1.534 fr. 73

D'accord avec votre 3^{me} Commission, nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve Martin à 1.534 fr. 73, à partir du 17 septembre 1921, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Lainé, Edmond-François, ex-receveur du bureau central de l'Octroi, est décédé à Lille, le 14 septembre 1921, en possession d'une pension de retraite de 2.448 fr. 14, fixée à 3.885 fr. 17 par délibération municipale du 13 août 1920. Sa veuve, la dame Beaussart Hélène, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des retraites.

Vu les extraits de l'Etat-civil constatant :

- 1° Que la dame Beaussart Hélène-Anna est née à Lille, le 16 février 1871 ;
- 2° Que M. Lainé et la dame Beaussart ont contracté mariage le 21 janvier 1889 ;
- 3° Que M. Lainé est décédé le 14 septembre 1921.

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation.

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux desquels il résulte que M^{me} veuve Lainé a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 3.885 fr. 17 : 2..... 1.942 fr. 58

Nous vous proposons d'accord avec votre 3^{me} Commission, de régler la pension de M^{me} veuve Lainé, à 1.942 fr. 58, à partir du 15 septembre 1921, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

1563

Services
municipaux
Liquidation
de pension
Octroi,
Veuve Lainé

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1564

*Services
municipaux
Ouvrier âgé
Pension*

Par arrêté en date du 13 octobre 1921, M. Emile Duthoit, Concierge aux Halles Centrales, a été autorisé à faire valoir ses droits à un secours annuel et renouvelable calculé conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 1920.

Nommé concierge aux Halles Centrales le 1^{er} mars 1905, M. Duthoit comptera au 1^{er} janvier prochain : 16 ans et 10 mois de service.

Il est âgé de 69 ans et il a droit à une pension annuelle de 400 fr.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de fixer la pension de M. Duthoit à 400 fr. à partir du 1^{er} janvier 1922.

La dépense sera prélevée sur le crédit destiné au paiement des indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse des retraites.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1565

*Services
municipaux
Indemnités
et secours*

M^{me} Plauzoles, Professeur à l'Ecole primaire supérieure de jeunes filles, et M. Hublet, Directeur d'Ecole (Fg du Sud), viennent d'être admis à faire valoir leurs droits à la retraite, après avoir exercé leurs fonctions, dans notre Ville, la première pendant 24 ans, le second, pendant 12 ans.

Conformément aux précédents, nous vous proposons d'allouer :

1° A M^{me} Plauzoles, une indemnité de départ de 600 francs ;

2° A. M. Hublet, une indemnité de départ de 300 francs, à prélever sur le crédit inscrit au Budget ordinaire de l'exercice 1921 « Indemnités de départ aux membres de l'Enseignement ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Sur les instances de notre collègue Moilhy, M. Wachmar a bien voulu s'efforcer de conserver à la Ville de Lille, le Stade du Boulevard Carnot qui servit aux Fêtes Fédérales des 15 et 16 mai dernier. Il est, en effet, indispensable de doter notre Ville, qui en est complètement dépourvue, d'un espace de terrain aménagé pour permettre à tous les enfants et jeunes gens de se livrer au si bienfaisant exercice des sports et de l'éducation physique.

Dans ce but, M. Wachmar a constitué un comité provisoire du Stade chargé de recueillir des souscriptions d'actions à la Société anonyme en formation et veut bien prendre à son nom la location du terrain pour 10 ans.

D'autre part, l'Union Lilloise des Sociétés de Gymnastique a consenti à remettre au Comité du Stade, une somme minimum de 40.000 francs représentant le reliquat du budget de la 43^{me} Fête Fédérale à raison de ce que la création du Stade municipal, la dispensait des frais de remise des terrains en état cultivable.

M. Wachmar croit pouvoir compter, en outre, sur une subvention de 15.000 fr., promise par le Ministère des Affaires étrangères. Il y ajoute une souscription personnelle de 25.000 francs et une autre souscription d'égale importance de M. Grimonprez, ce qui donne une première somme de 105.000 francs destinée à couvrir les premiers frais.

Le bilan approximatif du Stade de Lille peut s'établir de la façon suivante :

1566

*Stade du
Boulevard Carnot
Subvention*

Dépenses annuelles :

Loyer	25.000 »
Aménagement du Stade (300.000 fr. dans lesquels entrent les 80.000 francs de première mise et couverts par une souscription d'actions à 100 fr. portant 5 % d'intérêts et s'il est besoin par un emprunt au Crédit Foncier).	
Dividendes	15.000 »
Assurance	5.000 »
Frais généraux d'administration.....	30.000 »
Entretien du Stade.....	10.000 »
Dépenses imprévues.....	10.000 »
	<hr/>
Total.....	95.000 »

Recettes annuelles :

1° Subvention de la Ville de Lille donnant pour les enfants des écoles, la jouissance du stade, tous les jours non fériés et certains dimanches à déterminer (pour 40 ans).....	Mémoire
2° Subvention du Conseil Général.....	5.000 »
3° » de l'Etat.....	15.000 »
4° » des organisations désirant se servir du Stade.	15.000 »
5° Recettes proprement dites effectuées par la location du Stade et l'organisation de fêtes.....	30.000 »
	<hr/>
TOTAL (Sauf Mémoire)....	65.000 »

M. Wachmar sollicite la participation financière de la Ville pour l'aider dans son entreprise.

Il est bien entendu que pour sauvegarder le caractère municipal de ce Stade, la Ville recevrait de la Société civile, un nombre d'actions correspondant à la valeur de sa subvention.

De son côté, la Société civile s'engagerait à respecter le caractère municipal du Stade, en sorte que si, dans un avenir plus ou moins éloigné, le dérasement des fortifications nous permettait d'édifier sur les terrains appartenant à la Ville, un Stade définitif, la Ville aurait un droit d'option pour le

rachat du fonds et des aménagements, lesquels, dans ce but, devront être démontables et transportables.

Les recettes proprement dites effectuées par la location du Stade et l'organisation des fêtes, devront être supérieures au chiffre indiqué qui n'est qu'un minimum, en sorte que ne pourront user du Stade que les personnes ou les groupements participant financièrement à son exploitation ou les personnes ou groupements qui, moyennant un prix de location à déterminer seraient agréés par le Conseil d'Administration du Stade.

En raison de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de cette œuvre, nous vous proposons de voter en sa faveur une subvention annuelle de 25.000 francs pour une période de 10 années à partir du 1^{er} janvier 1922.

Il est bien entendu que cette subvention cesserait d'être versée en cas de changement de destination du Stade, au cours de cette période de 10 années.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Ville possède un immeuble situé à Lille, rue d'Isly, ayant servi autrefois d'asile de nuit.

La location de cette propriété a été sollicitée :

1° Par la Société coopérative ouvrière « L'Idéale-Chaussure », dont le siège est à Lille, rue St-Bernard, 27 ;

2° Par M. Facq, entrepreneur de maçonnerie, place de l'Arbonnoise, 5, à Lille.

Nous avons demandé aux sollicitants qu'ils nous fassent des offres de location.

La Société « L'Idéale-Chaussure » nous a offert un loyer annuel de 2.400 francs et M. Facq un loyer annuel de 2.000 francs.

1567

Bail

Immeuble
rue d'Isly

Tous deux s'engageaient à supporter, à la décharge de la Ville, tous les travaux de réparations et de réfections nécessaires à l'immeuble. L'offre de la Société « L'Idéale-Chaussure » étant la plus avantageuse, nous avons, en conséquence, décidé de lui accorder la location de cet immeuble et nous avons passé une convention à cet effet.

Le bail a été fait pour une période de 3, 6 ou 9 années avec faculté pour les deux parties de le faire cesser à l'expiration de la 1^{re} ou de la 2^{me} période triennale.

Les contributions, assurances, les eaux, la vidange des fosses d'aisances sont à la charge de la Société qui supportera également toutes les réparations tant propriétaires que locatives qui sont actuellement ou qui deviendraient nécessaires pendant le cours du bail.

Le loyer fixé à 2.400 francs par an est payable par trimestre et d'avance à la caisse de M. le Receveur municipal.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer la convention passée avec la Société « L'Idéale-Chaussure ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1568
Achat
rues Ratisbonne
et
Charles Quint

Dans votre séance du 19 mars dernier, vous avez décidé l'acquisition d'une parcelle de terrain à retrancher du fonds de l'immeuble sis à l'angle des rues Ratisbonne et Charles-Quint, appartenant à M. et M^{me} Tellier-Duhem et M. et M^{me} Duhem-Tellier.

Le terrain à abandonner à la voie publique était cédé au prix de 40 francs le mètre carré.

Le mesurage n'avait pu être fait par suite de l'existence de constructions et vous aviez voté pour le paiement du prix et des frais de la cession un crédit de 3.500 francs.

Les propriétaires s'étaient réservé la faculté de réaliser entièrement l'alignement de leur immeuble dans un temps plus ou moins éloigné. Les intéressés se ravisant, ont en ce moment réalisé complètement cet alignement et ont, de ce fait, abandonné à la voie publique une parcelle de terrain d'une surface totale de 124 mètres carrés 29 décimètres carrés d'après mesurage.

Le prix de la cession, calculé à 40 francs le mètre carré, s'élève à 4.971 francs 60.

Le crédit voté dans votre séance sus-rappelée est donc inférieur de 1.471 fr. 60.

Nous vous prions, en conséquence, de modifier votre délibération du 19 mars 1921, de voter pour le paiement du prix de la cession un crédit de 4.971 fr. 60, qui sera prélevé sur l'article 24 du budget extraordinaire de l'exercice 1921 ; les frais de l'acte seront pris sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure ».

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Ville a acquis le 5 octobre dernier, à la barre des criées du Tribunal Civil, un immeuble, sis à Lille, rue de la Vignette, 37, moyennant un prix principal de 14.000 francs, outre les frais préalables à la vente s'élevant à la somme de 351 fr. 45, ceux d'expertise de dommages de guerre se montant à 114 francs environ et autres frais en résultant.

1569

Achat
rue de la
Vignette, 37.

Cet immeuble se trouve sur le tracé de deux voies nouvelles prévues au plan d'alignement : la première réunissant le square Faidherbe à la Nouvelle Mairie, l'autre constituant le prolongement de la rue de Valmy.

La propriété vendue a une contenance de 77 mètres carrés et le prix d'adjudication est certainement avantageux.

Nous vous prions, en conséquence, d'homologuer cette acquisition et de voter tant pour le paiement du prix que pour le règlement des frais, un crédit de 17.000 francs qui sera imputé sur l'article 101 du budget : « Portion de l'emprunt de 7.930.000 fr., désaffectée, par délibération du 22 octobre 1920, et dont l'emploi reste à déterminer ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1570

*Vente
rue Abélard*

M. le Préfet du Nord nous a transmis un rapport de l'agent-voyer cantonal relatif à la réalisation d'alignement du chemin vicinal ordinaire n° 30, dit rue Abélard.

Il résulte de ce rapport que M. Cotils, demeurant à Lille, 3, rue du Faubourg-d'Arras, est propriétaire d'un terrain sis rue Abélard, qu'il se propose de clôturer. Il a demandé, à cet effet, l'autorisation nécessaire.

Ce terrain est frappé d'alignement par avancement et M. Cotils ne peut établir sa clôture qu'à l'alignement de la voie publique.

La parcelle à réunir à sa propriété a une surface de 21 mètres carrés, 39 décimètres carrés, et lui serait cédée moyennant un prix calculé sur la base de 45 francs le mètre carré, soit un prix total de 962 fr. 55.

Le prix de 45 francs le mètre carré représente bien la valeur normale des terrains dans ce quartier de la ville.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de ratifier l'accord intervenu entre le service vicinal et M. Cotils et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

La somme de 962 fr. 55, montant du prix, sera imputée sur l'article 16 du budget des recettes extraordinaires.

Avis favorable de la 2^{me} Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Préfet nous a transmis un rapport de M. l'Agent-Voyer cantonal relatif à la réalisation de l'alignement du chemin vicinal ordinaire n° 30, dit rue Abélard.

Il résulte de ce rapport, que M. Alexis Delplanque, demeurant à Lille, rue du Faubourg-d'Arras, n° 3, est propriétaire d'un terrain sis rue Abélard, sur lequel il a l'intention d'édifier un garage. Il a sollicité, à cet effet, l'autorisation nécessaire.

La propriété de M. Delplanque étant frappée d'alignement par avance, le terrain à incorporer a une surface de 19 mètres carrés 84 décimètres carrés.

M. Delplanque et le Service vicinal se sont mis d'accord pour évaluer le prix du terrain à 45 francs le mètre carré, soit, pour les 19 mètres carrés 84 décimètres carrés, un prix total de 892 f. 80.

Le prix de 45 francs le mètre carré représente bien celui des terrains dans ce quartier de la Ville.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de décider la vente de la parcelle de terrain, dont s'agit, à M. Delplanque et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

La somme de 892 fr. 80 sera imputée sur l'article 16 du budget des recettes extraordinaires de l'exercice en cours.

Adopté.

1571

*Vente
rue Abélard*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1572

Abattoirs
Location
de locaux

Nous avons reçu différentes demandes de location de locaux situés à l'Abattoir, de :

1° M^{me} Héloïse Cornu, demeurant à Lille, rue du Gros-Gérard, 18, pour la moitié de la triperie n° 14. La partie occupée a une surface de 29 mètres carrés 02 décimètres carrés, 50 centimètres carrés et le loyer annuel, calculé sur la base de 20 francs le mètre carré, s'élève à la somme de 580 fr. 50.

Cette location partirait du 1^{er} octobre 1921 :

2° M. Léon Crombet, demeurant à Saint-André, rue Lavoisier, 13, pour le grand grenier à fourrages n° 7, moyennant un loyer annuel de 80 francs, à partir du 15 octobre 1921 ;

3° M. Augustin Laly, chevillard, demeurant à Lambersart, rue Notre-Dame, 18, pour le petit grenier à fourrages n° 21 bis, situé à l'étage de l'annexe de l'échaudoir n° 31.

Cette location partirait du 1^{er} novembre 1921 et le loyer annuel serait fixé à 40 francs.

Les baux seraient accordés pour une durée de six années avec la faculté, pour chacune des parties, de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant un préavis d'un mois et par écrit.

Nous vous prions, Messieurs, de donner une suite favorable aux demandes qui nous sont présentées et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1573

*Occupation
du Palais d'Été.
Convention*

Le bail du square Dutilleul, qui avait été accordé en 1905, par l'Administration municipale à M. Meier, est expiré depuis le 30 septembre dernier et, conformément aux conditions stipulées dans les conventions successives, la Ville est devenue propriétaire « ipso facto » des constructions constituant le Palais d'Été.

La Société anonyme d'Exploitation Cinématographique, qui fait valoir le Palais d'Été, nous a demandé de lui accorder un nouveau droit d'occupation, et nous avons décidé de lui donner satisfaction.

Ce droit d'occupation serait consenti pour une période de 16 années à compter du 1^{er} octobre 1921 et moyennant une redevance annuelle de 12.000 francs.

La Société aurait à sa charge les contributions et impôts grevant l'immeuble, le paiement de la prime d'assurance, la vidange de la fosse d'aisances et l'abonnement aux eaux potables.

Elle supporterait toutes les réparations tant propriétaires que locatives qui deviendraient nécessaires aux constructions.

Elle s'engagerait également à supporter tous frais d'éclairage quelconques du Palais d'Été et des pourtours de l'immeuble qui devraient être éclairés intensivement.

La Société s'obligerait, en outre, à éclairer le square Jussieu par 6 pylônes au moins, l'Administration municipale restant seule juge de l'installation.

L'entretien des jardins serait effectué par les Services de la Ville, mais la Société preneuse paierait pour cet entretien une somme forfaitaire de 1.000 francs par an, en sus du loyer.

D'autre part, la Ville aura la jouissance du Palais d'Été, tous les dimanches matins et un jour en semaine par mois, la Ville paierait pour cette occupation, une redevance forfaitaire de 100 francs par jour d'utilisation pour frais de chauffage, éclairage et nettoyage.

La Société serait autorisée à donner hiver comme été, indistinctement, tous spectacles, attractions, réunions ou banquets et elle s'engagerait également à faire édifier à ses frais dans les 3 mois qui suivront l'approbation de la convention, deux urinoirs, un de chaque côté de la salle.

Nous avons passé avec la Société demanderesse une convention réglant les conditions de cette occupation.

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien la ratifier.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1574

*Distribution d'eau
Forage Cotonnière
Installation
d'un enrouleur
et d'une courroie*

Vous venez de décider l'achat d'un moteur de puissance convenable pour actionner à son débit maximum la pompe centrifuge installée au forage de la Cotonnière, rue de Bouvines.

L'achat de ce moteur devait être complété par l'installation d'un enrouleur Lenix, avec courroie appropriée, ce dispositif étant absolument indispensable pour réaliser un entraînement de la pompe sans glissement de la courroie.

La maison Wauquier, constructeur de la turbo-pompe, nous a remis une proposition pour la fourniture et l'installation d'un enrouleur Lenix, avec courroie et galet tendeur ; le devis se monte à la somme de 2.794 fr.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous prions de nous autoriser à passer marché avec la maison Wauquier, pour cette fourniture et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit des eaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Ville a acquis récemment l'immeuble sis rue de Bavai, 108, en partie libre d'occupation.

Nous avons reçu des demandes de location : la première de M. Chambodut, locataire du premier étage qui demande l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée de l'immeuble et 2 pièces au premier étage sur le derrière.

La seconde de M. Dehaffreingue qui sollicite la location d'une pièce au premier étage sur le devant et de 2 pièces, situées au deuxième étage.

Ces logements pourraient être loués 50 francs par mois, à M. Chambodut et 25 francs à M. Dehaffreingue.

Ces locations seraient faites pour un an à partir du 1^{er} décembre prochain et renouvelables par-année et par tacite reconduction, mais à toutes époques elles pourraient être résiliées par les deux parties moyennant un préavis d'un mois et par écrit donné à cet effet.

Nous vous proposons, Messieurs, de répondre favorablement à ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

1575

—
*Location
Immeuble
rue de Bavai, 108*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Recette municipale ayant encaissé un chèque de 502.000 francs à titre d'avances sur dommages de guerre.

1° Pour mobilier et matériel d'élection..... 22.000 »

1576

—
*Mobilier
Avances
sur dommages
de guerre*

2° Pour accessoires et matériel des théâtres municipaux.. 480.000 »

Nous vous demandons d'admettre ces sommes en recette et en dépense à l'art. hors budget : « Dommages de guerre. ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1577

*Lycée Fénelon
Travaux
de peinture*

Les murs des galeries et cages d'escaliers du Lycée Fénelon sont recouverts d'un enduit en simili pierre qui a été sali pendant l'occupation allemande, à un tel point, qu'un lavage aussi soigné soit-il, ne peut en faire disparaître les traces.

Une partie de ces galeries a déjà reçu deux couches de peinture avec filets formant appareillage de pierres. Il est indispensable de parfaire ce travail dans les galeries, escaliers, vestibules ou vestiaires, qui n'ont pas été faits et dont la dépense est imputable aux dommages de guerre.

D'autre part, la peinture s'impose dans diverses classes et salles d'études. Il s'agit d'une dépense relativement importante puisqu'elle s'élève à 19.000 francs et pour laquelle la mise en adjudication s'impose.

Nous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

1° De décider que la dépense de 19.000 francs sera supportée jusqu'à concurrence de 12.000 francs sur les dommages de guerre et pour le surplus, soit : 7.000 francs sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° D'approuver le cahier des charges devant servir de base à l'adjudication des travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1578

M^{me} la Directrice du Lycée Fénelon nous fait connaître qu'il y aurait lieu de fournir 8 lits complets pour l'Internat.

*Lycée Fénelon
Fourniture de lits*

Nous avons demandé des propositions à différentes maisons, seule, M^{me} Veuve Huyge, rue de la Bourse, 11 bis, a répondu à nos demandes :

Elle offre de fournir 8 lits complets avec matelas et traversin, au prix de 400 francs l'un.

Nous vous demandons, en conséquence :

- 1° D'approuver le marché passé avec M^{me} Veuve Huyge ;
- 2° De décider que la dépense de 3.200 francs, sera supportée sur le crédit ouvert au Budget ordinaire, sous le n° 51 : « Fournitures et réparations du mobilier dans les bâtiments et logements communaux »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1579

Pendant la guerre, les Allemands ont démoli les gradins des laboratoires de Physique et de Chimie à l'Ecole Franklin. Dans un de ces laboratoires, le Service de la Reconstitution a reconstruit les gradins, mais il manque les tables, pupitres et les bancs.

*Ecole Franklin
Travaux*

La reconstruction des gradins du deuxième laboratoire s'impose, et ces gradins doivent, en outre, être munis de tables, pupitres et de bancs.

D'autre part, la salle de gymnastique qui se trouve au-dessus des ateliers, ne répond plus aux besoins actuels et serait utilement transformée en cours de dessin et de technologie par la simple construction de cloisons en bois.

Nous vous demandons de vouloir bien décider l'exécution de ces projets dont l'urgence se fait sentir vivement, la dépense totale serait de 7.479 fr. 57 supportée, jusqu'à concurrence de 3.600 fr., par le crédit des dommages de guerre et, pour 3.879 fr. 57 par le crédit d'entretien des propriétés communales. Les entrepreneurs de l'entretien seraient chargés de l'exécution des travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1580.

*Bâtiments
communaux
(1^{re} série)
Travaux de
grosses réparations
Adjudication*

Des travaux importants ont été entrepris pour la remise en état des classes des écoles dont les peintures n'ont pas été refaites depuis longtemps. Des travaux non moins urgents sont à entreprendre à l'extérieur non seulement pour les écoles, mais pour tous les bâtiments en général, si nous voulons sauvegarder les menuiseries et chéneaux de la ruine.

Nous avons préparé un projet pour une première série de bâtiments comportant les écoles Jules Verne, Berthelot, George Sand, Montesquieu, Descartes, Louis Blanc, Duplex, M^{me} Roland, La Fontaine et Jules Simon.

La dépense serait de 114.439 fr. 56 se répartissant comme suit :

1° Terrassement et maçonnerie.....	9.820 »
2° Menuiserie	6.567 50
3° Plafonnage et enduits.....	10.688 83
4° Serrurerie	2.000 »
5° Couvertures en pannes, ardoises, zingage et plomberie.	8.125 »
6° Peinture et vitrerie.....	77.238 23

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission de vouloir bien décider :

1° Que la dépense de 114.439 fr. 56 sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° Que les travaux seront mis en adjudication conformément au cahier des charges que nous soumettons à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons la deuxième série des bâtiments où des travaux extérieurs sont à entreprendre pour la remise en état de conservation des dits bâtiments.

Ce sont les écoles Récamier, Wicar, Ruault, Legouvé, Carnot, Boufflers, Paul Bert, Broca, Brasseur.

La dépense serait de : 78.107 fr. 54, se répartissant comme suit :

1° Terrassement et maçonnerie.....	3.061 »
2° Menuiserie	5.426 26
3° Plafonnage et enduits.....	11.855 47
4° Serrurerie	1.840 »
5° Couverture en pannes, ardoises, zingage et plomberie...	16.918 83
• 6° Peinture et vitrerie.....	39.005 98

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission, de vouloir bien décider :

1° Que la dépense de 78.107 fr. 54, sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° Que les travaux seront mis en adjudication, conformément au Cahier des charges que nous soumettons à votre approbation.

Adopté.

1581

Bâtiments
communaux
(2^{me} série)
Travaux de
grosses réparations
Adjudication

Rapport de M. le Maire

1582

MESSIEURS,

*Bâtiments
communaux
(3^{me} série)
Travaux de
grosses réparations
Adjudication*

La troisième série des bâtiments où des travaux extérieurs sont à entreprendre pour la remise en état de conservation desdits bâtiments comprend les écoles Gutenberg, Jussieu annexe et Square, des Beaux-Arts, Pascal, groupe scolaire Colbert et Lamennais, écoles Lamartine, Auguste Comte, Condorcet, Jenner et Conservatoire de Musique.

La dépense évaluée à 81.705 fr. 57 se répartit comme suit :

1° Terrassement et maçonnerie.....	2.000 »
2° Menuiserie	7.600 »
3° Plafonnage et enduits.....	11.700 »
4° Couverture en pannes, ardoises, zingage et plomberie....	21.457 50
5° Peinture et vitrerie.....	38.948 07

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission, de vouloir bien décider :

1° Que la dépense de 81.705 fr. 57 sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° Que les travaux seront mis en adjudication conformément au Cahier des charges que nous soumettons à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1583

MESSIEURS,

*Bâtiments
communaux
(4^{me} série)
Travaux de
grosses réparations
Adjudication*

La quatrième série des bâtiments où des travaux extérieurs sont à entreprendre pour la remise en état de conversation des dits bâtiments comprend les écoles Mozart, Pasteur, Lydéric, Watteau, Racine, Rollin, Sévigné, Pape-Carpentier, Edgar-Quinet, Victor-Duruy.

La dépense serait de 103.299 fr. 76, se répartissant comme suit :

1° Menuiserie	5.500 »
2° Plafonnage et enduits.....	8.000 »
3° Zingage	46.136 16
4° Couverture en pannes, ardoises.....	12.942 »
5° Peinture et vitrerie.....	30.721 60

Nous vous demandons d'accord avec votre 2^{me} Commission de vouloir bien décider :

1° Que la dépense de 103.299 fr. 76 sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° Que les travaux seront mis en adjudication conformément au cahier des charges soumis à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons ci-après la cinquième série des bâtiments où des travaux extérieurs sont à entreprendre pour la remise en état de conservation desdits bâtiments.

Ce sont les écoles Jeanne-Maillotte, Philippe-de-Comines, Jacquart, Arago, Victor-Hugo, Voltaire, Camille-Desmoulins, Viala, Ampère et Fombelle.

La dépense serait de 123.475 fr. 72 se répartissant comme suit :

1° Menuiserie	5.750 »
2° Zingage	42.977 24
3° Couvertures en pannes, ardoises.....	30.150 »
4° Peinture et vitrerie.....	44.598 48

1584

*Bâtiments
communaux
(5^{me} série)*

*Travaux de
grosses réparations
Adjudication*

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission de vouloir bien décider :

1° Que la dépense de 123.475 fr. 72 sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° Que les travaux seront mis en adjudication conformément au Cahier des charges soumis à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1585

*Bourse du Travail
Aménagement*

Dans votre séance du 5 juin 1921, vous avez approuvé le projet de travaux à exécuter pour l'aménagement de la Bourse du Travail, dans une partie des locaux de l'ancienne Ecole de garçons rue de la Vignette.

Le logement de l'ancien directeur, la loge de concierge et divers locaux du premier étage, devant être mis à la disposition de la Bourse du Travail, nous avons dressé le devis des travaux à exécuter.

La dépense serait de 26.500 francs, se décomposant comme suit :

1° Maçonnerie	2.702 16
2° Menuiserie	3.585 »
3° Plafonnage	3.991 13
4° Zingage	2.525 »
5° Peinture	5.563 48
6° Eclairage électrique.....	6.500 »
	<hr/>
	24.866 77
IMPRÉVUS.....	1.633 23
	<hr/>
	26.500 »

Nous vous demandons de décider d'accord avec votre 2^{me} Commission :

1° Que la dépense de 26.500 fr., sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° Que les travaux seront mis en adjudication conformément au cahier des charges soumis à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La toiture-terrasse du bâtiment des machines de la distribution d'eau industrielle rue Saint-Bernard, est dans un état tel que des fuites existent partout et qu'une réfection s'impose.

Nous avons dressé un projet consistant à remplacer la toiture en ciment volcanique par une application d'asphalte neuf coulé sur papier bisulfite et d'une seconde couche d'asphalte neuf porphyré, dont le coût était de 9.500 francs.

La deuxième Commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à ce projet et qu'il serait préférable de remplacer la toiture actuelle par une plate-forme en zinc qui conserverait une certaine valeur pour le cas où le bâtiment serait démoli ou transformé dans un temps plus ou moins rapproché, tandis que dans le projet primitif, rien ne saurait être récupéré.

Nous avons, en conséquence, préparé un nouveau projet en ce sens pour lequel une dépense de 25.300 fr. est prévue. Nous ajouterons que cette évaluation sera sensiblement abaissée par le rabais d'adjudication.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien décider :

1° Que cette dépense sera prélevée sur les crédits d'entretien des propriétés communales ;

2° Que les travaux seront mis en adjudication conformément au cahier des charges que nous soumettons à votre approbation.

Adopté.

1586

—
*Distribution d'eau
Usine
de l'Arbonnoise
Travaux*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1587

Achat
Rue des
Sarrazins, 4

Depuis longtemps, les bâtiments de l'Ecole Baggio étaient devenus trop exigus pour contenir le nombre d'élèves qui la fréquentent.

Une occasion s'est offerte à nous pour agrandir cette école.

M^e Devey, notaire à Lille, mettait en vente, par adjudication publique, le 13 octobre dernier, un immeuble sis rue des Sarrazins, n^o 4, contenant, en sol bâti et non bâti, une surface de 1.765 mètres carrés.

Nous nous sommes rendu acquéreur de cet immeuble, moyennant un prix de 140.600 francs, outre les frais.

Les vendeurs ont abandonné, en même temps que l'immeuble, les dommages de guerre y afférents et s'élevant à la somme de 2.299 francs, valeur 1914.

Aux termes du procès-verbal d'adjudication, l'acquéreur a la faculté de demander, à ses risques et périls, la cession de ces dommages, cession qui ne fait pas partie de la vente.

Nous vous prions, Messieurs, de ratifier cette acquisition et de voter, pour le paiement du prix principal et le règlement des frais en résultant, un crédit de 166.000 francs qui sera prélevé sur l'article 101 du budget supplémentaire, « portion de l'emprunt de 7.930.000 francs désaffectée par délibération du 22 octobre 1920 ».

Nous vous proposons, en outre, de nous autoriser à poursuivre les formalités nécessaires pour obtenir le jugement préalable à la cession des dommages de guerre et à signer l'acte de cession.

Adopté.

Maire

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par une délibération spéciale, vous avez été appelés à ratifier une acquisition, que nous avons faite, à la Chambre des Notaires, le 13 octobre dernier, d'un immeuble sis rue des Sarrazins, n° 4, destiné à l'agrandissement de l'Ecole pratique d'industrie dénommée « Ecole Baggio ».

En raison du but poursuivi pour cette acquisition, nous vous prions de solliciter du Gouvernement la déclaration d'utilité publique.

Adopté.

1588

Achat
Rue des
Sarrazins, 4
Utilité publique

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Société coopérative « L'Avenir », dont le siège est à Lille, rue d'Aguesseau, nous a demandé que la Ville lui vende, une parcelle de terrain sise à Lille, rue Philadelphie, d'une contenance d'environ 1.650 mètres carrés.

Le prix normal du terrain dans ce quartier de la Ville, peut être évalué à 25 francs le mètre carré.

La Société accepte ce prix.

Nous vous prions, Messieurs, de consentir cette vente qui aura lieu par voie d'adjudication publique à la Chambre des Notaires, sur la base de mise à prix de 25 francs le mètre carré.

L'adjudication sera faite sous les clauses et conditions du cahier des charges des ventes ordinaires de terrains communaux dont les articles 8 et 10 ont été modifiés par votre délibération du 29 septembre dernier.

Adopté.

1589

Vente
Rue Philadelphie

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1590

Emprises diverses

Par pétition en date du 3 septembre 1921, M. Cordier, demeurant rue Esquermoise, 112, demande l'autorisation de maintenir une petite cour couverte par un lanterneau, au-dessus du canal du Pont de Weppes à l'aboutissant de l'immeuble qu'il occupe.

Cette cour couverte, n'est autre chose qu'un Bow-Window posé contre le parement extérieur de la voûte aval du pont de Weppes sur lequel elle fait saillie de 0^m90 et, avec une largeur de 2^m80, se trouve à moins de 4 mètres au-dessous du plan d'eau.

Entièrement construite en bois et reposant sur une chevêtre avec entretoises également en bois ; pénétrant dans la maçonnerie du parement du pont, cette emprise, posée en encorbellement, se trouve en contradiction avec les articles 912 et 954 du Code des Arrêtés Municipaux.

Nous vous proposons d'autoriser cette emprise et de fixer à 100 francs, la redevance annuelle à verser, par le pétitionnaire, à la Caisse municipale.

D'autre part, les propriétaires, dont les noms suivent, ont sollicité l'autorisation de construire des baraquements provisoires à l'emplacement de leurs immeubles sinistrés :

1° Masse-Meurisse fils, 114, rue de la Barre : Baraquement à ériger 68, rue de Béthune, angle rue de l'Hôpital-Militaire ;

2° Vanlaer, Emile, 84, boulevard de la Liberté : Baraquement à ériger 24, rue Faidherbe ;

3° M^{me} Delerue, Eugène, 167, rue des Carliers, Tourcoing : Baraquement à ériger 16, rue Faidherbe ;

4° M. Debailleux, Alphonse, rue des Sarrazins, 2 : Baraquement à ériger 16, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons ;

5° De Mayer, Gustave : Baraquement à ériger 32, rue Druelle ;

6° M^{me} Veuve Mouquet, Jules, née Marchand, 28, boulevard Vauban : Baraquement à ériger 6, place du Théâtre.

Les pétitionnaires ayant signé l'engagement d'usage, nous vous proposons de leur accorder l'autorisation demandée et de fixer à 1 fr. la redevance annuelle de précarité à verser par chacun d'eux.

Nous vous prions également d'autoriser M. Eric Tatem, 41, boulevard Montebello, à installer sur le trottoir de l'immeuble qu'il occupe, un appareil distributeur automatique d'essence, aux conditions suivantes :

1° Le socle de la pompe, placé à au moins 0^m60 de la bordure du trottoir et à 1 mètre de la bouche d'égoût, ne devra présenter aucune saillie sur le niveau du trottoir ;

2° Le pétitionnaire devra s'engager à verser, chaque année, entre les mains du Receveur municipal, la somme de 300 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par testament en date du 20 septembre 1878, confirmé par codicille du 18 mars 1883, M. Antoine Brasseur, natif de Lille, marchand de tableaux, a Cologne, a institué la ville de Lille, légataire universelle, à charge de divers legs particuliers et d'employer les revenus du fêg's à l'accroissement du Musée de Peinture.

M. Brasseur est décédé le 29 décembre 1886, et la Ville a été autorisée à accepter ce legs par arrêté préfectoral en date du 22 juin 1889.

L'arrêté stipule que les sommes provenant de ce legs seront placées en rentes sur l'Etat.

A différentes reprises, l'Inspection des Finances nous a rappelé qu'il y avait lieu d'employer en rentes sur l'Etat les disponibilités existant dans la Caisse municipale par l'accumulation des arrérages provenant de ce legs.

Ces disponibilités s'élèvent, actuellement, à la somme de : 44.380 fr. 04. Nous vous demandons l'autorisation d'employer en rentes sur l'Etat, une

1591

*Musées
Legs Brasseur
Achat de rentes*

somme de 40.000 francs. Le titre provenant de cet achat porterait les indications suivantes, afin d'en obtenir la réalisation facile en cas de besoin :

« Ville de Lille. — Fondation Brasseur pour les arrérages être affectés à » l'acquisition de tableaux ayant moins de 30 ans de date. Le présent titre de » rente peut toujours être réalisé en partie ou en totalité sur autorisation » donnée par le Conseil municipal de Lille, pour le produit en être affecté » à l'acquisition de tableaux ayant moins de 30 ans de date. »

Avis favorable de la 3^{me} Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1592

MESSIEURS,

Hospices
Achat d'immeubles

Par sa délibération en date du 27 août 1921, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'acquérir des héritiers Dubrul-Dumoulin, un immeuble sis à Lille, Quai de la Basse-Deûle, 90, moyennant un prix de 20.000 francs, y compris les dommages de guerre.

Les frais du contrat seraient supportés par les vendeurs, les Hospices n'ayant à leur charge que ceux de purge des hypothèques légales.

L'immeuble dont s'agit convient très bien aux Hospices qui sont propriétaires d'un autre immeuble, situé rue des Bateliers, contigu à l'Hospice Général.

D'autre part, le prix est avantageux.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre première Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord, nous communique une délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, en date du 29 octobre 1921, par laquelle elle sollicite l'autorisation de procéder à des modifications des prises en charges pour le recouvrement des loyers des maisons et terrains des années 1914 à 1919. Ces loyers figuraient, au budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance de l'exercice 1921, pour..... 127.118 02

Les sommes restant réellement à recouvrer à la suite des exonérations consenties par les Commissions arbitrales, ne ressortent plus que pour une somme totale de..... 41.360 69

Il en résulte que la prise en charge se trouve réduite de.... 85.757 33

Toutefois, il y a lieu de tenir compte que l'Etat a alloué au Bureau de Bienfaisance, pour perte subie sur les loyers, une somme de..... 54.869 10

Cette somme est représentée par un titre de créance recouvrable en 10 annuités, pour la première annuité être payée en 1921. La perte réelle, supportée par le Bureau de Bienfaisance, ne ressort plus, dans ces conditions, qu'à..... 30.888 23

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de donner un avis favorable à cette délibération.

Avis favorable.

1593

Bureau de
Bienfaisance
Loyers
Modification
des prises
en charge

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1594

*Cotes
irrecouvrables
Admission en
non-valeur*

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables de l'exercice 1921, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

Droits de place.....	183 25	
Droits de voirie.....	327 75	
Eaux	1.972 60	8 25
Frais de transports de malades.....	16 25	
Frais médicaux et pharmaceutiques.....	20 »	
	-----	-----
TOTAL.....	2.519 85	8 25

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, Messieurs, d'admettre en non-valeur la somme de deux mille cinq cent dix-neuf francs 85 centimes, et de décider que la somme de huit francs vingt-cinq centimes, montant des frais de poursuites exposées par le Receveur municipal, sera imputée sur le crédit des : « Dépenses imprévues »

Avis favorable de la 3^{me} Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1595

*Sapeurs-Pompiers
Service d'incendie
Communes
et Etablissements
privés
Tarif*

Nous soumettons à votre approbation un projet d'abonnement à souscrire par les communes en vue d'obtenir immédiatement les secours contre l'incendie sur simple avis téléphonique à la Caserne Malus, moyennant les conditions suivantes :

1° Acquitter d'avance un abonnement forfaitaire de 300 fr. par an ;

2° Prendre l'engagement de régler les frais conformément au tarif adopté par le Conseil municipal, dans sa séance du 17 septembre 1920, sans préjudice des indemnités qui seraient dues pour détérioration au matériel et pour accidents au personnel du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

3° Assurer le ravitaillement en charbon, huile, essence, du matériel de secours.

Nous vous soumettons également un projet de redevance à faire payer aux industriels qui solliciteraient le concours du service technique du bataillon des Sapeurs-Pompiers, en vue de leur indiquer les meilleurs moyens de défense contre l'incendie ;

1° Visite de l'établissement. Etude des moyens de secours. Préparation d'un devis. Montant de la vacation..... 100 »

2° Visite mensuelle de l'établissement. Redevance de 0.10 par an et par 1.000 fr. de la valeur du capital assuré pour l'établissement ;

3° 10 francs par an et par poste d'incendie visité.

Il est bien entendu toutefois que la responsabilité de la Ville reste complètement dégagée, les industriels demeurant libres d'exécuter ou non le devis établi par le service technique du bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Les sommes dues seront versées dans la Caisse municipale et imputées à l'article 68 du budget ordinaire : « Remboursement par les communes et les particuliers des frais de déplacement du matériel d'incendie et des frais de sauvegarde. Abonnements forfaitaires et frais de visite des établissements ».

Avis favorable de la 3^{me} Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1596

*Société Lilloise
de prêts
temporaires
Règlement
de comptes*

MESSIEURS,

En conformité des décisions prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 1917, la Société Lilloise de prêts temporaires créée en 1914, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1920 ; mais, à partir du 9 janvier 1918, les opérations ont été faites en régie au compte de la Ville et les avances productives d'un intérêt de $3\frac{1}{2}\%$ au lieu de 2% comme précédemment. Un Administrateur désigné par la Société a rempli les fonctions de Régiseur municipal, avec dispense de fournir à la Ville les pièces justificatives de ses dépenses. Le Conseil d'Administration devait remettre chaque année au Conseil municipal le bilan de ses opérations et à la clôture des opérations, un compte définitif, la Ville prenait à sa charge les sommes dont l'irrécouvrabilité aurait été constatée et devait recevoir les bénéfices ayant pu être réalisés.

A la demande de règlement de comptes, présentée par M. le Receveur municipal, M. Scalbert, président de ladite Société, a fait connaître que les recouvrements ne se faisant que difficilement en raison notamment des nombreux décès survenus parmi les débiteurs, et des changements d'adresse, etc., la Société estime que le compte définitif de ses opérations ne pourra être établi que dans un temps assez long, et elle se demande s'il n'y aurait pas intérêt pour la Ville comme pour elle-même à terminer cette affaire autrement qu'au moyen d'un compte définitif.

Voici la solution qu'il propose :

La convention prévoit qu'à partir du 9 janvier 1918, les opérations seront faites en régie, et les nouvelles avances productives d'un intérêt de $3\frac{1}{2}\%$, la Ville devant recevoir en outre, s'il en existe, les bénéfices, déduction faite des frais généraux.

Dès lors, étant donné que la Société prêtait à 5% par an, et versait $3\frac{1}{2}\%$ par an à la ville, les bénéfices ne pouvaient être que de $1\frac{1}{2}\%$ sur le montant des

avances, somme sur laquelle il était convenu, en outre, qu'auraient été prélevés les frais **généraux en régie.**

Au surplus, il ne pouvait s'agir que des intérêts courus depuis le jour des avances jusqu'à leur remboursement en principal.

Or, il paraît assez simple de calculer la somme que représenterait ce 1 ½ % par an, en prenant comme base le chiffre d'intérêts payés à la Ville par la Société sur les avances dont il s'agit, tels qu'ils résultent des comptes de la Ville à savoir que la Ville a avancé la somme de : 230.000 fr. et qu'il lui a

été remboursé en intérêts d'une part.....	4.943 75
et d'autre part.....	1.179 45

Sonr.....	6.123 20

Or, 6,123 fr. 20, représentent les 7 dixièmes de la somme qu'on aurait obtenue si l'intérêt avait été calculé à 5 % l'an, ce qui aurait donné une somme de 2.624 fr. 25 en plus.

D'autre part, il eut fallu retrancher de cette dernière somme les frais généraux de régie pour déterminer le bénéfice revenant à la Ville.

C'est dans ces conditions que la Société vous propose de prendre seule à sa charge les frais généraux de régie, et de verser immédiatement à la Ville de Lille la somme de 2.624 fr. 25 qui est le maximum de bénéfices auquel puisse prétendre ladite ville.

Cette façon de procéder étant avantageuse pour la Ville, nous vous prions d'accepter cette proposition, conformément à l'avis de votre 3^{me} Commission et de décider que la somme de 2.624 fr. 25, qui doit revenir à la Ville, sera versée à la Caisse de l'Office public municipal d'habitations à bon marché lorsque cet organisme sera en état de fonctionner.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1597

Bourses et subsides
Année scolaire
1921-1922

D'accord avec votre 4^{me} Commission, nous vous prions d'approuver les propositions d'allocations de bourses et subsides, ci-après détaillées :

- 1° Bourses proprement dites pour les Lycées Faidherbe et Fénelon ;
- 2° Bourses accordées à titre remboursable pour l'enseignement supérieur, technique et artistique.

1° LYCEE FAIDHERBE

David, Lucien : Externat surveillé et livres.....	702	fr
Chaumette, Eugène : d°	702	»
Debosqué, Albert : Complément d'externat surveillé et livres.....	351	»
Descarpentries, Albert : Externat surveillé et livres.....	702	»
Cuvelier, Robert : Surveillance et livres.....	207	»
Desquene, Léon : Externat surveillé et livres.....	702	»
Vauban, René : d°	567	»
Gaillermin : d°	567	»
Navau, Maurice : d°	702	»
Blareau, Gaston : Compl ^t surveillance et livres.....	87	»
Leclercq, Charles : Compl. Ext. Surveill. et livres.....	252	»
Planqueel, André : Ext. surv. et livres.....	702	»
Petit, Jean : Complément d°	234	»
Deleplace, Pierre : Externat surveillé et livres.....	702	»
Vermeersch, André : d°	702	»
Baudry, Albert : d°	702	»
Dudermel, Henri : d°	594	»
Lohier, Pierre : Compl. d°	351	»
Lagrange, Jean : d°	702	»
Parmentier, Roger : Surv. et livres.....	207	»
Doutrelong, Victor : Ext. Surv. et livres.....	702	»
Gilquin, Paul : d°	567	»
Régnière, Marcel : d°	324	»

Régnière, Paul : Ext. Surv. et livres.....		198	»
Dambreville, Alfred : Ext. simple et livres.....		405	»
Clay, Maxime :	d°	918	»
Picard, Pierre :	d°	405	»
Demaille, Jean :	d°	522	»
Delebarre, Robert :	d°	522	»
Bétrancourt, André :	d°	405	»
Bauduin, André :	d°	405	»
Lamour, Eugène :	d°	405	»
Doléac, Léon :	d°	216	»
Mentré, Robert :	d°	522	»
Charrier, André :	d°	522	»
Trassaert, Lucien :	d°	522	»
Herlemont, Roger : Externat surveillé.....		522	»
Devendeville, Raymond* :	d°	522	»
Dussert, Jean :	d°	522	»
Delaere, Lucien :	d°	522	»
Housseaux, Jean : Externat simple.....		450	»
Decalf, André :	d°	450	»
Bourgeois, Jean :	d°	150	»
Boulant, Christian :	d°	252	»
Deleau, Robert :	d°	360	»
Ledoyen, André :	d°	252	»
Barbillon, René :	d°	360	»

Compléments de $\frac{1}{2}$ pension

Facque, Gaston.....	1.170	»
Blas, Roger.....	936	»
Carlier, Rémy.....	1.171	»
Gilquin, Henri.....	810	»

Livres

Roger, Jean.....	45	»
Lequesne, Albert.....	72	»
Demarez, René.....	45	»
Carlier, Georges.....	45	»

LYCEE FENELON

Vandenabeele, Suzanne : Bourse communale et livres.....	240	»
Synquinlin, Angèle : d°	303	»
Delequenche, Denise : d°	240	»
Lévi, Raymonde : d°	240	»
Bleuez, Marie-Thérèse : d°	240	»
Boulogne, Geneviève : d°	240	»
Cacheux, Madeleine : d°	240	»
Dubois, Fernande : d°	240	»
Castelain, Simone : Externat surveillé et livres.....	375	»
Letellier, Gabrielle : Externat simple et livres.....	360	»
Delahaye, Agnès : Externat simple.....	243	»
Pratte, Marie-Jeanne : d°	198	»
Bruge, Simone : Complément pour $\frac{1}{2}$ pension.....	200	»
Cuvelier, Lucienne : Surveillance et livres.....	132	»
Decarpigny, Paule : d°	132	»
Dromby, Simonne : d°	132	»

Livres

De Genoy, Simone.....	60	»
Six, Antoinette.....	90	»
Desmarchelier, Marcelle.....	60	»
Beleyneck, Germaine.....	60	»
Delchambre, Irène.....	60	»
Rousseaux, Cécile.....	60	»
Rousseaux, Thérèse.....	60	»
Hautcœur, Germaine.....	90	»

2° Bourses remboursables

ECOLE NORMALE DE DOUAI

M ^{lle} Mazinque, Simone.....	400	»
--	-----	---

ECOLE DES ARTS ET METIERS DE LILLE

Vermeersch, Stéphane : Complément pour frais d'études....	500	»
Debruyne, Julien : Complément pour frais d'études.....	470	»

INSTITUT INDUSTRIEL DU NORD

Colmart, Jean : Bourse entière.....	1.000 »
Beudin, André : d°	1.000 »
Martin, Henri : d°	1.000 »
Matthew, Edouard : d°	1.000 »
Dubois, Marcel : d°	1.000 »
Vieil, Lucien : d°	1.000 »
Gaucher, Georges : d°	1.000 »
Peirsegaele, Maurice : Demi-bourse.....	500 »
Dubois, Georges : d°	500 »
Guillermin, Paul : d°	500 »
Clément, Jean : d°	500 »
Gaudin, Jean : d°	500 »

FACULTÉ DES SCIENCES DE LILLE

Guillermin, André.....	500 »
Cathier, Andrée.....	1.200 »

FACULTÉ DE MÉDECINE DE LILLE

Salez, Emile.....	245 »
Lefebvre, Julien.....	245 »
Lefebvre, André.....	245 »
Sougniez, Jean.....	1.000 »

ECOLE DES BEAUX-ARTS DE PARIS

Tellier, Raymond.....	500 »
Pessé, Eugène.....	500 »

ECOLE SPÉCIALE DES TRAVAUX PUBLICS DE PARIS

Delelis, Maurice : Subvention pour l'Internat.....	2.000 »
--	---------

CONSERVATOIRE NATIONAL DE PARIS

Verrept, Jules.....	800 »
Verdier, Marie-Louise.....	250 »
Rogez, Yvonne.....	800 »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1598

MESSIEURS,

*Pompes funèbres
Monopole
Concessions
Cahier des charges
Article additionnel*

Dans votre séance du 12 juillet dernier, vous avez approuvé le Cahier des charges pour la mise en adjudication du monopole des Pompes funèbres.

Ce Cahier des charges porte en son article premier que la concession aura une durée de 10 années à compter du 1^{er} janvier 1922.

En raison du temps demandé pour l'accomplissement des formalités administratives et pour permettre au nouveau concessionnaire de prendre ses dispositions pour entreprendre le service, nous vous proposons de décider que la concession actuellement en cours sera prorogée pour une période de douze mois, étant entendu que cette prorogation pourra être résiliée par la Ville à toute époque moyennant un préavis de six mois et par écrit donné à cet effet.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à passer la convention nécessaire..

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1599

MESSIEURS.

*Allocations
militaires
Avis*

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés, appartenant aux classes 1920 et 1921 :

Benoît, Edmond ;	Marant, Théodore ;
D'Argent, Alexis ;	Martin, Emile ;
Décatoire, Henri ;	Malon, Prosper ;
Delmaille, Auguste ;	Mordacq, François ;
Dorchies ;	Pailleux, Kléber ;
Facques, Paul-Emile ;	Spilmont ;
Fleury, Arthur-Charles ;	Tiédrez, André ;
Fontaine, Marcel ;	Vanhavermaet, Robert ;
Heldewordt, Corneille ;	Wauters, Edouard.
Dechantre, Raymond ;	

Nous vous proposons, d'accord avec votre première Commission, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Le 28 septembre 1921, M. Charles Devillers, demeurant à Lille, rue Henri-Loyer, n° 10, agissant au nom et comme mandataire verbal de M^{me} Veuve Boyer, demeurant à Lille, rue d'Alembert, n° 30, s'est rendu concessionnaire pour trente ans, et ce par convention, d'un terrain de trois mètres carrés de surface, pour y fonder la sépulture de M. Charles Boyer.

Cette concession figure au Cimetière du Sud, sous le numéro 30.366.

Par lettre du 22 de ce mois, M^{me} veuve Boyer, épouse du défunt, nous expose que le 17 octobre 1921, les restes de son époux furent exhumés et déposés dans un caveau de famille au cimetière du Sud ; qu'elle ignorait au moment du décès, qu'il y eût encore place dans ce caveau pour la sépulture de M. Charles Boyer.

1600

*Cimetière du Sud
Rétrocession
de concession*

Cette concession fut donc prise dans l'ignorance de l'intéressée et du mandataire, de pouvoir procéder à l'inhumation dans le susdit caveau. Elle demande, en conséquence, l'annulation pure et simple de cette concession et son remboursement.

Nous vous proposons, d'accord avec votre première Commission, de faire droit à sa demande et de lui accorder le remboursement de la somme de 300 francs, part de la Ville, lui laissant le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance, le complément, soit : 150 francs.

Il est entendu que les frais d'enregistrement et de timbre de ladite concession restent à la charge de l'intéressée.

La somme de 300 francs serait prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1601
—
*Constructions
rue Faidherbe
Règlement
Dérogation*

L'article 975 du Code des Arrêtés municipaux fixe, aux termes des délibérations du Conseil municipal des 18 février et 27 mai 1870, les obligations imposées aux constructeurs de maisons, rue Faidherbe. Il interdit notamment la maçonnerie de briques en façade.

Nous avons été saisi d'une demande de reconstruction d'un immeuble dans cette voie et l'architecte nous a soumis un projet de façade de style flamand, d'un bel effet, qui comportait partiellement l'emploi apparent de briques.

Nous croyons que ce ne serait pas nuire à l'esthétique de la rue Faidherbe que d'apporter une dérogation au règlement en vigueur permettant l'emploi de la brique aux conditions ci-après : « La surface de façade en pierre et en vergelé sera en prédominance sur la surface de façade en briques. »

Le projet de façade devra avoir reçu l'agrément d'une commission spéciale nommée par le Maire. Des délégués des Associations et Syndicats d'Architectes de Lille en feront partie. La brique sera d'une qualité au moins égale à celle utilisée à la Nouvelle Bourse. Sa provenance et sa qualité devront avoir été acceptées par la Commission spéciale à qui des échantillons seront présentés. Cette Commission sera nommée pour la durée du mandat des conseillers municipaux. Ses fonctions sont gratuites.

Nous vous prions de vouloir bien adopter cette dérogation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Scherer, directeur du « Royal Hôtel », demande l'autorisation de se relier directement à la Caserne des Sapeurs-Pompiers (Malus).

Le service des Sapeurs-Pompiers, ayant émis un avis favorable, nous vous proposons de donner l'autorisation demandée, étant entendu que le permissionnaire paiera à la Ville, une redevance annuelle de 25 fr. (taux fixé par votre délibération du 3 juin 1921).

Le permissionnaire s'engage d'ailleurs à accepter la pose éventuelle d'un avertisseur public placé à l'extérieur de son immeuble et relié à la ligne téléphonique projetée.

Adopté.

1602

Téléphone
Service privé
d'incendie
"Royal Hôtel"

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1603

*Bâtiments
communaux
Vidange des
fosses d'aisances
Adjudication*

Nous vous soumettons un cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de l'entreprise de la vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux pendant l'année 1922.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1604

*Emprises
Suppression*

Dans sa séance du 4 novembre 1919, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 14 francs, autorisait M. Snauvaer, à poser un écusson, avec une saillie extra-réglementaire, contre la façade de l'immeuble qu'il occupe, rue de Tournai, 96.

M. Snauvaer nous fait connaître qu'il a supprimé cet écusson et demande à être exonéré, à l'avenir, de ladite redevance.

Cette déclaration étant exacte, nous vous proposons d'exonérer M. Snauvaer du paiement de cette redevance et de la rayer de la liste des impositions, à partir du 1^{er} janvier 1922.

— Dans votre séance du 21 juillet 1921, vous avez, moyennant une redevance annuelle de 6 fr., autorisé M. Bauduin, à poser un écusson avec une saillie extra-réglementaire contre la façade de la maison qu'il occupe, rue Jacquemars-Giélée, 30.

M. Bauduin nous informe qu'il a supprimé cet écusson et demande à être exonéré de la redevance que sa présence entraînait.

Cette déclaration étant exacte, nous vous proposons d'accorder cette exonération avec radiation sur la liste des redevanciers, à dater du 1^{er} janvier 1922.

Dans sa séance du 30 septembre 1919, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 9 fr., autorisait M. Debruyne à poser un écusson avec une saillie extra-réglementaire contre la façade de l'immeuble qu'il occupe, rue des Postes, 7.

M. Debruyne nous informe qu'il a supprimé cet écusson et demande à être exonéré de la redevance qu'entraînait la présence de cette emprise. Cette déclaration étant exacte, nous vous proposons d'accorder l'exonération sollicitée et la radiation sur la liste des redevanciers, à partir du 1^{er} janvier 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Recette Municipale a reçu de la Reconstitution un mandat de 800.000 francs, à titre d'avance sur dommages de guerre pour les pavés et boutisses réquisitionnés pendant la guerre.

Nous vous demandons d'admettre cette somme en recette et en dépense à l'article hors budget : « Dommages de guerre ».

Adopté.

1605

*Pavés et boutisses
Avances
sur dommages
de guerre*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché passé avec M. Léo Wiart, de Lille, pour la régularisation d'une dépense de 1.679 fr. 33, nécessitée par la confection d'un cadre de bois pour le Palais des Beaux-Arts.

Nous vous prions de l'approuver.

1606

*Musée de peinture
Restauration
de tableaux
Marché*

Cette dépense sera prélevée sur le crédit : « « Dommages de guerre ».
Remise en état des collections ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1607

*Lycée Fénelon
Fournitures
de denrées
Marchés*

L'adjudication passée le 30 septembre dernier pour les fournitures de denrées nécessaires à l'Internat du Lycée Fénelon, pendant l'année scolaire 1921-1922, n'ayant pas donné de résultats pour le 6^{me} lot (Œufs, beurre et margarine), nous vous soumettons des marchés à passer avec M^{me} Veuve Dereeper, M^{me} Cunier-Roger et M. Flament-Heldre, anciens fournisseurs, lesquels ont donné entière satisfaction pour les fournitures faites à l'Internat, pendant l'année scolaire 1920-1921.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget «Lycée de Jeunes filles — Internat ».

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1608

*Fourneaux
économiques
Tarif*

La 5^{me} Commission d'hygiène et d'Assistance ayant proposé la réouverture des Fourneaux Economiques, nous vous prions de fixer comme suit le prix des repas :

Repas complet : 0 fr. 80

Prix des rations :

de la viande : ration de 100 grammes.....	0 fr. 55
du bouillon : le 1/2 litre.....	0 fr. 10
dès pommes de terre : le litre.....	0 fr. 15

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché de régularisation à passer avec M. Payelle, négociant à Lille, pour la fourniture d'articles de ménage, vaisselle et autres pendant l'année 1921.

Ces fournitures ne paraissaient pas devoir dépasser 1500 francs pendant l'année 1921. Cette somme étant dépassée, il est nécessaire d'établir un marché de régularisation.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Marchal, commerçant, rue Esquermoise, 38, demande l'autorisation d'être relié, directement, à la Caserne Malus. Il s'engage à éclairer, par une lanterne rouge, le poste d'avertissement public qui pourrait être, éventuellement, greffé sur sa ligne.

1609

(Services
municipaux)
Fournitures
d'articles
de ménage et autres
Marché

1610

Téléphone
Réseau municipal
Raccordement
privé

Le Service des Pompiers ayant donné avis favorable à cette installation, nous vous proposons de donner satisfaction à M. Marchal et de décider que la redevance annuelle, à payer à la Ville, sera de 25 francs. (Délibération du Conseil Municipal du 3 juin 1921).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1611

MESSIEURS,

*Bâtimens
communaux
Entretien en 1922
Adjudication*

L'adjudication en 23 lots passée le 18 mai 1920 pour l'entretien des propriétés communales est résiliée à partir du 1^{er} janvier prochain, et nous avons préparé un projet en vue de l'adjudication des travaux pour l'année 1922.

Nous croyons que le moment n'est pas encore venu de préparer une série nouvelle aussi complète que l'est la série de 1912, en raison de l'instabilité où sont encore les prix et nous proposons de faire l'adjudication au rabais sur les prix de règlement établis par le Comité Technique des dommages de guerre au barème D modifié par les additifs audit barème et connus à l'annonce de l'adjudication.

En raison de ce que l'adjudication n'est faite que pour une année, les prix de règlement passibles du rabais sont fermes pour l'année entière au lieu de suivre comme à l'adjudication de 1920 les variations des coefficients établis par le Comité technique.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien approuver le cahier des charges préparé à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les adjudications pour les fournitures ci-après ont été passées dans le courant de l'année 1921 et viennent à expiration dans le courant de la présente année.

1^{er} Lot : Fournitures électriques pour éclairage pendant l'année 1922 (Evaluation approximative de la dépense : 4.000 francs) ;

2^{me} Lot : Fournitures électriques — téléphone et sonnerie — pendant l'année 1922 (Evaluation approximative de la dépense : 3.000 francs).

Nous avons en conséquence l'honneur de vous proposer, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

1° De décider, étant donné l'instabilité des prix, qu'une adjudication aura lieu pour les fournitures en question pendant l'année 1922 ;

2° D'approuver les cahiers des charges d'adjudication préparés à cet effet.

Adopté.

1612

Bâtiments
communaux
Fournitures
électriques
Adjudication

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le projet dressé par M. Favier, architecte, pour les travaux de peinture extérieure à exécuter dans les écoles Jules-Ferry, Lakanal et Campan, ainsi que les peintures intérieures et extérieures à l'école Franklin.

La dépense s'élève à 46.000 francs se décomposant comme suit :

1613

Bâtiments
communaux
Travaux de grosses
réparations
Adjudication

Montant des travaux à l'entreprise.....	42.120 97
Montant des travaux en régie.....	3.879 03
	<hr/>
TOTAL.....	46.000 »
Honoraires de l'architecte 5 %.....	2.300 »
	<hr/>
TOTAL GÉNÉRAL.....	48.300 »

Nous vous demandons de décider, d'accord avec votre deuxième Commission :

1° Que la dépense de 48.300 fr. sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° Que les travaux seront mis en adjudication conformément au Cahier des charges que nous vous prions d'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1614

*Hôtel de Ville
Démolition*

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de démolition partielle des ruines de l'Hôtel de Ville, place Rihour.

Leur démolition s'impose, car elles seront bientôt de nature à compromettre la sécurité publique.

La recette municipale, le Conclave et l'aile de la Gouvernance seraient conservés, sauf toutefois les parties de la Gouvernance menaçant ruine, dont les autres parties seraient provisoirement maintenues jusqu'au moment où sera définitivement réglée la question du classement.

Nous vous demandons conformément à l'avis de votre 2^{me} Commission de vouloir bien décider la mise en adjudication publique conformément au Cahier des charges préparé à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le devis général des travaux restant à faire pour la remise en état des bâtiments du groupe scolaire Parent, rue de Rivoli et rue Cabanis.

1615
—
*Groupe scolaire
Parent
Travaux de grosses
réparations*

La dépense est évaluée comme suit :

1° Maçonnerie	16.436 61
2° Menuiserie	10.762 93
3° Serrurerie	6.120 »
4° Zingage et plomberie.....	1.475 94
5° Peinture et vitrerie.....	21.590 20
<hr/>	
Total des travaux à l'entreprise.....	56.385 68
Somme à valoir pour divers et imprévus.....	5.614 32
<hr/>	
Montant du projet.....	62.000 »
Honoraires de l'architecte, 5 %.....	3.100 »
<hr/>	
TOTAL GÉNÉRAL.....	65.100 »

Nous vous demandons de décider :

1° Que la dépense de 65.100 francs sera prélevée, jusqu'à concurrence de 20.000 francs, sur le crédit des dommages de guerre et, pour 45.100 francs, sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° Que les travaux seront mis en adjudication, conformément au Cahier des charges que nous vous prions d'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1616

*Eglise St-Maurice-
des-Champs
Restauration*

Nous vous soumettons le devis dressé par M. Favier, architecte, pour divers travaux à exécuter à l'église Saint-Maurice-des-Champs, s'élevant à la somme de 4.942 fr.

Etant donné le peu d'importance des travaux qui se répartissent entre diverses professions, nous vous demandons d'accord avec votre 2^{me} Commission, l'autorisation de faire exécuter ces travaux par les entrepreneurs de l'entretien.

Ces dépenses seront couvertes par le crédit des dommages de guerre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1617

*Eglise St-Sauveur
Restauration*

Nous vous soumettons le devis dressé par M. Favier, architecte, pour divers travaux à exécuter à l'église Saint-Sauveur, s'élevant à 8.085 francs.

Etant donné le peu d'importance des travaux qui se répartissent entre diverses professions, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, l'autorisation de faire exécuter ces travaux par les entrepreneurs de l'entretien.

Ces dépenses seront couvertes par le crédit des dommages de guerre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Afin de satisfaire aux besoins en matériaux d'empierrement du Service du Pavage, nous avons procédé à une adjudication restreinte par voie de marché de gré à gré et portant sur la fourniture de 285 tonnes environ de cassons de porphyre 2/4, 140 tonnes environ de plaquettes de porphyre 5/20 et 140 tonnes environ de grenailles de porphyre 2/5.

Cette adjudication a eu lieu le 2 novembre, à 16 heures, et les plis contenant les soumissions ont été ouverts en présence de MM. Goudin, adjoint ; Deneubourg, adjoint et Girardin, conseiller municipal.

Les offres ont été les suivantes :

M. Collin Louis, 84, rue de Condé, à Lille	32 f.	la tonne pour les cassons 2/4	soit :
	30 50	» pour les plaquettes 5/20	17.380 fr.
	28 50	» pour les grenailles 2/5	pour la fourniture totale
M. C. Degraeve, 10, rue Colbert, à Lille	33 10	» pour les cassons 2/4	soit :
	32 25	» pour les plaquettes 5/20	18.204 fr. 50
	30 40	» pour les grenailles 2/5	pour la fourniture totale
M. L. Nory, 50, rue Nicolas Leblanc, à Lille	33 »	» pour les cassons 2/4	soit :
	32 50	» pour les plaquettes 5/20	18.225 fr.
	30 50	» pour les grenailles 2/5	pour la fourniture totale

L'offre la plus avantageuse, a été faite par M. Collin, Louis, qui propose de livrer à la Ville les quantités de matériaux désignés ci-dessus et rendus dans le magasin de la Ville, sis près de la porte de Dunkerque, aux prix de :

32 francs la tonne pour les cassons 2/4 ;

1618

Pavage
Fourniture
de matériaux
d'empierrement

30 fr. 50 la tonne pour les plaquettes 5/20 ;

Et 28 fr. 50 la tonne pour les grenailles 2/5.

Nous vous proposons d'accepter cette offre et d'approuver le marché passé avec ce fournisseur.

La dépense, soit : 17.380 francs, environ, serait imputée sur l'article 81 : « Budget des Chaussées empierrées », du budget de l'exercice 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1619
—
Pavage
Fourniture de
sable graveleux
Marché

Afin de satisfaire aux besoins en sable graveleux du Service du Pavage, nous avons procédé à une adjudication restreinte par voie de marché de gré à gré, et portant sur la fourniture de 1.200 tonnes de sable environ.

Cette adjudication a eu lieu le 2 novembre, à 16 heures, et les plis contenant les soumissions ont été ouverts en présence de MM. Goudin, adjoint, Deneubourg, adjoint et Girardin, conseiller municipal.

Les offres ont été les suivantes :

MM. Danel Frères et Delattre, 12, r. Jeanne-Maillotte, à Lille.	13,95	la tonne.
M. Averlant, Charles, 65, avenue About, Malo-les-Bains.....	14,55	d°
Société d'Exploitation des Sables de l'Aisne, 6, boulevard		
Saint-Denis, Paris.....	14,00	d°
M. Danset, Joseph, 10, rue Henri-Loyer, Lille.....	15,35	d°
Société Commerciale de dragage, 53, r. de Chateaudun, Paris	15,50	d°
M. Lepoutre Fils, 4, rue Lavoisier, La Madeleine.....	16	» d°
MM. Sabin et Schoenenberger, 60, rue de Provence, Paris.	16,50	d°
M. Louis Collin, 84, rue de Condé, Lille.....	16,50	d°
Société des Carrières de l'Oise, 3, rue du Mont-Dore, Paris...	17,25	d°

L'offre la plus avantageuse a été faite par MM. Danel Frères et Delattre, 12, rue Jeanne-Maillotte, à Lille, qui proposent de livrer à la Ville du sable de l'Oise, à raison de 13 fr. 95 la tonne rendue dans le magasin de la Ville, sis près de la Porte de Dunkerque.

Nous avons l'honneur de vous demander d'accepter cette offre et d'approuver le marché passé avec ces fournisseurs pour la livraison de 1.200 tonnes environ de sable de l'Oise.

La dépense, soit 16.740 fr. environ, pourrait être imputée sur l'article 79 : « Entretien des chaussées pavées », du budget de l'exercice 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Recette municipale a encaissé un chèque de 800.000 francs délivré par la Reconstitution à titre d'avances sur dommages de guerre subis par la Ville de Lille par suite de la réquisition de matériaux de pavage par les Allemands dans le dépôt de la Ville sis quai de la Haute-Deûle.

Le service du pavage ayant besoin de pavés de granit nous proposons d'utiliser cette avance pour l'acquisition de 600.000 pavés environ.

Nous avons l'honneur, en conséquence, de soumettre à votre approbation le cahier des charges devant servir à la mise en adjudication de la fourniture envisagée.

Adopté.

1620

*Pavages
Fourniture
de pavés
Adjudication*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1621

Achat
Terrain
rue Malpart, 7

M^{me} Veuve Perrier, née Lepers Henriette, est propriétaire d'un terrain de 66 m², situé rue Malpart, sur lequel était érigée une maison portant le n° 7, détruite lors du bombardement de Lille, M^{me} Perrier a offert à la Ville de vendre ce terrain moyennant un prix de 50 francs le mètre carré, soit un prix total de 3.300 francs.

Dans sa séance du 28 octobre dernier, la Commission spéciale du nouveau plan de voirie a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle destinée à être incorporée en grande partie dans le sol de la nouvelle voie publique. Le prix demandé est normal et nous avons passé avec M^{me} Perrier une promesse de vente.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour du paiement du prix ou de sa consignation.

Les dommages de guerre resteraient acquis à la venderesse. Le contrat serait réalisé devant M^e Piat, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer l'acte nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter pour le paiement du prix et les frais résultant de la vente un crédit de 3.800 fr. qui sera prélevé sur l'article 24 du budget extraordinaire. « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Sénateur Ch. Debierre, ancien adjoint au Maire de Lille, délégué aux Beaux-Arts, vient de remettre au Musée d'Archéologie deux grandes et belles cuillères à ragoût en argent, du XVIII^m siècle.

Par leur forme élégante et les nombreux poinçons dont elles sont revêtues, ces cuillères constituent d'excellents spécimens pour l'étude de l'orfèvrerie ancienne, de nature à enrichir nos collections.

Nous vous prions d'accepter ce don et de voter des remerciements à M. Debierre pour sa libéralité et l'intérêt qu'il manifeste à l'égard de nos Musées.

Adopté.

1622

Musée
d'Archéologie
Don Debierre

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Ecole primaire supérieure de garçons a besoin de deux machines-outils (bois) :

1° Une raboteuse dégauchisseuse.....	5.124 fr.
2° Une mortaiseuse	2.390 fr.

Total..... 7.514 fr.

Ces deux machines seraient réservées au *seul personnel ouvrier* de l'école. Elles permettraient de faire de nombreux travaux d'intérieur qu'on ne peut exécuter faute de temps ; elles rendraient donc les plus grands services.

1623

Ecole primaire
supérieure
de garçons
Achat de deux
machines-outils

La dépense pourrait très facilement être imputée sur l'article 189 du budget (Ecole primaire supérieure de garçons et cours du jeudi) où, par suite des économies faites, il reste des disponibilités suffisantes (environ 10.000 fr.) dont plus de 4.000 fr. sur le sous-crédit « Entretien et achat de matériel ».

La maison Templeux, à Lille, ayant fait les meilleures conditions, nous vous demandons, d'accord avec votre 4^{me} Commission, l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec elle.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1624
—
Hospices
Fournitures
de cercueils
Adjudication

Le marché passé avec la Société « L'Egalité » pour la fourniture des cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices et au service de la Morgue, expire le 31 décembre prochain.

Nous vous soumettons un cahier des charges préparé en vue de l'adjudication de cette fourniture pendant l'année 1922.

Nous vous prions, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'approuver ce cahier des charges.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'article 4 de la loi du 17 juillet 1921, relative à l'établissement d'un régime transitoire pour la perception des impôts dans les Régions Libérées, dispose que les comptables du Trésor ne poursuivront pas le recouvrement des Contributions directes (principal et centimes additionnels, départementaux et communaux), des taxes assimilées et des impositions spéciales pour Bourses et Chambres de Commerce qui resteront dues pour l'année 1914.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre en non-valeur les articles de recettes ci-après, figurant aux restes à recouvrer des exercices antérieurs et inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 1921 :

Attribution de huit centimes sur le principal des patentes...	62.520 28
Attribution du 20 ^{me} de l'impôt sur les chevaux, voitures et automobiles	4.642 98
Remboursement par l'Etat des huit centimes sur le principal des quatre contributions directes pour les dépenses de l'Instruction primaire.....	159.192 71
Produit de 5 centimes au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière pour dépenses communales.....	34.072 94
20 centimes additionnels au principal des quatre contributions	383.104 49
2 c. 02 affectés à l'emprunt de 2.000.000 fr.....	38.713 51
1 c. 52 affectés à l'emprunt de 1.500.000 fr.....	29.124 52
1 c. 52 affectés à l'emprunt de 1.500.000 fr.....	29.124 52
1 c. 79 affectés à l'emprunt de 1.000.000 fr.....	34.309 08
0 c. 56 affectés à l'emprunt de 395.936 fr.....	10.726 67
1 c. 87 affectés à l'emprunt de 1.333.300 fr.....	35.804 31
0 c. 70 affectés à l'emprunt de 500.000 fr.....	13.391 58

1625

Centimes
additionnels de
l'exercice 1914
Admission en
non-valeur

8 c. 48 affectés à l'emprunt de 7.000.000 fr.....	162.428 23
0 c. 35 affectés à l'emprunt de 250.000 fr.....	6.679 79
3 c. 13 affectés à l'emprunt de 2.400.000 fr.....	59.955 56
0 c. 20 affectés à l'emprunt de 400.000 fr.....	3.835 59
10 c. 46 affectés, concurremment avec le produit des sur- taxes, au remboursement des autres emprunts.....	200.393 62

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1626

*Usine d'Emmerin
Achat d'outils
et de
machines-outils*

L'usine d'Emmerin, pendant toute la durée de la guerre, a été occupée par des soldats allemands.

Ceux-ci ont emporté, détruit et détérioré la majeure partie des outils et des machines-outils qui servaient à effectuer les menues réparations des machines.

Il est utile que cet outillage soit reconstitué, car il permet au chef mécanicien d'exécuter lui-même quantité de travaux d'entretien. Etant donné l'éloignement de l'usine élévatoire, les réparations, si petites soient-elles, coûtent toujours très cher et la Ville a intérêt à les faire exécuter par son personnel.

La dépense pour le remplacement de ce matériel est évaluée approximativement à 25.000 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de nous autoriser à acheter ce matériel en faisant appel à la concurrence et à passer marché avec les fournisseurs ayant fait les offres les plus avantageuses pour la Ville.

La fourniture serait divisée en 3 lots, savoir :

1^{er} lot : Tour Ernout perfectionné à charioter et à fileter (dépense approximative : 12.000 fr.) ;

2^{me} lot : Etiau-limeur (dépense approximative : 8.000 fr.) ;

3^{me} lot : Petit outillage (dépense approximative : 5.000 fr.).

La dépense serait imputée sur le crédit de 800.000 fr. (Avance sur dommages de guerre du service des Eaux).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 12 mai 1921, vous avez adopté une convention passée avec la Société Lilloise d'Eclairage électrique fixant les tarifs provisoires de vente de l'énergie électrique, haute et basse tension. Cette convention a été soumise à l'approbation de M. le Préfet du Nord qui a nommé une Commission consultative qui doit se prononcer sur les tarifs soumis.

Une première réunion a eu lieu, de laquelle il résulte que les pourparlers n'aboutiront, vraisemblablement, avant longtemps.

D'autre part, la Ville n'a pas, depuis le 20 juillet 1920, effectué les versements correspondant aux consommations de courant de l'éclairage des bâtiments communaux et des voies publiques ainsi que celles relatives à la fourniture de force motrice. Il en résulte de graves inconvénients au point de vue comptabilité.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'autoriser les versements de consommation d'énergie électrique sur la base des prix prévus dans la convention de 1902. — Le reliquat serait versé lorsque les prix nouveaux seraient approuvés.

Adopté.

1627

—
Energie électrique
Règlement
provisoire des
consommations

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS

1628

—
Services municipaux
Fournitures diverses
Adjudication

L'adjudication, passée pour fournitures diverses nécessaires aux Services municipaux, expirant le 31 décembre prochain, nous vous soumettons les cahier des charges et bordereau de prix dressés pour la mise en adjudication de ces fournitures pendant les années 1922 et 1923.

Nous vous prions de vouloir approuver ces cahier des charges et bordereau de prix et de nous autoriser à traiter par marchés, au mieux des intérêts de la Ville, les lots qui ne seraient pas adjugés à l'adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1629

—
Services municipaux
Fournitures pour
appareil Gestetner
Marché

Nous vous soumettons un marché de régularisation à passer avec M. Dalverny, de Lille, pour fournitures, pendant l'année 1921, des papiers et articles spéciaux pour appareil « Rotary Cyclostyle Gestetner ».

Le marché se continuera pendant l'année 1922.

Nous vous prions de vouloir l'approuver.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les marchés, passés pour les fournitures et travaux de réparations, de harnachements, articles de bourrellerie et de sellerie nécessaires aux divers Services municipaux, expirant le 31 décembre prochain, nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de ces travaux et fournitures du 1^{er} janvier 1922 au 30 juin 1923.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

1630

Services
municipaux
Harnachements
Fournitures
et réparations
Adjudication

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un cahier des charges préparé en vue de l'adjudication des fournitures de fourrages nécessaires à la nourriture et à l'entretien des chevaux des divers services de la Ville, y compris le service de la Propreté publique, pendant l'année 1922.

Nous vous prions d'approuver ce cahier des charges et de nous autoriser à traiter par marchés au mieux des intérêts de la Ville au cas où l'adjudication ne donnerait aucun résultat.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

1631

Services
municipaux
Fournitures
de fourrages
Adjudication

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1632
—
Achats
Rue Ste-Anne
et rue
de la Quennette

MM. Descamps-Longhaye et M. Bossuyt nous ont demandé l'autorisation de reconstruire les immeubles dont ils étaient respectivement propriétaires, situés rue Sainte-Anne 3, 5 et 7, et rue de la Quennette, 5 et 5 bis.

La Commission municipale de voirie et nous-même, avons décidé que cette autorisation ne pourrait être donnée sans qu'au préalable un accord soit intervenu pour la cession à la Ville des parcelles frappées d'alignement.

Après pourparlers, nous avons passé avec MM. Descamps-Longhaye et M. Bossuyt des promesses de vente moyennant un prix de 20 fr. le mètre carré pour le terrain de la rue Sainte-Anne et 100 fr. le mètre carré pour le terrain de la rue de la Quennette.

La surface exacte des terrains cédés sera déterminée par un arpentage et les contrats de vente seront réalisés sous la forme administrative.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer ces promesses de vente et de nous autoriser à passer les actes nécessaires.

Nous vous prions, en outre, de décider que les sommes destinées au paiement du prix de ces cessions et au règlement des frais en résultant, seront prélevées sur l'article 24 du budget extraordinaire : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M^{lle} Auroy, inspectrice des écoles maternelles sollicite le relèvement de l'indemnité annuelle spéciale de 400 fr. qui lui est allouée, comme à ses devancières. Cette indemnité est actuellement telle qu'elle était en 1914, à la création du service.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 4^{me} Commission, d'accueillir favorablement la demande de M^{lle} Auroy et de fixer à 500 fr. l'indemnité annuelle à lui verser à partir du 1^{er} janvier 1922.

Adopté.

1633

*Inspectrice des
écoles maternelles
Indemnité*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'article 6 de la Convention intervenue entre la Ville et l'Etat et relative à la gestion du Lycée Fénelon, stipule que : « La Ville et l'Etat entretiendront » chacun, dans les classes secondaires, pendant 10 ans au moins, un certain » nombre de bourses d'externat au taux uniforme de 150 francs. »

» Ce nombre est fixé à 10 pour la Ville qui, de ce chef, devra verser dans » la caisse du Lycée une somme annuelle de 1.500 fr. »

Le traité constitutif, expiré depuis 1915, a été tacitement prolongé jusqu'en juin dernier, époque à laquelle il fut officiellement prorogé pour une durée de six mois.

La question du renouvellement du traité est à l'étude, mais il y aurait lieu de solutionner immédiatement la question des Bourses communales et de suivre en cela l'exemple de l'Etat et du Département.

1634

*Lycée Fénelon
Bourses
communales
Augmentation
au taux*

Le taux des Bourses communales n'a pas varié depuis 1905, malgré les divers relèvements des tarifs d'externat : de sorte que les familles des bénéficiaires se voient dans l'obligation de verser au Lycée un excédent important.

Il paraît logique, pour donner satisfaction au vœu exprimé par M^{me} la Directrice du Lycée, de procéder comme l'ont fait l'Etat et le Département, c'est-à-dire de mettre le taux des Bourses communales en accord avec les frais de scolarité pour l'Externat simple.

La moyenne de ces frais est de 237 fr. environ, soit pour 10 boursières : 2.370 francs au lieu de 1.500 francs.

L'augmentation à prévoir de ce chef, dans les dépenses de la Ville, n'atteindrait donc pas mille francs par an.

Nous vous prions donc, d'accord avec votre 4^{me} Commission, d'accepter cette modification.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1635

*Théâtre
Décors
Marché*

Nous soumettons à votre approbation, le marché passé avec M. Molière, rue de Valmy, 27, pour la décoration de deux salons avec appliques et plafond commun, qui sont nécessaires au théâtre.

La dépense, soit 2.850 francs, sera supportée par le crédit du théâtre. — La toile nécessaire serait fournie par M. Ehré, qui construirait en outre le plafond, pour le prix de 650 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 29 août 1913, le Conseil municipal approuvait le projet de construction d'un bureau central d'octroi aux Abattoirs en remplacement des bureaux isolés et le déplacement des deux ponts bascules.

Le bureau d'octroi fut construit, mais les cuves des ponts bascules ne le furent qu'en partie. Les événements de 1914 ne permirent pas de terminer les travaux.

Depuis l'armistice, l'emploi de camions automobiles s'est généralisé et les ponts actuels sont trop faibles pour les camions modernes.

Il y aurait lieu de prévoir des ponts bascules de la force de quinze tonnes.

La dépense totale à prévoir pour l'installation complète des deux ponts bascules, compris les maçonneries, est de 40.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

1° D'ouvrir un crédit de 40.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922 ;

2° De décider la mise au concours dans les conditions du cahier des charges que nous vous prions d'approuver.

Adopté.

1636

—
*Abattoirs
Construction de
ponts bascules*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le service des Sapeurs-Pompiers ayant mis en circulation les deux autos-pompes, il paraît nécessaire de les assurer contre les accidents causés aux tiers.

Nous avons reçu des Compagnies assurant ce genre de risques les propositions suivantes :

1637

—
*Sapeurs-Pompiers
Assurance des
autos-pompes
et échelles
automobiles*

1° *La Mutuelle Générale Française* représentée par M. Hanus de Favreuil, directeur d'assurances à Lille :

200 fr. de prime annuelle par auto-pompe. Garantie maximum : 100.000 fr.
 100 fr. d° par échelle-automobile d° 100.000 fr.
 Accidents à l'auto (assurance facultative)..... 50 francs par auto.

Les primes demandées par cette Compagnie constituent un maximum qui ne peut être dépassé. Par contre, la répartition annuelle de bénéfices peut réduire ces primes d'un tant pour cent ; cette répartition a été de 5 % en 1920 et 10 % en 1919 et 1918.

Cette société assure déjà les deux autos balayeuse et arroseuse du service de la Propreté publique. Elle assure également nos archives municipales ;

2° *Les Assurances Générales* représentées par M. André Calonne, assureur-conseil, rue Nationale, à Lille ;

200 fr. de prime annuelle par auto-pompe.— Garantie maximum : 100.000 fr.
 Ne donne pas de prix pour les échelles-automobiles.

N'assure pas les accidents à l'auto ;

3° *La Prévoyance*, représentée par M. Fauvarque, agent général à Lille :
 600 fr. de prime annuelle par auto-pompe. — Garantie : 100.000 francs
 400 fr. d° par échelle-automobile d° 100.000 francs

N'assure pas les accidents à l'auto ;

4° *La Générale de Perth*, représentée par M. Danchin, agent général à Lille :

515 fr. 60 de prime annuelle par auto-pompe. — Garantie : 100.000 fr.

Ne donne pas de prix pour les échelles-automobiles.

N'assure pas les accidents à l'auto.

Il résulte de ces propositions que la Compagnie « La Mutuelle Générale Française » présente des offres avantageuses pour une assurance complète. A l'assurance pour les accidents causés aux tiers, cette Compagnie soumet également une assurance pour les accidents *causés à l'auto*, assurance absolument distincte et qui est le complément de la première. C'est ce qui a été adopté pour les autos arroseuse et balayeuse du service de la Propreté publique.

La Société d'Assurances Générales présente aussi une offre avantageuse pour l'assurance aux tiers des 2 autos-pompes à souscrire immédiatement.

L'assurance comprendra actuellement les 2 autos-pompes en service et pourra s'étendre en temps utile aux 3 autos-pompes et aux 2 échelles-automobiles en fabrication.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à traiter sur les bases ci-dessus avec « La Mutuelle Générale Française » qui présente des offres avantageuses pour une assurance complète.

La dépense serait prélevée sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission des Fourneaux Economiques ayant décidé l'ouverture des fourneaux économiques pour le 15 novembre, nous avons dû procéder avant cette date, à l'adjudication restreinte des fournitures des denrées nécessaires à leur fonctionnement.

Ont été convoqués à cette adjudication : les commerçants soumissionnaires habituels de ce genre de fournitures et des publications réglementaires ont été faites dans les journaux régionaux.

Nous vous soumettons les cahiers des charges et procès-verbal d'adjudication en vous priant de vouloir bien les approuver.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget : « Fourneaux économiques ».

Adopté.

1638

—
*Fourneaux
Economiques
Fournitures
de denrées
Adjudication*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1639

*Fonds municipal
de chômage
Création*

En vue d'atténuer les conséquences du chômage provenant de la crise économique que nous traversons, nous avons établi le projet de règlement ci-après, relatif à la création, à titre temporaire, d'un fonds municipal de chômage dans les termes des décrets et circulaires en vigueur.

VILLE DE LILLE

Projet de règlement d'un fonds municipal de chômage

Pour atténuer les conséquences du chômage résultant de la crise économique actuelle, il est créé, dans la Ville de Lille, un « fonds municipal de chômage », dans les termes du décret du 19 avril 1918, modifié par les décrets des 14 et 26 janvier 1919, 17 octobre 1919 et 25 février 1921, des circulaires ministérielles des 20 août, 10 septembre et 8 décembre 1914, 15 et 26 janvier 1919, 25 octobre 1919.

Ce fonds de chômage sera régi par les dispositions ci-après :

ARTICLE PREMIER. — Le fonds municipal de chômage est une institution tout à fait temporaire, destinée uniquement, à parer aux conséquences du chômage provenant de la crise économique ; il est destiné à disparaître avec les circonstances qui l'ont fait naître.

ARTICLE 2. — L'admission aux secours sera prononcée par une Commission de contrôle, qui sera la Commission paritaire de l'Office municipal de Placement, ou, à défaut, par une Commission comprenant :

- 1° Le Maire ou son Adjoint, président ;
- 2° Deux membres nommés par le Conseil municipal ;
- 3° Deux membres patrons pris parmi les industriels ou commerçants de la Ville ;
- 4° Deux membres ouvriers pris parmi les ouvriers de la Ville.

Les membres patrons et les membres ouvriers sont nommés par arrêté du Maire.

Ils seront choisis, de préférence, parmi les administrateurs des syndicats professionnels ou de conseil de prud'hommes.

Ils appartiennent, autant que possible, aux professions ayant un grand nombre d'ouvriers en chômage.

La Commission se tiendra en rapport permanent avec l'Office municipal de Placement gratuit et l'Office départemental de Placement en vue de procurer des emplois aux chômeurs.

ARTICLE 3. — Ne seront admis aux secours, que les chômeurs qui justifieront avoir exercé, pendant une période assez longue ayant précédé immédiatement leur mise en chômage, une profession dont ils tiraient un salaire régulier.

Ne sera pas prise en considération, toute occupation accessoire n'ayant pour objet que de procurer un salaire d'appoint.

Il est justifié du chômage par la production d'un certificat de congé émanant de l'employeur ou de son représentant. Au cas où cette pièce ne pourrait, pour des raisons de force majeure, être produite, la qualité du chômeur peut être établie par la production de toutes autres pièces probantes. Mais, dans l'un et l'autre cas les pièces produites, quelles qu'elles soient, ne dispensent pas de l'enquête réglementaire par la Commission de Contrôle.

Ne pourront recevoir les secours :

1° Les personnes qui, sans motif reconnu valable par la Commission de Contrôle, n'auront pas répondu aux convocations qui leur auront été adressées ou auront refusé un emploi suffisamment rémunérateur qui leur aurait été offert ;

2° Les personnes ne vivant pas de leur travail. Seront présumés se trouver dans ce cas, celles qui bénéficient d'une pension en vertu de la loi du 5 avril 1910, sur les retraites ouvrières et paysannes ou de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, instituée par la loi du 14 juillet 1905. Ces dernières ne pourront, en conséquence, bénéficier du secours de chômage que si elles justifient qu'elles remplissent les conditions prévues par l'article 3, § 1^{er} du présent règlement ;

3° Les personnes qui ne comptent pas, dans la Commune, une durée de résidence de six mois ;

4° Celles qui se trouveront en chômage pour raison d'âge, d'incapacité ou de volonté ;

5° Et celles qui seront convaincues de se livrer, habituellement, à la boisson.

ARTICLE 4. — L'allocation sera attribuée en espèces.

Le montant de l'allocation ne devra pas dépasser 2 francs 25 par jour, pour la personne qualifiée chef de famille ou pour le célibataire reconnu admissible. Cette allocation est majorée de un franc pour le conjoint chômeur et par enfant au-dessous de seize ans ne travaillant pas ou gagnant moins d'un franc par jour et de 0.75 pour l'ascendant sans travail à la charge du chef de ménage. Les personnes, âgées de plus de 15 ans, en chômage, vivant dans le même ménage que leurs père, mère, tuteur, grand-père, grand-mère, oncle, tante, bénéficiant de l'allocation de chômage qui ne peut excéder les deux tiers du montant de l'allocation prévue au paragraphe précédent, pour le chômeur, chef de ménage.

Dans aucun cas, le total des secours alloués à un ménage ne pourra être supérieur à six francs par jour.

Les secours seront versés à termes échus et non par avance.

Ils seront versés aux chefs de ménage hebdomadairement qui émargeront sur les listes établies par la Commission de Contrôle.

La remise des allocations aura lieu, autant que possible, aux heures ouvrables.

ARTICLE 5. — L'allocation du chômage peut être accordée aux personnes, chefs de ménage, qui bénéficient de l'allocation militaire ; mais, ces personnes ne peuvent bénéficier des allocations complémentaires prévues, à l'article 4 du présent règlement, pour les personnes à leur charge dans le ménage.

ARTICLE 6. — Chaque bénéficiaire reçoit une carte d'identité. Il est établi à son nom, une fiche sur laquelle sont consignés les renseignements qui constatent sa qualité d'ayant droit.

Ces fiches sont tenues à jour, à l'aide des résultats du contrôle effectué par la Commission en vue de vérifier si le titulaire est toujours dans les conditions requises pour bénéficier de l'allocation. Elles sont rapprochées de la liste des bénéficiaires de l'allocation militaire, des listes des bénéficiaires de l'assis-

tance aux vieillards, infirmes et incurables, ces derniers ne pouvant bénéficier des secours de chômage que s'ils justifient qu'ils vivaient de leur travail. Elles sont tenues, constamment, à la disposition des représentants de l'Etat ainsi que de la Préfecture du Nord.

Le Bureau Municipal de Placement (ou le Service municipal de Placement), est tenu de signaler à la Commission de Contrôle, en vue de la radiation, les bénéficiaires de l'allocation de chômage ayant, sans motif valable, refusé un emploi qui leur était offert.

ARTICLE 7. — Un contrôle sera organisé par la Commission ci-dessus désignée pour éviter que des personnes, ayant cessé de remplir les conditions indiquées à l'article 3, continuent à recevoir des secours.

A des intervalles rapprochés, la Commission vérifiera la situation des personnes secourues par des renseignements et des enquêtes auprès des employeurs habituels, par l'examen des listes fournies par les chefs d'établissements industriels ou commerciaux et par la présence et la signature des chômeurs aux heures habituelles de travail. Ceux-ci devront se présenter, à cet effet, les jours et heures qui seront fixés par la Commission, à la Mairie ou en tout autre lieu qu'elle désignera. Ces moyens de contrôle ne sont qu'énonciatifs et non limitatifs.

Le bénéfice des secours sera suspendu pour tout chômeur qui n'aura pas répondu à la convocation ou qui ne se sera pas présenté aux jour, heure et lieu prévus par le règlement. Le bénéfice du secours ne pourra être rétabli en faveur de l'intéressé qui si la Commission, saisie par lui d'une réclamation, reconnaît la validité de son excuse.

La Commission exclura des secours de chômage, soit temporairement, soit définitivement : 1° Les chômeurs qui, sans motif valable reconnu par elle, auront refusé des emplois offerts par le Service municipal de placement ou n'auront pas répondu aux convocations qui leur auront été adressées ; 2° Ceux qui auront fait sciemment des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères et ceux qui auront touché indûment des secours en ne faisant pas connaître qu'ils n'étaient plus chômeurs ou qu'ils ne remplissaient plus les conditions requises pour y participer ; 3° Ceux qui seraient connus comme se livrant habituellement à l'ivrognerie.

La répétition des secours indûment reçus ne pourra être exercée sans pré-

judice des sanctions d'ordre pénal qu'il conviendra, dans les cas particulièrement graves, de provoquer contre les fraudeurs.

ARTICLE 8. — L'état récapitulatif, prévu à l'article 7 du décret du 19 avril 1918, fera connaître :

1° Le nombre des bénéficiaires, le nombre des autres chômeurs et des autres personnes à leur charge pour lesquels les secours sont alloués, le nombre des allocations journalières, en entendant, par allocation journalière, le total des secours alloués pour le même jour, à un même ménage, la répartition de ces allocations d'après leur montant, les dépenses totales du mois et la somme sur laquelle doit être calculée la subvention de l'Etat ;

2° La répartition des chômeurs par sexe et par grandes catégories professionnelles.

Un rapport annexé indiquera, notamment, le nombre des enquêtes de contrôle et leur résultat, le nombre et la nature des emplois qui auront été procurés aux chômeurs secourus.

ARTICLE 9. — Le fonds de chômage est alimenté : 1° Par un crédit de 600.000 francs qui sera ouvert, pour cet objet, par le Conseil municipal ; 2° Par la subvention allouée par l'Etat sur le montant des secours conformément à l'article 5 du décret du 19 avril 1918, modifié par les décrets des 15 et 26 janvier 1919, 17 octobre 1919 et 26 février 1921 ; 3° Par les dons et legs qui pourront être faits à la Ville de Lille pour cet objet.

ARTICLE 10. — La comptabilité du fonds de secours sera établie de façon à permettre de dresser une statistique des chômeurs et de vérifier l'observation des dispositions du décret du 19 avril 1918.

En particulier, les listes d'émargement indiqueront, pour chaque versement, le nom, l'adresse du bénéficiaire, le nombre des autres chômeurs du ménage à la charge du chômeur, le montant total, par jour, des secours alloués pour l'ensemble du ménage, le nombre de jours pour lesquels ils sont alloués et, enfin, la somme versée.

Cette comptabilité sera, à toute époque, tenue à la disposition des personnes désignées par le Ministre du Travail et par le Préfet du Nord.

ARTICLE 11. — Le présent règlement sera soumis à l'approbation de M. le Ministre du Travail.

Ce projet de règlement ayant reçu l'approbation du Ministre du Travail, nous vous prions de le ratifier et de décider que sa mise en application aura lieu à partir du 1^{er} janvier 1922, les crédits nécessaires figurant au budget de la Ville.

M. SAINT-VENANT. — Il faut, mes chers Collègues, que j'apporte ici quelques justifications au sujet de notre intervention relative au fonds municipal de chômage. Nous avons tenu à donner quelques précisions, de manière à ce que l'opinion publique sache quels efforts nous avons faits pour secourir les chômeurs involontaires. Toutes les mesures ont été prises pour qu'on ne puisse nous critiquer demain, alors que le rapport sur cette question sera adopté. Nous avons entrepris les recherches les plus minutieuses pour arriver à l'organisation du fonds de chômage. Cette question a, depuis plus de vingt ans, fait l'objet de bien des discussions ; en particulier, en 1903, au Conseil supérieur du Travail, pour obtenir l'intervention de l'Etat au profit de cette caisse. Il y avait trois questions de principe qui étaient posées : 1^o Caisse de chômage proprement dite ; 2^o Assurance chômage ; 3^o Fonds communal, intercommunal ou départemental.

Il fallait se rendre compte des conditions dans lesquelles le patronat pouvait concourir à la bonne marche de cette organisation.

J'ai donc recherché comment s'était manifestée l'intervention des patrons, au commencement de la discussion, pour la mise en pratique de ces caisses et ai trouvé des déclarations faites par deux patrons. Je ne pense pas que nous pouvons compter sur le patronat pour mener à bien cette organisation.

M. Isaac avait déclaré que c'était l'épargne, canalisée dans les Caisses d'épargne ou Caisses spéciales qui, seule, pouvait aider l'ouvrier en chômage involontaire. Il disait : « Si un homme souffre du chômage, c'est en lui-même qu'il doit trouver, « non pas, si vous voulez, tous les secours

nécessaires pour remédier à sa situation, mais, tout au moins, la volonté de lutter, et ainsi le commencement du remède. »

M. Touron est d'avis que l'Etat doit intervenir dans la création et le développement des institutions de fonds de chômage.

A cette observation, les représentants ouvriers déclaraient :

« Il est incontestable que, parmi les causes de chômage accidentel, l'une des principales est le perfectionnement continu de l'outillage professionnel.

Ce développement est un bien en soi et, aujourd'hui, personne ne songe plus à nier que la Société tout entière doit en profiter : Il doit permettre à l'ouvrier d'accroître sa consommation et de réduire la durée de son travail. Or, il est certain que les ouvriers souffrent, au contraire, de ce progrès de l'industrialisation et de la concentration. Ils sont, le plus souvent, hors d'état de gagner leur vie, partant, dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins, même si l'on tenait compte des maigres économies qu'ils pourraient faire.

Puisque la Société tout entière doit profiter des progrès réalisés par les inventions nouvelles, il est naturel que ceux qui recueilleront les bénéfices de l'application d'un outillage nouveau, aient l'obligation de pourvoir aux besoins des ouvriers qui, *involontairement*, sont privés de leur gagne-pain et à ceux de leur famille.

Ensuite, c'était une réponse de M. Fontaine à M. Isaac :

« Ce n'est pas la faute de l'ouvrier si la production industrielle est encore »
» mal réglée, si, à des périodes de travail abondant, succèdent des périodes »
» d'accalmie ou de chômage. Ce n'est pas la faute de l'ouvrier si une nou- »
» velle machine bouleverse — et, quelquefois, supprime — son métier, si »
» un caprice de la mode le condamne à l'inaction.

» C'est donc un devoir étroit pour la Société de le soutenir.

» Quant à l'épargne individuelle, elle est radicalement impuissante. »
» dans la généralité des cas, à prémunir l'ouvrier contre les effets du chô- »
» mage. »

La proposition de contribuer au fonds de chômage fut faite aux organisations syndicales. Un grand nombre de syndicats ouvriers de France adhérèrent à cette idée.

De son côté, le Conseil supérieur du Travail estime qu'il est du devoir du patronat d'apporter son concours aux caisses de chômage. Cette décision a été la conséquence d'un vote qui donna : pour : 22 voix ; contre : 3 voix et 29 abstentions.

Les motifs exposés étaient les suivants :

« Le patronat dirige l'industrie, dont il s'approprie tous les bénéfices. —
» A ce double titre, il est pleinement responsable. C'est lui qui doit assurer
» à l'ouvrier la sécurité du lendemain. »

Au moment où nous subissions la crise de chômage, l'Administration municipale m'avait chargé d'intervenir auprès des organisations patronales de Lille, en vue d'obtenir son aide pécuniaire à l'institution d'un fonds de chômage.

Dans l'intervalle, la grève est intervenue, provoquée par la baisse des salaires. Dans le but de secourir, dans une certaine mesure, la misère des grévistes, nous avons dû recourir à l'aide du Bureau de Bienfaisance. Le Gouvernement nous avait refusé tout secours provenant d'un fonds municipal de chômage, la grève n'étant pas un chômage involontaire.

Reprenant nos démarches pour la création d'un fonds de chômage, nous avons demandé à la Chambre de Commerce de vouloir bien examiner comment elle pourrait intervenir dans nos efforts.

53 lettres ont, également, été adressées aux syndicats patronaux de Lille.

Quatre syndicats répondirent par un avis favorable :

Un syndicat de filateurs versa à l'œuvre 10.000 francs.

Le syndicat de l'Horlogerie ouvre une souscription parmi ses membres.

Celui des charcutiers souscrit pour 500 francs.

Les Maîtres-Imprimeurs ont déclaré qu'ils soumettraient la question à l'examen de leur organisation.

Six syndicats nous informèrent qu'il leur était impossible de nous apporter leur participation.

42 lettres restèrent sans réponse.

Entre temps, je reçus la visite de M. Guilbaut, de la Chambre de Commerce, à qui j'avais demandé de s'entendre avec moi sur cette question. Il déclara que, selon lui, l'œuvre entreprise par l'Administration municipale ne pouvait qu'être félicitée ; mais il ajouta que la Chambre de Commerce ne

pouvait y intervenir pécuniairement. En raison que les communes des environs pourraient en réclamer le même bénéfice, il aurait pu, cependant, tenir compte que la loi le prévoit, puisque nous pouvions constituer un syndicat de communes ; beaucoup n'ont pas les 5.000 habitants prévus par la législation sur le fonds de chômage et autorisées à la contracter pour la matière.

La Chambre de Commerce est, cependant, toute disposée à insister auprès des Syndicats patronaux pour les engager à apporter leur concours à la constitution d'un fonds de chômage. Ce ne pourrait qu'encourager les organisations ouvrières à verser à cette caisse une cotisation, si minime soit-elle.

Nous n'avions donc plus recours qu'à nos propres moyens. Mais, que s'est-il produit depuis ?

Des syndicats patronaux ont fait une démarche de protestation auprès du Préfet. Ils prétendaient intervenir dans l'organisation du fonds de chômage. L'affaire fut portée devant le Ministre du Travail, que je suis allé voir, ainsi que M. Boulin. J'ai exposé que nous n'admettions pas que des syndicats, nous ayant répondu défavorablement, participent à l'organisation de l'œuvre. C'est tout ou rien. Nous entendons, par suite du refus ou du manque de réponse qui s'est produit, rester maîtres de l'administration de cette caisse. Il sera formé une Commission paritaire composée de représentants des ouvriers organisés et des syndicats patronaux qui auront offert leur participation. Le Ministre est de notre avis. Il a accédé au désir que nous avons exprimé et que nous maintenons : Celui qui ne voudra pas apporter son aide pécuniaire à l'œuvre, ne pourra intervenir dans son administration.

Le principe, pour nous, est d'assurer une petite subvention aux chômeurs involontaires pour soulager leur détresse ; mais il faut qu'on sache bien que l'allocation de ce secours n'est pas un droit pour tout chômeur, quel qu'il soit. Nous ne voulons pas encourager la paresse. Nos concitoyens doivent savoir que, dès la mise en application du règlement relatif au fonds de chômage, il y aura corrélation entre cette institution et le Bureau de Placement. Nous entendons que le chômeur qui aura refusé un emploi suffisamment rémunérateur offert par ce bureau, ne pourra prétendre à une allocation sur la caisse de chômage.

L'œuvre que nous avons entreprise, se présente sous la forme d'une action réformatrice plus féconde en résultats que de grandes phrases grandiloquentes. Nous avons voulu, par cela même, régler une question de haute moralité. Il répugne, certes, aux chômeurs involontaires de se trouver forcés de tirer le pied de biche à la porte du Bureau de Bienfaisance. Cette Administration ne peut, malheureusement, distribuer que des secours fort restreints et dans des conditions nettement déterminées.

En attendant que la classe ouvrière obtienne l'Assurance sociale et l'Assurance-chômage, un bon « tiens » valant mieux que deux « tu l'auras », je vous prie, au nom de l'Administration municipale, de vouloir bien adopter le rapport sur la création d'un fonds de chômage, qui vient de vous être présenté.

M. BAUCHE. — Nous ne pouvons que rendre hommage au principe qui a guidé l'Administration municipale pour la solution d'une question aussi humanitaire. J'aurais, cependant, quelques observations à présenter.

Nous aurions voulu que le chômeur reçoive une allocation suivant le prix payé dans l'industrie, lorsque sa demande sera admise par la Commission de Contrôle indiquée au 3^{me} alinéa.

M. LE MAIRE. — En raison de ce que la Commission de Contrôle va être nommée par l'Administration municipale, c'est à elle qu'incombe le soin de choisir des membres consciencieux, capables d'établir des prix normaux en rapport avec les prix courants de la localité.

Le projet de règlement qui nous avait été envoyé, prévoyait une somme ridicule et insuffisante comme secours.

Nous avons trouvé un moyen de transaction en employant le terme « Commission paritaire ».

L'Administration municipale s'efforcera donc de faire appel à des hommes consciencieux qui s'attacheront à allouer aux chômeurs involontaires des secours suffisants.

M. SAINT-VENANT. — L'article 3 dit :

« Ne seront admis aux secours que les chômeurs qui justifieront avoir exercé, pendant une période assez longue ayant précédé immédiatement leur mise en chômage, une profession dont ils tiraient un salaire régulier. »

Cette phrase dit beaucoup et nous ouvre la porte à une interprétation très large. Nous n'avons pu organiser la distribution de secours en nature en raison de ce que, pour cet objet, la Caisse des Dépôts et Consignations exige l'organisation d'une comptabilité à laquelle nous ne pouvons faire face.

M. BAUCHE. — L'article 4 dit :
..... « Dans aucun cas, le total des secours »
» alloués à un ménage ne pourra être supérieur à six francs par jour. »

Cette somme de six francs est insuffisante pour assurer à une famille de chômeurs la moitié de ce qui lui est journallement nécessaire. Nous aurions désiré voir fixer un taux plus élevé.

M. SAINT-VENANT. — Le règlement général pour toute la France n'a pas prévu une somme supérieure. Nous ne pouvons donc qu'inscrire les secours fixés par un décret ministériel. Il en est de même en ce qui concerne la loi sur l'assurance sociale ; tant qu'elle ne sera pas votée, nous ne pourrions introduire les avantages qu'elle comporte dans notre règlement.

M. LE MAIRE. — L'ensemble du Conseil s'associe à vos observations qui sont très judicieuses, mon cher Collègue ; malheureusement, il nous est, à notre grand regret, interdit de faire plus.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le règlement relatif à la création d'un fonds municipal de chômage.

*Hôpital de
la Charité
Salle d'attente
Insuffisance
du chauffage*

M. BEAUREPAIRE. — J'appelle l'attention de mes Collègues, faisant partie de la Commission administrative des Hospices, sur l'insuffisance du chauffage de la salle d'attente réservée aux femmes enceintes, à l'Hôpital de la Charité. Mardi dernier, j'ai constaté moi-même que cette salle n'était pas chauffée et ces femmes y attendent parfois deux heures...

M. LE MAIRE. — Nous signalerons immédiatement ce fait à la Commission des Hospices en la priant de nous faire connaître la raison pour laquelle cette salle n'est pas chauffée.

*Hospices
Mauvaise qualité
du pain
Observations*

M. CNUDE. — Les vieillards des Hospices se plaignent de la mauvaise qualité du pain qui leur est servi ; il est, en ce moment, immangeable. Serait-il possible d'y apporter une amélioration ? Il est désirable que l'on tienne compte, lors de la prochaine adjudication, plutôt de la qualité que du prix

du pain. L'Administration des Hospices doit apporter un remède à cette situation déplorable.

Je demande également qu'il soit donné des vêtements chauds à ces vieillards. L'hiver est rigoureux et au moins un tricot de laine leur est indispensable.

M. LE MAIRE. — Nos transmettrons vos desiderata à la Commission des Hospices en l'engageant à recourir à l'adjudication-concours plutôt qu'à l'adjudication pure et simple, de façon à pouvoir obtenir un meilleur pain au risque de le payer un peu plus cher. Nous lui demanderons également d'examiner la possibilité de renforcer la vêtture des vieillards pour qu'ils ne souffrent pas du froid.

M. GUELTON. — Quelques collègues m'ont demandé des renseignements sur la situation du Nouveau-Théâtre. Je voudrais les mettre au courant de cette question, sous une forme générale :

Pour mémoire, il faut rappeler que l'adjudication des travaux du Nouveau Théâtre eut lieu le 16 janvier 1909, par conséquent, en août 1914, il y avait cinq ans et demi qu'ils étaient en cours.

Pour l'achèvement de ce monument (bâtiment et mobilier), le travail se décompose en deux parties :

1° Réfection des dommages de guerre ; 2° Travaux de parachèvement.

Par travaux de parachèvement, on entend les travaux qui restaient à exécuter en 1914 et qui ne sont pas imputables aux dommages de guerre.

1° *Réfection des dommages de guerre.* — Ces travaux s'élèvent, d'après devis, à la somme de 329.531 fr. 90 (valeur 1914). En appliquant les coefficients actuels, il faut compter sur une dépense de 1.850.000 francs.

2° *Travaux de parachèvement.* — En août 1914, étant donné le retard apporté dans l'achèvement de ce monument, il restait à exécuter des aménagements intérieurs dont l'importance était de 215.500 fr. qui aujourd'hui, par suite de la hausse des salaires et des matériaux, représentent une somme de 1.120.000 fr. à laquelle, il y a lieu d'ajouter les travaux complémentaires non prévus dont la nécessité s'impose et estimés à 230.000 fr.

Il en résulte que, sur ce deuxième chapitre, la Ville de Lille se trouve devant une dépense totale de 1.350.000 fr., dont il faut défalquer les 215.000 fr., non dépensés, soit 1.145.000 fr.

Hospices
Vêtture
des vieillards
Observation

Nouveau Théâtre
Travaux
Observations

La Ville de Lille va donc se trouver dans l'obligation de couvrir cette dépense supplémentaire, laquelle, en y ajoutant certains autres frais atteindra environ 1.200.000 francs.

Cette dépense supplémentaire aurait été évitée à la Ville, si l'architecte chargé de la construction du monument avait fait terminer tous les travaux dans les délais convenus.

Les conséquences de ce retard sont désastreuses pour les finances municipales. Si le théâtre avait été achevé plus tôt, l'Administration municipale n'avait qu'à présenter ses dommages de guerre et le temps nécessaire pour la mise en exploitation aurait été infiniment plus court.

Voilà quelle est la situation par rapport à cette première partie.

Les travaux que nous mettons en œuvre relatifs au chauffage, aux installations électriques, au grand secours, ont été décidés par le Conseil Municipal ; les dossiers ont été transmis à la Préfecture le 30 août 1921.

Les marchés de ces travaux sont rentrés approuvés du Ministère de l'Intérieur (décret d'approbation du Président de la République en date du 25 octobre 1921).

Nous nous sommes mis immédiatement en rapport avec l'architecte et les entrepreneurs qui ont reçu, le 3 novembre, des instructions pour l'exécution des travaux.

M. LE MAIRE. — Nous remercions notre collègue Guelton de nous avoir fait cette communication qui prouve que la polémique faite autour du Nouveau Théâtre tombe à faux. Nous ne sommes aucunement responsables des dépenses supplémentaires qui incomberont à la Ville par suite du retard apporté dans l'achèvement du monument.

D'autre part, nous avons pressé le plus possible les travaux à exécuter au moyen des dommages de guerre. Ces travaux ont été décidés par le Conseil en août dernier. Nous avons reçu l'approbation des marchés, il y a quelques jours seulement.

Il est prouvé, par les explications de notre collègue Guelton, que l'Administration municipale ne peut assumer la responsabilité de ce retard.

Election Murty
Vœu

M. SALENGRO. — Je me permets de présenter au Conseil deux vœux de caractère d'humanité et de justice.

Le premier a pour objet de demander au Gouvernement la libération de

Marty, mécanicien, condamné à la suite des incidents de la Mer Noire, pour lui permettre d'exercer, à l'Hôtel de Ville de Paris, son mandat de Conseiller municipal de Charonne qui lui a été confié par le suffrage universel.

Le second reproduit l'essentiel du projet de loi élaboré par Saint-Venant, Lebas et Inghels : la proposition d'amnistie pour toutes les victimes des grèves du textile de Roubaix et Tourcoing. Je crois, qu'à l'unanimité, mes collègues du Conseil adopteront ces deux vœux qui, je le répète, ont un caractère de justice et d'humanité.

M. LE MAIRE. — La majorité de l'Assemblée serait inconséquente avec elle-même si elle n'adoptait pas le premier vœu puisque lors des événements de Fourmies, à la suite desquels Lafargue a été condamné dans des conditions aussi scandaleuses, le Parti n'a pas hésité à poser la candidature de celui-ci à la députation.

Pour le deuxième, il existe une raison aussi importante : c'est que la majorité de notre Assemblée appartient aux industries qui ont été frappées par les dernières grèves et, je ne puis, moi-même, oublier que, depuis ma plus tendre jeunesse, j'appartiens au Syndicat du Textile. J'aurais fait cette proposition si mon collègue Salengro ne l'avait pas présentée.

Pour ces raisons, j'espère qu'à l'unanimité ces deux vœux dont la teneur sera transmise à l'Administration municipale, seront adoptés par le Conseil municipal.

Les deux vœux présentés par M. Salengro sont adoptés à l'unanimité.

*Grève du textile
Amnistie
des condamnés
Vœu*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé les listes des demandes qui lui ont été soumises.

1640
—
*Assistance
aux familles
nombreuses*

Elles se répartissent comme suit :

38 demandes d'allocation et 49 allocations payées :

1° 23 demandes de la 1^{re} partie comprenant 1 chef de famille ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente 25 indemnités, soit..... 187.50

2° 1 demande de la 1^{re} partie comprenant 1 chef de famille ayant plus de 2 enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente 2 indemnités, soit..... 15.00

3° 14 demandes de la 1^{re} partie comprenant des veuves ayant plus de 1 enfant, âgé de moins de 13 ans.

Cette liste représente 22 indemnités, soit..... 165.00

Le total de ces listes représente 49 indemnités à 7 fr. 50, soit 367.50, plus la majoration de 10 fr. accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité de 7 fr. 50 (49 à 10 fr., soit 490 fr.). Ensemble : 367.50 plus 490 fr., soit 857 fr. 50 par mois.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1641
—
*Assistance
aux femmes
en couches*

Conformément à la loi du 17 juin 1913, relative à l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen une liste des personnes qui sollicitent l'assistance.

LISTE A

Admissions d'urgence

Néant.

LISTE B

Admissions normales

Barenne, Veuve, née Panier, Clémence. — Beaudouin, Lucie. — Bentrin, née Decauwer, Lucienne. — Bève, née Creton, Blondine. — Bigo, Adrienne. — Billiet, née Van Esschen, Elodie. — Blancart, née Le Keux, Hélène. — Blondeau, née Dubois, Blanche. — Blondiau, née Tuybens, Euphrasie. — Boedt, Pauline. — Bonnier, née Deleuze, Virginie. — Bonte, née De Wilde, Stéphanie. — Boulenger, née Delboé, Jeanne. — Bourseaux, née Schorr, Joséphine. — Boutry, née Meerschont, Madeleine. — Buchelet, née Loridan, Maria. — Buyens, née Dhondt, Prudence. — Caby, née Liban, Rachel. — Cardoen, née Bert, Léocadie. — Carlier, Veuve, née De Landtscheer, Marie. — Caron, Rosa-Clémence. — Carrette, née Barre, Aimée. — Cattelle, née Langie, Gabrielle. — Cazier, née Gay, Marie-Louise. — Chevalier, Veuve, née Devroede, Marie. — Clarret, née Gaillet, Léonie. — Collet, née Colingen, Augustine. — Cordule, née Duquesnoy, Julia. — Corneille, née Deplechin, Julia. — Cottens, Léona-Pauline. — Courcelle, née Marescaux, Rachel. — Courcier, née Courcier, Gabrielle. — Croxo, née Flodrops, Alice. — Daerden, née Evrard, Yvonne. — Darguesse, née Dussusiau, Mathilde. — Dauchy, née Lemoine, Marie. — Daufriche, née Rose Guyot. — Debachy, née Girard, Marie. — Debruyne, Marie-Louise. — Debruyne, Emilienne. — Debudt, née Baillet, Clémence. — De Clercq, Céline. — Decubler, née Gruson, Madeleine. — Defaux, née Coneim, Berthe. — Degeselle, Veuve, née Van Damme, Louise. — Delecroix, Marie. — Delemotte, née Maton, Léonie. — Delier, née Decressy, Madeleine. — Delobelle, née Roman, Yvonne. — Deloddere, Marie-Louise. — Delplanche, née Lœil, Marie. — Deltombe, Angèle-Louise. — Deplanque, née Dufresne, Irma. — Deplanque, née Florquin, Germaine. — Deplechin, née Thelien, Elisa. — Deschamphelaere, Veuve, née Huymans, Marie. — Desmon, née Berrurier, Marcelle. — Desprez, Raymonde. — Dewilde, née Gobeaux, Argentine. — Dewitte, née Perard, Jeanne. — Dezodt, née Bonne, Rosalie. — Dezodt, Jeanne-Marie. — D'Hondt, née Van Rompay, Olga. — Dehuy, née Demolle, Marguerite. — Dobbelaere, née Wuyksteke, Angèle. — Dockt, Albertine. — Doornaert, née Deloof, Eléonore. — Drieux, née Vandenberg, Estelle. — Dubois, née Talon, Anna. — Dubois, née Delplace, Jeanne. — Dubureq, née Six, Marie. — Dubus, née Rossey, Ernestine.

— Duhamel, Louise. — Dujardin, née Legris, Marie. — Dujardin, née Nivresse, Jeanne. — Duquesnoy, née Lalou, Suzanne. — Duquesnoy, Veuve, née Vannaterloo, Berthe. — Durut, née Savreux, Caroline. — Etchegaray, née Batteau, Isabelle. — Facon, née Suin, Marie. — Faroux, Sophie-Séraphine. — Fleury, née Ghesquière, Berthe. — Flotin, Jeanne. — Fourgeaud, née Beyaert, Palmyre. — Franken, Marie-Thérèse. — Franquart, née Cachera, Hélène. — Garez, née Garet, Edmonde. — Geudin, née Pennel, Fernanre. — Glas, née Delporte, Marguerite. — Godon, née Gyselinck, Elvire. — Gonard, née Legnerel, Marguerite. — Grani, née Facques, Lucienne. — Guilbert, née Cordonnier, Raymonde. — Haelewyn, née Bogaerts, Mariette. — Hanssens, née Thomas, Marguerite. — Harvin, née Ducourant, Raymonde. — Havez, née Deplanque, Mélanie. — Helbois, née Lambert, Fernande. — Hennion, née Desmon, Marie. — Herbaut, née Vercouter, Jeanne. — Huyghe, née Reubretz, Valentine. — Lallemand, née Impe, Marguerite. — Jacob, Georgina. — Joly, née Hondemarck, Marie. — Keneut, Maria. — Kennedy, Raymonde. — Labrosse, Madeleine. — Lacquemant, née Dubar, Alice. — Lagache, née Debuchy, Louise. — Lameire, née Dekoninck, Eugénie. — Lamoitie, Victoria. — Lamy, née Dubus, Marie. — Lapersonne, Adolphine. — Le Ber, née Camphin, Marguerite. — Lechantre, née Léfief, Marguerite. — Leclercq, née Desmon, Maria. — Lecocq, née Mazingue, Julienne. — Lecocq, née De Geetere, Thérèse. — Lecocq, née Coet, Rosa. — Lefebvre, Geneviève. — Leignel, née Bonnet, Marie. — Lemesle, Armandine. — Lemoine, née Queststroey, Marie. — Leprêtre, Yvonne. — Leprince, née Thompson, Irma. — Lespagnol, née Wiart, Blanche. — Lesvas, née Ramette, Emilia. — Leterne, née Van Mullen, Marguerite. — Lévêque, née Duriez, Louise. — Levy, née Vanovermeire, Marie. — Lherbier, née Troislouche, Louise. — Liagre, née Cauche, Eglantine. — Lippens, née Pringiers, Jeanne. — Loquet, née Barre, Léonie. — Lorthiois, née Bouquillon, Eugénie. — Lotten, née De Brenne, Marie. — Malsy, Eugénie. — Marcq, Marthe-Lucie. — Marescaux, née Péron, Estelle. — Marlier, née Hubert, Alice. — Michaux, Suzanne. — Mir, née Vanham. — Moral, née Devos, Yvonne. — Mostaert, Marie. — Mottin, née Delplace, Pauline. — Mouche, née Godefroy, Flore. — Noullez, née Morvan, Marie. — Nimal, née Galle, Berthe. — Olivier, née Montlewy, Mathilde. — Parsy, Germaine-Louise. — Pionnier, née Millez, Fer-

nande. — Pollet, née Paret, Marie. — Pouplier, née Moulton, Julie. — Reynaert, Prudence. — Rocault, Raymonde. — Rodriguez, née Barus, Lidia. — Ribreu, née Devrièse, Philomène. — Saint-Hubert, Jeanne. — Schœndorf, née Decoen, Adèle. — Seynaeve, née Verhulst, Marie. — Six, née Kokel, Edmonde. — Spilmont, née Roger. — Steenssens, née Faussart, Yvonne. — Stricanne, née Mertens, Mélanie. — Taillandier, Julienne. — Taillez, née Rasson, Laure. — Talman, Maria-Augustine. — Teirlinck, née Hillerwaere, Julie. — Thelliez, Adèle-Charline. — Thevelin, née Van Optal, Marie. — Tournemanne, née Eeckman, Alphonsine. — Tousset, née Wallyn Mathilde. — Truffin, Lucienne. — Tumelaire, née Sauvage, Raymonde. — Vaillant, née Delylle, Reine. — Vasseur, née Thibaut, Marguerite. — Vanbecelaere, née Breton, Adeline. — Vande Kerchove, née Cabannes, Jeanne. — Vanden Broeck, née Narguet, Victorine. — Vandenhoecke, née Isbled, Suzanne. — Vandervennet, Augusta. — Vandevelde, Irma. — Vandevivre, née Ryelandt, Cordule. — Vanhazebrouck, née Flament, Philomène. — Vanleefdael, née Thuilliez, Fernande. — Van Leeuwen, née Carton, Marie. — Van Mullen, Jeanne-Léonine. — Vanpaemel, Veuve, née Blondel, Germaine. — Vanperstraete, née Leseigneur, Berthe. — Vanlemsbrouck, née Orban, Raymonde. — Vansteenkiste, Germaine. — Vantroyen, née Lietart, Germaine. — Verbeken, née Picavet, Sophie. — Verdru, née Descamps, Blanche. — Ver Eecke, née Brusaucorum, Elisa. — Verleyen, Octavie-Julie. — Vignaux, née Sarazin, Louise. — Voloir, née Gysels, Louise. — Vromandt, née Lepage, Antoinette. — Wallaert, née Verhee, Léonie. — Willemot, Julie. — Germeyns, Julienne. — Ghyselinc, née Depoorter, Jeanne. — Lépine, née Roseuw, Julia. — Bachelet, née Delarocque, Ernestine. — Becque, née Demoersman, Rachel. — Bertheau, née Deltonne, Marie. — Bockstael, née Ropillez, Suzanne. — Bocquillon, née Lemichel, Sidonie. — Briquet, née Verloa, Julie. — Broux, née Demoor, Alphonsine. — Cocheteux, née Picavet, Augustine. — Cuvelier, née Deligny, Marie. — Debacker, née Huyghe, Pauline. — Debock, née Hageman, Suzanne. — Debrabander, née Galmace, Marie. — Debrauwer, Germaine. — Delannoy, née Mille, Simone. — Belcourt, née Flouw, Stéphanie. — Delhaye, née Hennebelle, Joséphine. — Delforge, née Dhaine, Marthe. — Deknudt, Madeleine. — De Nève, née Vandercuyssen, Louise. — Denneulin, née Vanwescappel, Lucie. — Dentry, née Doudelet, Aurélie. — Depoeter,

née Cochin, Angèle. — Depriester, née Vandenbrouck, Zoé. — Depuis, née Wignolle, Louise. — Descamps, née Collée, Eugénie. — Desrousseaux, née Ribeyrol, Hélène. — Desieter, née Baquier, Oclavie. — Devey, née Pocquet, Blanche. — Dexel, née De Wever, Georgette. — Druelle, née Lechantre, Aline. — Dubuisson, née Matton, Lucienne. — Dupuis, née Duhaut, Fernande. — Elan, née Courtecuisse, Eliane. — Fichelle, née Fognart, Maria. — Franchois, née Desmarchelier, Maria. — Frouchart, Zélie-Angèle. — Gevaer, Germaine. — Ghesquier, Mathilde. — Gobin, Germaine. — Goret, née Dumoulin, Angèle. — Gorle, née Debruyne, Marguerite. — Grember, née Goudezoone, Louise. — Hanson, née De Neef, Marie. — Herbaut, née Dujardin, Marie. — Hoest, née Buriez, Henriette. — Honoré, née Crepieux, Adolphine. — Houte, née Courtin, Angèle. — Huart, née Goemine, Rachel. — Keckenbosch, née Oudart, Marie. — Knecht, née Flouquet, Orphine. — Lahaye, née Calin, Germaine. — Lamaire, Rachel. — Lancq, née Wilekens, Anne. — Lardez, née Vanuxem, Laure. — Lebon, née Maes, Madeleine. — Leclerc, née Lamare, Julienne. — Leclercq, Emilia. — Le Fever, Louise. — Lemer, née Corion, Blanche. — Lerouge, née Finne, Madeleine. — Leruste, Gabrielle. — Lohegnies, née Merlier, Thérèse. — Loez, née Delsaux, Louise. — Maillet, née Nicolas, Anna. — Marquis, née Carlier, Stéphanie. — Michiel, née Waeminck, Léonie. — Minet, Maximilienne. — Minne, née Verlinde, Yvonne. — Moreels, née Vermose, Clémentine. — Morelle, née Spaens, Marie. — Morelle, née Vaucaizecle, Marie. — Morillon, née Vandewoestine, Suzanne. — Moulard, née Colin, Suzanne. — Nachtergaele, née Willems, Sidonie. — Nam, née Mascrez, Eugénie. — Moullez, Georgette-Joséphine. — Obin, née Kempenaire, Philomène. — Ostende, Augustine. — Parent, née Duthoit, Anna. — Peeters, née Van Hofstadt, Elisabeth. — Perrier, née Leleu, Marie. — Petit, née Vanbeunebroeck, Suzanne. — Pharadmon, Maria. — Pinoit, née Concim, Germaine. — Proy, née Prevost, Virginie. — Prudhon, née Eeckout, Berthe. — Quatannens, née Landrecies, Gabrielle. — Raes, née Denève, Yvonne. — Rasseneur, née Delecour, Irma. — Robbe, née Verhaeghe, Marie. — Rogez, née Allepaerts, Clémence. — Roye, née Dillies, Mathilde. — Sauvage, née Faese, Gabrielle. — Schapman, née Verschaeve, Hélène. — Salembiez, née Desouter, Jeanne. — Spetebroot, née Prum, Marie. — Tesse, née Tétu, Marie. — Thomas, née Lalau, Marthe. — Thorez, née Voyer,

Angèle. — Tredez, née Personne, Louise. — Tredez, née Storme, Rosalie. — Vaillant, née Celerse, Régina. — Vanbeveren, née Mortier, Zoé. — Vandena-beele, née Dânes, Carmen. — Vandenabelle, née Mazingue, Emilia. — Van-deput, née Mullier, Clémence. — Vandewalle, Suzanne. — Vanhaeke, Mathilde. — Vanhorembeck, née Bruyenne, Palmire. — Vanhoutte, née Virique, Féodora. — Van Mullem, née Deleforge, Pauline. — Vanautrève, née Delacourt, Lucienne. — Van Sassenbrouck, née Dewasch, Eugénie. — Vanteux, née Lequinne, Emma. — Vanwallegem, née Guizon, Pamela. — Verbeken, née Quaghebeur, Reine. — Vignon, née Doigneaux, Jeanne. — Viste, née Thebault, Louise. — Vriesacker, née Fremaut, Alphonsine. — Weymeels, née Marissal, Maria. — Wiart, née Holtzer, Rosine. — Woillet, née Nevejans, Pauline.

LISTE « C »

Propositions de rejet (Ressources suffisantes)

Capon, née Larose, Mariette, rue de Flers, 45. Ressources : 7.200 fr. ; attendent leur deuxième enfant.

Carpentier, née Belleville, Eugénie, rue du Marché, 91. Gain : 7.200 fr. ; 246 fr. de pension ; attendent leur premier enfant.

Couque, née Thieffry, Adrienne, place des Patiniers, 16. Gain : 7.200 fr. ; un enfant de 16 mois.

Denaes, née Avez, Isabelle, rue des Sarrazins, 32. Salaire : 4.160 fr. ; bénéfice du commerce : 4.260 fr. ; un enfant.

Donay, née Guitte, Eugénie, rue Gambetta, 16. Gain : 8.400 fr. ; 1 enfant.

Dubois, née Verept, Elise, rue de l'Abbé-de-l'Epée, 4. Gain : 9.300 fr. ; un enfant.

Duchéin, née Delmote, Alice, rue Monge, cour Lefebvre, 63. Gain : 6.795 francs ; un enfant.

Engelaere, née Brisbart, Berthe, rue de Rivoli, 70. Gain : 7.200 fr. ; un enfant.

Hénoq, née Derosiaux, Raymonde, rue des Postes, 178. Gain : 6.420 fr. ; attendent leur premier enfant.

Honoré, née Legru, Germaine, square Ruault, 29. Gain : 6.240 fr. ; avantages Caisse Familiale Métallurgie.

Laboureau, née Delberghe, Pulchérie, rue des Prisons, 1. Gain : 9.000 fr.; attendent leur premier enfant.

Letinois, née Tournemaine, Julia, rue du Faubourg-de-Béthune, 30. Gain : 6.930 fr. ; attendent leur premier enfant.

Marthy, née Lambert, Raymonde, rue Philippe-de-Comines, 25. Gain : 6.360 fr. ; attendent leur premier enfant.

Monthéon, née Rousseaux, Marie, boulevard Montebello, 153. Gain : 7.920 fr. ; attendent leur premier enfant.

Mullier, née Dervaux, Adolphine, rue de Fives, 26. Gain : 6.375 fr. ; attendent leur premier enfant.

Queret, née Lemoine, Blanche, rue Saint-André, 131. Gain : 8.106 fr. ; un enfant.

Ronse, née Lamaire, Emma, rue Montaigne, 18. Gain : 7.200 fr. ; attendent leur premier enfant.

Vanghelder, née Dessutter, Jeanne, rue de Bapaume, cour Fabre, 8. Ressources : 9.300 fr. ; taux fixés : 7.900 fr.

Vantouroux, née Lefebvre, Jeanne, rue Gantois, 48. Gain : 6.690 fr. ; attendent leur premier enfant.

Wacrenier, née Descarpentries, Stéphanie, rue Blanche, 42. Avis de la Commission ?

Bousard, Irène, rue Mazagran, 28. Gain de son ami : 6.600 fr. ; attend son premier enfant.

Butruille, née Desort, Eléonore, rue Sainte-Catherine, 25. Ressources : 12.705 fr. ; taux fixé : 11.450 ; en trop : 1.255 fr.

Caniez, née Descarpentries, Julie, rue Saint-Sauveur, 79. Gain : 6.690 fr. ; attendent leur premier enfant.

Deberdt, née Cottreel, Renelde, rue du Faubourg-de-Roubaix (Ste-Cécile, n° 13): Gain : 6.500 fr.

Deldicque, née Le Bot, Hélène, rue La Fontaine, 57. Gain : 8.040 francs ; attendent leur deuxième enfant.

Delforge, née Dessaint, Angèle, rue Mahieu, 16. Gain : 6.249 fr. ; attendent leur premier enfant.

Fannoy, née Dumont, Philomène, rue de Juliers, 95. Avis de la Commission ?

Hanson, née Minnaert, Raymonde, rue de l'Arbrisseau, 16. Gain : 6.600 francs ; attendent leur premier enfant.

Kerckaert, née Lauwers, Lucie, rue de Buffon, 11. Gain : 8.100 francs ; attendent leur deuxième enfant.

Lasalle, née Wartelle, Pauline, rue de Bavai, 114. Avis de la Commission ?

Leroux, Jeanne-Marie, rue des Pavillons, 17. Avis de la Commission ?

Valdor, née Lahousse, Marie, place Vanhœnacker, 5. Gain : 6.380 francs ; attendent leur premier enfant.

Vandorme, née Hauteœur, Alphonsine, rue Malesherbes, 55. Gain : 6.510 fr. ; attendent leur premier enfant.

Verpoort, née Thoelen, Fernande, rue Lamarcq, 10. Gain : 6.900 fr. ; attendent leur premier enfant.

Wulstecke, née Vanderswaen, Louisa, rue de Russie, 100. Gain : 6.480 francs ; attendent leur premier enfant.

Hugebaert, née Lefebvre, Jeanne, rue Franklin, 21. Gain : 6.960 francs ; attendent leur premier enfant.

Lecocq, née Vandelamiste, Pauline, rue de la Justice, 15. Gain : 7.200 fr. ; un enfant ; taux : 6.500 ; passe de 700 fr.

Renoncourt, née Gille, Victoria, rue des Capucins, 3. Gain : 5.465 francs ; attendent leur premier enfant.

Veruppen, née Viaene, Fernande, rue Képler, 42. Gain : 6.600 fr. ; attendent leur premier enfant.

Foulon, née Warnier, Jeannette, rue du Bel-Air, 19, n'est pas dénuée de ressources.

LISTE « D »

Deux propositions de rejet (Refus de renseignements)

Michiels, Germain, rue de Condé, 118. Refuse de fournir le bulletin de salaire.

Ruttens, née Dewachter, Barbe, rue de Juliers, 133. Refusé de fournir le bulletin de salaire.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1642

Assistance
aux vieillards
infirmes
et incurables
Assistance
à domicile

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste des personnes qui sollicitent l'assistance :

LISTE A

A domicile. — *Vieillards.*

72 admissions sollicitées ; 10 propositions de rejet.

LISTE B

Infirmes et incurables.

108 admissions sollicitées ; 22 propositions de rejet.

LISTE C

Postulants ayant leur domicile de secours dans la Commune, mais n'y résidant pas.

21 admissions sollicitées ; 5 propositions de rejet.

LISTE D

Postulants habitant Lille.

92 propositions de rejet.

LISTE E

DEUXIÈME PARTIE

11 admissions ; 1 proposition de rejet.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes établies par les Bureaux d'Assistance.

La 5^{me} Commission propose les modifications suivantes :

Vieillards.

Barbotin, née Baron, rue de l'Hôpital-St-Roch, 25 ; le mari travaille un peu, une fille travaille également, rentre 90 fr. par semaine, ne paraît pas dénuée de ressources.

Cantre (Veuve), née Watrelot, rue de Gand, 78 ; un fils paraît pouvoir venir largement en aide.

Goberf, Clémence, rue Grande-Chaussée, 36 ; vit en famille avec sa belle-sœur qui lui assure logement et nourriture.

Godron (Femme), née Verpoort, Sophie, quai de l'Ouest, cour St-Joseph, 21 ; pas de charges de famille ; le mari, âgé de 58 ans, doit aide et assistance à sa femme, il gagne 13 fr. 50 par jour chez Kuhlmann: Supprimer.

Gallois, Léonard, avenue de Dunkerque, 93 ; vit en famille avec sa fille couturière qui déclare gagner 40 fr. par semaine ; les enfants peuvent aider. Supprimer.

Leblanc, Jules, square Ruault, 29 ; vit chez sa fille qui lui assure logement et nourriture ; les autres enfants peuvent largement aider. Supprimer.

Lefebvre, Henri, rue des Meuniers, cour Letombe, 9 ; déjà refusé le 13 août 1920 ; vit en famille avec sa femme et une fille qui gagne 58 francs par semaine ; les autres enfants peuvent largement aider. Supprimer.

Vollekint (Femme), née Vermoorel, rue Philippe-de-Comines, 2 ; vit en famille avec sa fille qui gagne soi-disant 40 fr. (n'a pas encore fourni le bulletin de salaire), 13 fr. ; vit en famille.

Incurables.

Barbier, Arthur, rue du Marché-aux-Bêtes, 17 ; la femme de l'intéressé gagne chez Vrau, 70 fr. par semaine, pas de charges de famille ; un beau-fils, ingénieur, peut aider.

Desmaretz, Léon, rue Magenta, 33, cour Stévenaert, 3. L'intéressé vit en famille, deux enfants gagnent 70 fr. par semaine ; proposé pour 1/2 pension.

Hétrin, Félicien, rue Fourmentel, 50 ; vit avec sa mère, laquelle est propriétaire et touche comme revenu 2.185 fr. par an.

Jourdain, née Vancamp. Le mari, déchargeur de bateaux, doit aide et assistance à sa femme ; pas d'enfants, couple d'ivrognes.

Richez, Germaine, rue J.-J.-Rousseau, 28 ; vit en famille, la mère touche 800 fr. de pension militaire, 111 fr. 20 de retraite ouvrière ; plus 1.006 fr. 05 du chemin de fer.

Cuvelle, Adèle, rue de Condé, cour Lenfant, 15 ; vit en famille avec ses parents et un frère. Gain familial : 177 fr. par semaine ; cette famille n'est plus dénuée de ressources. Supprimer.

Debois (Veuve), née Frédéric, rue d'Eylau, 30. Sollicite la pension d'incurable alors qu'elle soutient un ami depuis sept ans, sans travailler ; vit avec deux enfants célibataires ; l'une gagne 54 fr. par semaine, l'autre écolière ; un fils marié, pas d'enfants, peut aider sa mère. Supprimer.

Duriez, Charles, rue Saint-André, 49 ; vit en famille avec une amie et un petit-fils ; gain, 150 fr. par mois ; gain supérieur au taux. Supprimer.

Facon, Charles, rue du Faubourg-des-Postes, cour Tavernier, 7 ; vit avec une amie, étirageuse, qui déclare gagner 10 fr. par jour (pas de bulletin de salaire) ; l'intéressé fait le raccommodage des chaussures, ne peut dire son gain, ressources suffisantes. Supprimer.

Foulon, Jean-Baptiste, rue d'Aboukir, 23 ; vit en famille avec ses parents et un frère ; gain familial, 191 fr. 20 par semaine ; n'est pas dénué de ressources ; le frère va, paraît-il, se marier. A surseoir.

Gleasterman, née Debouvre, rue Druelle, 52 ; vit et habite seule, travaille encore ; touche 25 fr. par mois de ses enfants ; peuvent aider plus largement. Supprimer.

Lenglart, Louise, rue Sainte-Catherine, 18 ; vit en famille avec ses deux sœurs et sa mère ; gain familial, 720 fr. par mois, pour quatre personnes. Supprimer.

Vercaemps (Femme), née Lebrun, rue des Pénitentes, 3 bis ; vit en famille avec son mari et deux enfants célibataires ; un fils gagne 400 fr. par mois comme homme d'équipe à la gare ; l'autre, papetier, déclare ne gagner que 15 fr. par jour (faux salaire). N'est pas dénuée de ressources. Supprimer.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

LISTE A

Vieillards.

46 admissions sollicitées.

LISTE B

Infirmes et Incurables.

84 admissions sollicitées ; 26 propositions de rejet.

LISTE C

Personnes possédant leur domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas.

5 admissions sollicitées.

LISTE D

DEUXIÈME PARTIE

16 admissions sollicitées.

LISTE E

Quatre postulants de nationalité étrangère (Belges).

1° Verhack, Antoine ; — 2° Vanstaurts, Guillaume ; — 3° Determe-Maillard (la dame) ; — 4° Veuve Lambert-Bogaert.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

La séance est levée à 20 heures.

1643

Assistance
aux vieillards
Infirmes
et incurables
(Hospitalisations)

M. Deloy	Saint-Penant	Verhaeghe	Guelton
E. Deloy	Jean-Vincent	M. Verhaeghe	V. Guelly
J. Carlier	Gondry	Masson	Beaufaire
J. Carlier	J. Gondry	Louis Masson	F. Beaufaire
Shilly	Willems	Salengro	Ragheboom
J. Shilly	L. Willems	Salengro	Ragheboom
Doyennette	Coussment	Creton	Deneubourg
E. Doyennette	Coussment	Creton	Deneubourg
Cramette	Mullier	Cooley	Lallou
L. Cramette	Mullier	R. Cooley	Lallou
Courville	Banche	Thouche	Cruelle
A. Courville	A. Banche	D. Thouche	Cruelle
Darragus	Pandenbergh	Girardin	Martin
Darragus	E. Vandenberg	Car. Girardin	Ch. Martin
Bosier	Peters	Bondnes	
Bosier	L. Peters	D. Bondnes	

LILLE
Imprimerie du "PROGRÈS DU NORD"
27. Rue de Béthune, 27

—
1921

